

SOMMAIRE DU 19 NOVEMBRE 2021

Pages

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

**Mairie du 15<sup>e</sup> arrondissement.** — Arrêté n° 19/2021 portant délégation de fonctionnaires titulaires dans les fonctions d'officier de l'état civil (Arrêté du 8 octobre 2021) ..... 5582

**Mairie du 15<sup>e</sup> arrondissement.** — Arrêté n° 20/2021 portant délégation de signature du Maire à la Directrice Générale et à la Directrice Générale Adjointe et au Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie d'arrondissement (Arrêté du 8 octobre 2021)..... 5583

**Mairie du 16<sup>e</sup> arrondissement.** — Arrêté n° 16.21.55 portant délégation sectorielle d'un Conseiller d'Arrondissement (Arrêté du 10 novembre 2021) ..... 5583

VILLE DE PARIS

AUTORISATIONS - FONCTIONNEMENT

**Refus de la demande d'autorisation** transmise par la Société À Responsabilité Limitée (S.A.R.L.) AINA Assistance Services dont le siège social est situé 10, rue Gudin, à Paris 16<sup>e</sup>, aux fins d'exploiter en mode prestataire un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) auprès des personnes âgées et/ou des personnes en situation de handicap sur le territoire de Paris (Arrêté du 5 novembre 2021) ..... 5584

**Autorisation donnée** à l'association « Crescendo » pour le fonctionnement en gestion externalisée d'un établissement d'accueil collectif municipal non permanent type multi-accueil situé 48, boulevard Vincent Auriol, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 15 novembre 2021)..... 5584

CIMETIÈRES - ENVIRONNEMENT - ESPACES VERTS

**Annulation de reprise d'une concession** abandonnée située dans le cimetière du Montparnasse (Arrêté du 16 novembre 2021) ..... 5585

DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

**Délégation de signature** de la Maire de Paris (Direction Constructions Publiques et Architecture) (Arrêté du 12 novembre 2021) ..... 5585

**Délégation de signature** de la Maire de Paris (Direction de l'Urbanisme) (Arrêté modificatif du 12 novembre 2021) ..... 5589

**Désignation du représentant** de la Maire de Paris et du Président suppléant de la première section du Conseil Supérieur des Administrations Parisiennes ainsi que des membres titulaires et suppléants de la première section du Conseil Supérieur des Administrations Parisiennes (Arrêté du 12 novembre 2021) ..... 5590

DOTATION GLOBALE

**Fixation**, pour l'exercice 2021, de la dotation globale de la PLATEFORME RENE CASSIN — Expertise juridique pour la régularisation des MNA, gérée par l'organisme gestionnaire APPRENTIS D'AUTEUIL (Arrêté du 15 novembre 2021) ..... 5591

RECRUTEMENT ET CONCOURS

**Liste d'admissibilité**, par ordre alphabétique, des candidat-e-s au concours interne d'assistant-e spécialisé-e des bibliothèques de classe normale, ouvert, à partir du 20 septembre 2021, pour vingt-quatre postes ..... 5592

**Liste d'admissibilité**, par ordre alphabétique, des candidat-e-s au concours sur titres avec épreuves pour l'accès au corps des ingénieur-e-s et architectes d'administrations parisiennes dans la spécialité architecture et urbanisme, ouvert, à partir du 8 novembre 2021, pour cinq postes ..... 5592

**Liste d'aptitude**, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s à l'examen professionnel pour l'accès au grade de bibliothécaire hors classe (année 2021), ouvert, à partir du 2 novembre 2021, pour quatre postes ..... 5593

**Liste d'aptitude**, par ordre de mérite, des candidates admises à l'examen professionnel pour l'accès au grade de chargé-e d'études documentaires principal-e (année 2021), ouvert, à partir du 2 novembre 2021, pour deux postes ..... 5593

**Liste d'admissibilité**, par ordre alphabétique, des candidat-e-s, au concours sur titres avec épreuves pour l'accès au corps des assistant-e-s socio-éducatif-ve-s d'administrations parisiennes dans la spécialité éducateur-riche spécialisé-e, ouvert, à partir du 11 octobre 2021, pour vingt-et-un postes ..... 5593

**Liste d'admissibilité**, par ordre alphabétique, des candidat-e-s au concours externe d'assistant-e spécialisé-e des bibliothèques de classe normale, ouvert, à partir du 20 septembre 2021, pour seize postes ..... 5593

#### REDEVANCES - TARIFS - TAXES

**Fixation des tarifs** des nouveaux produits commercialisés dans la boutique de la Ville de Paris, « Paris Rendez-Vous » (Arrêté du 8 novembre 2021) ..... 5594  
Annexe 1 : tarifs complémentaires ..... 5595  
Annexe 2 : opérations commerciales pour les agents ..... 5596  
Annexe 3 : opérations promotionnelles ..... 5596

#### RESSOURCES HUMAINES

**Modification de la liste des représentant-e-s** du personnel appelé-e-s à siéger au sein du Comité Technique de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (Arrêté du 15 novembre 2021) ..... 5596

**Tableau d'avancement** au grade de contrôleur en chef, au titre de l'année 2021 ..... 5596

**Tableau d'avancement** au grade de contrôleur principal, au titre de l'année 2021 ..... 5596

#### TARIFS JOURNALIERS

**Fixation**, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021, du tarif journalier applicable à la maison d'enfants à caractère social OSCAR ROMERO ROMERO, gérée par l'organisme gestionnaire APPRENTIS D'AUTEUIL (Arrêté du 15 novembre 2021) ..... 5597

#### VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

**Arrêté n° 2021 C 113797** modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de l'Oratoire, à Paris 1<sup>er</sup> (Arrêté du 12 novembre 2021) ..... 5597

**Arrêté n° 2021 C 113949** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale place des Vosges, à Paris 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> (Arrêté du 12 novembre 2021) ..... 5598

**Arrêté n° 2021 E 113801** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue de Bretagne et rue Cafarelli, à Paris 3<sup>e</sup> (Arrêté du 12 novembre 2021) ..... 5598

**Arrêté n° 2021 E 114024** modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement dans plusieurs voies du 5<sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 9 novembre 2021) ..... 5599

**Arrêté n° 2021 E 114028** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Notre-Dame des Champs, à Paris 6<sup>e</sup> (Arrêté du 9 novembre 2021) ..... 5600

**Arrêté n° 2021 E 114058** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de l'Observatoire, à Paris 6<sup>e</sup>. — *Régularisation* (Arrêté du 12 novembre 2021) ..... 5600

**Arrêté n° 2021 P 113603** instituant une aire piétonne rue de Moussy, à Paris 4<sup>e</sup> (Arrêté du 16 novembre 2021) ..... 5601

**Arrêté n° 2021 P 113678** modifiant l'arrêté municipal n° 2014 P 0299 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 6<sup>e</sup> (Arrêté du 15 novembre 2021) ..... 5601

**Arrêté n° 2021 P 113756** modifiant l'arrêté n° 2014 P 0255 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 17<sup>e</sup> (Arrêté du 16 novembre 2021) ..... 5602

**Arrêté n° 2021 P 113767** modifiant l'arrêté n° 2014 P 0252 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 17<sup>e</sup> (Arrêté du 16 novembre 2021) ..... 5602

**Arrêté n° 2021 P 113867** instituant les règles de la circulation générale rue du Conventionnel-Chiappe, avenue Léon Bollée et contre-allée du boulevard Masséna, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 12 novembre 2021) ..... 5603

**Arrêté n° 2021 P 113873** instituant une aire piétonne « rue Geoffroy l'Asnier », à Paris 4<sup>e</sup> (Arrêté du 12 novembre 2021) ..... 5603

**Arrêté n° 2021 P 113876** instituant une aire piétonne et modifiant la règle de la circulation générale rue Louise Bourgeois, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 12 novembre 2021) ..... 5603

**Arrêté n° 2021 P 113924** instituant une aire piétonne rue Milton, à Paris 9<sup>e</sup> (Arrêté du 12 novembre 2021) ..... 5604

**Arrêté n° 2021 P 113956** portant interdiction d'arrêt et de stationnement sauf aux véhicules de la Direction de la Propreté et de l'Eau, à Paris 18<sup>e</sup> (Arrêté du 12 novembre 2021) ..... 5605

**Arrêté n° 2021 T 113261** modifiant, à titre provisoire, le stationnement rue Olivier de Serres, à Paris 15<sup>e</sup> (Arrêté du 21 octobre 2021) ..... 5605

**Arrêté n° 2021 T 113527** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Calais, à Paris 9<sup>e</sup> (Arrêté du 12 novembre 2021) ..... 5605

**Arrêté n° 2021 T 113567** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale dans plusieurs voies du 4<sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 12 novembre 2021) ..... 5606

**Arrêté n° 2021 T 113575** modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de la Ville Neuve, à Paris 2<sup>e</sup> (Arrêté du 12 novembre 2021) ..... 5606

- Arrêté n° 2021 T 113669** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue du Mail, à Paris 2° (Arrêté du 12 novembre 2021)..... 5607
- Arrêté n° 2021 T 113788** modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale avenue Claude Vellefaux, à Paris 10° (Arrêté du 12 novembre 2021)..... 5607
- Arrêté n° 2021 T 113790** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue d'Abbeville, à Paris 9° (Arrêté du 12 novembre 2021)..... 5608
- Arrêté n° 2021 T 113852** modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et des cycles rue des Cascades, à Paris 20° (Arrêté du 12 novembre 2021)..... 5608
- Arrêté n° 2021 T 113858** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de la circulation générale et des cycles passage Saint-Ambroise, à Paris 11° (Arrêté du 16 novembre 2021)..... 5609
- Arrêté n° 2021 T 113870** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue de l'Ermitage, à Paris 20° (Arrêté du 12 novembre 2021)..... 5609
- Arrêté n° 2021 T 113886** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de la Tacherie, à Paris 4° (Arrêté du 12 novembre 2021)..... 5610
- Arrêté n° 2021 T 113889** modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue Srebrenica, à Paris 20° (Arrêté du 12 novembre 2021)..... 5610
- Arrêté n° 2021 T 113892** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de la circulation générale et des cycles rue Léon Frot, à Paris 11° (Arrêté du 10 novembre 2021)..... 5610
- Arrêté n° 2021 T 113903** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Pierre Bonnard, à Paris 20° (Arrêté du 12 novembre 2021)..... 5611
- Arrêté n° 2021 T 113912** modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue du Louvre, à Paris 2° (Arrêté du 12 novembre 2021)..... 5611
- Arrêté n° 2021 T 113915** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale boulevard de Charonne, à Paris 20° (Arrêté du 12 novembre 2021)..... 5612
- Arrêté n° 2021 T 113921** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Temple, à Paris 3° (Arrêté du 12 novembre 2021)..... 5612
- Arrêté n° 2021 T 113922** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue des Nanettes, à Paris 11° (Arrêté du 10 novembre 2021)..... 5613
- Arrêté n° 2021 T 113930** modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et des cycles rue Leon Frot et Passage Courtois, à Paris 11° (Arrêté du 10 novembre 2021)..... 5613
- Arrêté n° 2021 T 113936** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale passage de la Main d'Or, à Paris 11° (Arrêté du 10 novembre 2021)..... 5614
- Arrêté n° 2021 T 113964** modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue Raffet, à Paris 16°. — *Régularisation* (Arrêté du 8 novembre 2021)..... 5614
- Arrêté n° 2021 T 113968** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Amelot, à Paris 11° (Arrêté du 10 novembre 2021) .... 5615
- Arrêté n° 2021 T 113969** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Faubourg Saint-Denis, à Paris 10° (Arrêté du 12 novembre 2021)..... 5615
- Arrêté n° 2021 T 113970** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rues Saint-Maur et Jean-Pierre Timbaud, à Paris 11° (Arrêté du 10 novembre 2021) ..... 5615
- Arrêté n° 2021 T 113976** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Claude Lorrain, à Paris 16° (Arrêté du 9 novembre 2021)..... 5616
- Arrêté n° 2021 T 113983** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de la circulation générale et des cycles rues de la Croix Saint-Simon et Rasselins, à Paris 20° (Arrêté du 12 novembre 2021)..... 5617
- Arrêté n° 2021 T 113984** modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale rue des Morillons, à Paris 15° (Arrêté du 8 novembre 2021)..... 5617
- Arrêté n° 2021 T 113985** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Victor Dejeante, à Paris 20° (Arrêté du 10 novembre 2021)..... 5618
- Arrêté n° 2021 T 113989** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Oberkampf, à Paris 11° (Arrêté du 10 novembre 2021)..... 5618
- Arrêté n° 2021 T 113990** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Dupont de l'Eure, à Paris 20° (Arrêté du 10 novembre 2021)..... 5619
- Arrêté n° 2021 T 113991** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Pelleport, à Paris 20° (Arrêté du 10 novembre 2021)..... 5619
- Arrêté n° 2021 T 113992** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Maur, à Paris 11° (Arrêté du 10 novembre 2021)..... 5619
- Arrêté n° 2021 T 113993** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue de Bagnolet, à Paris 20° (Arrêté du 12 novembre 2021)..... 5620
- Arrêté n° 2021 T 113994** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Monge, à Paris 5° (Arrêté du 8 novembre 2021)..... 5620
- Arrêté n° 2021 T 113995** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Thouin, à Paris 5° (Arrêté du 9 novembre 2021)..... 5621
- Arrêté n° 2021 T 113996** modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue de Clignancourt et rue de Sofia, à Paris 18° (Arrêté du 10 novembre 2021)..... 5621
- Arrêté n° 2021 T 113997** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, rue Antoine Bourdelle, à Paris 15° (Arrêté du 9 novembre 2021)..... 5622

<b>Arrêté n° 2021 T 113998</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de la circulation générale et des cycles rue du Clos, à Paris 20° (Arrêté du 12 novembre 2021).....	5622
<b>Arrêté n° 2021 T 114000</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Navier et rue Pouchet, à Paris 17° (Arrêté du 9 novembre 2021).....	5623
<b>Arrêté n° 2021 T 114001</b> modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement, de la circulation générale et des cycles passage de la Bonne Graine, à Paris 11° (Arrêté du 10 novembre 2021).....	5623
<b>Arrêté n° 2021 T 114006</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard des Italiens, à Paris 2° (Arrêté du 12 novembre 2021).....	5624
<b>Arrêté n° 2021 T 114014</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Tiphaine, à Paris 15° (Arrêté du 9 novembre 2021).....	5624
<b>Arrêté n° 2021 T 114015</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Nélaton, à Paris 15° (Arrêté du 9 novembre 2021).....	5625
<b>Arrêté n° 2021 T 114016</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Barrault, à Paris 13° (Arrêté du 10 novembre 2021).....	5625
<b>Arrêté n° 2021 T 114019</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Letellier, à Paris 15° (Arrêté du 9 novembre 2021).....	5626
<b>Arrêté n° 2021 T 114022</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Nationale, à Paris 13° (Arrêté du 10 novembre 2021).....	5626
<b>Arrêté n° 2021 T 114026</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement général, rue de l'Armorique, à Paris dans le 15° (Arrêté du 9 novembre 2021).....	5626
<b>Arrêté n° 2021 T 114027</b> modifiant à titre provisoire, les règles de stationnement général, rue d'Alleray, à Paris 15° (Arrêté du 9 novembre 2021).....	5627
<b>Arrêté n° 2021 T 114030</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Daval, à Paris 11° (Arrêté du 16 novembre 2021).....	5627
<b>Arrêté n° 2021 T 114032</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement avenue de Clichy, rue Lechapelais et rue Pierre Ginier, à Paris 17° et 18° (Arrêté du 10 novembre 2021).....	5628
<b>Arrêté n° 2021 T 114035</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue de la Charbonnière, à Paris 18° (Arrêté du 10 novembre 2021).....	5628
<b>Arrêté n° 2021 T 114036</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation rue Cambronne, villa Poirier, rue François Bonvin, rue Miollis, à Paris 15° (Arrêté du 10 novembre 2021).....	5629
<b>Arrêté n° 2021 T 114039</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Pierre Demours, à Paris 17e (Arrêté du 10 novembre 2021).....	5630
<b>Arrêté n° 2021 T 114040</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Daviel, à Paris 13° (Arrêté du 12 novembre 2021).....	5630
<b>Arrêté n° 2021 T 114041</b> modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement boulevard Diderot, à Paris 12° (Arrêté du 10 novembre 2021).....	5631

<b>Arrêté n° 2021 T 114042</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue d'Amsterdam, à Paris 8° et 9° (Arrêté du 10 novembre 2021).....	5631
<b>Arrêté n° 2021 T 114044</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Reille, à Paris 14° (Arrêté du 10 novembre 2021).....	5631
<b>Arrêté n° 2021 T 114045</b> modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement et de la circulation générale avenue Hoche, à Paris 8°. — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 10 novembre 2021).....	5632
<b>Arrêté n° 2021 T 114048</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue Georgette Agutte, à Paris 18° (Arrêté du 10 novembre 2021).....	5632
<b>Arrêté n° 2021 T 114063</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Livingstone, à Paris 18° (Arrêté du 15 novembre 2021)...	5633
<b>Arrêté n° 2021 T 114064</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Championnet, à Paris 18° (Arrêté du 15 novembre 2021)....	5633
<b>Arrêté n° 2021 T 114066</b> modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement rue Wurtz, à Paris 13° (Arrêté du 15 novembre 2021).....	5634
<b>Arrêté n° 2021 T 114067</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Primo Levi, à Paris 13° (Arrêté du 15 novembre 2021).....	5634
<b>Arrêté n° 2021 T 114071</b> modifiant, à titre provisoire, la règle de circulation générale avenue de Saint-Mandé, à Paris 12° (Arrêté du 15 novembre 2021).....	5634
<b>Arrêté n° 2021 T 114072</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale et des cycles boulevard de la Villette et rue Rébeval, à Paris 19° (Arrêté du 15 novembre 2021).....	5635
<b>Arrêté n° 2021 T 114079</b> modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement avenue de Choisy, à Paris 13° (Arrêté du 15 novembre 2021).....	5635

VILLE DE PARIS  
PRÉFECTURE DE POLICE

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

<b>Arrêté n° 2021 P 113195</b> modifiant l'arrêté n° 2012 P 0042 du 1 <sup>er</sup> mars 2012 réglementant la circulation et le stationnement dans les Bois de Vincennes et de Boulogne, à Paris 12° et 16° arrondissements (Arrêté conjoint du 12 novembre 2021).....	5636
--	------

PRÉFECTURE DE POLICE

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

<b>Arrêté n° 2021-1527</b> portant ouverture de l'hôtel PARIS ART HOTEL (anciennement ROYAL CARDINAL HOTEL) situé 1, rue des Ecoles, à Paris 5° (Arrêté du 9 novembre 2021).....	5636
Annexe : voies et délais de recours.....	5637

**Arrêté n° 2021-1529** portant ouverture de l'hôtel LE 12 situé 10, rue de Stockholm, à Paris 8<sup>e</sup> (Arrêté du 10 novembre 2021) ..... 5637  
Voies et délais de recours ..... 5638

**Arrêté n° 2021 T 113748** modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement avenue Marceau, à Paris 8<sup>e</sup> (Arrêté du 10 novembre 2021)..... 5638

**Arrêté n° 2021 T 113967** modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue Saint-Florentin, à Paris 1<sup>er</sup> et 8<sup>e</sup> arrondissements (Arrêté du 12 novembre 2021) ..... 5639

**Arrêté n° 2021 T 113972** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Flandrin et rue du Général Appert, à Paris 16<sup>e</sup> (Arrêté du 10 novembre 2021) ..... 5639

**Arrêté n° 2021 T 113975** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Boissière, à Paris 16<sup>e</sup> (Arrêté du 10 novembre 2021) ..... 5640

**Arrêté n° 2021 T 113980** modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue de Tilsitt, à Paris 17<sup>e</sup> (Arrêté du 10 novembre 2021)..... 5640

**Arrêté n° 2021 T 113981** modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue de la Ville l'Évêque, à Paris 8<sup>e</sup> (Arrêté du 12 novembre 2021)..... 5641

**Arrêté n° 2021 T 114046** modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rues de Valois et du Colonel Driant, à Paris 1<sup>er</sup> (Arrêté du 12 novembre 2021)..... 5642

#### SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

**Arrêté n° 2021/3116/00017** fixant le montant de la prime d'encadrement octroyée à certains personnels du corps des cadres de santé paramédicaux de la Préfecture de Police (Arrêté du 12 novembre 2021)..... 5642

**Liste d'admissibilité** concours interne sur épreuves pour l'accès au grade d'ingénieur de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2021 ..... 5642

**Liste d'admissibilité** au concours externe sur titres et travaux pour l'accès au grade d'ingénieur de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2021 ..... 5643

#### COMMUNICATIONS DIVERSES

##### LOGEMENT ET HABITAT

**Autorisation de changement d'usage**, avec compensation, d'un local d'habitation situé 14, rue Salneuve, à Paris 17<sup>e</sup> ..... 5643

**Autorisation de changement d'usage**, avec compensation, d'un local d'habitation situé 79, rue du Faubourg Poissonnière, à Paris 9<sup>e</sup> ..... 5643

#### AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

#### CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

**Tableau d'avancement** au grade d'adjoint technique principal de 1<sup>re</sup> classe C3, au titre de l'année 2021 (au choix)..... 5643

**Tableau d'avancement** au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe C2, au titre de l'année 2021 (au choix) ..... 5644

#### EAU DE PARIS

**Établissement Public Local dénommé EAU DE PARIS.** — Conseil d'Administration du mercredi 10 novembre 2021 — Délibérations ..... 5644

#### PARIS MUSÉES

**Liste et affectation des dernières œuvres** acquises au nom de la Ville de Paris par l'établissement public Paris Musées pour les musées dont il assure la gestion (Arrêté du 28 octobre 2021)..... 5648

#### POSTES À POURVOIR

**Direction des Ressources Humaines.** — Avis de vacance de trois postes de médecin de prévention, médecin du travail (F/H)..... 5649

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.** — Avis de vacance d'un poste de psychologue (F/H) — Sans spécialité..... 5649

**Direction de la Voirie et des Déplacements.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) ..... 5650

**Direction des Affaires Scolaires.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) ..... 5650

**Direction du Logement et de l'Habitat.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 5650

**Direction de la Jeunesse et des Sports.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 5650

**Direction de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 5650

**Direction de la Voirie et des Déplacements.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte Divisionnaire (IAAP Div) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité..... 5650

**Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité..... 5650

**Direction Constructions Publiques et Architecture.** — Avis de vacance d'un poste d'Ingénieur et Architecte IAAP (F/H) ..... 5650

**Direction des Affaires Scolaires.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité ..... 5650

**Direction de la Voirie et des Déplacements.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité ..... 5650

<b>Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.</b> — Avis de vacance de deux postes de catégorie B (F/H) — Agents de Maîtrise (AM) — Spécialité Environnement-propreté et assainissement .....	5651
<b>Direction de la Propreté et de l'Eau.</b> — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Maintenance automobile.....	5651
<b>Direction de l'Information et de la Communication.</b> — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Restauration.....	5651
<b>Direction de la Jeunesse et des Sports.</b> — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Équipements sportifs.....	5651
<b>Direction de la Voirie et des Déplacements.</b> — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Travaux publics.....	5651
<b>Direction de la Voirie et des Déplacements.</b> — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent Supérieur d'Exploitation (ASE) .....	5651
<b>Direction de la Propreté et de l'Eau.</b> — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Génie urbain .....	5651
<b>Direction de la Voirie et des Déplacements.</b> — Avis de vacance de deux postes de catégorie B (F/H) — Techniciens Supérieurs Principaux (TSP) — Spécialité Génie urbain .....	5651
<b>Direction de la Propreté et de l'Eau.</b> — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Informatique .....	5652
<b>Direction du Logement et de l'Habitat.</b> — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Constructions et bâtiment.....	5652
<b>Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.</b> — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Prévention des risques professionnels.....	5652
<b>Direction de la Propreté et de l'Eau.</b> — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur (TS) — Spécialité Multimédia.....	5652
<b>Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.</b> — Avis de vacance de deux postes de catégorie B (F/H) — Techniciens Supérieurs (TS) — Spécialité Environnement.....	5652
<b>Direction de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé.</b> — Avis de vacance de trois postes d'Adjoint Technique eau et assainissement ou Adjoint Technique — Spécialité Santé Publique et Environnement.....	5652
<b>Direction Constructions Publiques et Architecture.</b> — Avis de vacance d'un poste de catégorie C (F/H) — adjoint technique principal spécialité maintenance des bâtiments .....	5656
<b>Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.</b> — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Systèmes d'information et du numérique.....	5656

## ARRONDISSEMENTS

## MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

**Mairie du 15<sup>e</sup> arrondissement. — Arrêté n° 19/2021 portant délégation de fonctionnaires titulaires dans les fonctions d'officier de l'état civil.**

Le Maire du 15<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-26 et R. 2122-10 ;

Vu l'arrêté n° 14-2021 du 20 juillet 2021 déléguant dans les fonctions d'officier d'état civil, certains fonctionnaires pour les actes mentionnés à l'article R. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 14-2021 du 20 juillet 2021 est abrogé.

Art. 2. — Les fonctionnaires dont les noms suivent, sont délégués dans les fonctions d'officier d'état civil pour les actes mentionnés à l'article R. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales :

- Mme Marie-Paule GAYRAUD
- Mme Odile DESPRES
- M. Erick ORBLIN
- M. Olivier GROSJEAN
- Mme Odile KOSTIC
- Mme Isabelle TABANOU
- M. Jean-Baptiste BARRET
- M. Yvonnick BOUGAUD
- Mme Sandrine BOURSIER
- Mme Gwenaëlle CARROY
- M. Philippe CREPIN
- Mme Isabelle DEVILLA
- Mme Alexandra DJIAN
- Mme Marie-Thérèse DURAND
- M. Vlad-Cornelius ESTOUP
- M. Jean-Pierre GALLOU
- Mme Caroline HANOT
- Mme Cécile LEROUVILLOIS
- Mme Corinne MARAIS
- M. Alexandre MARTIN
- M. Simon PEJOSKI
- Mme Josiane REIS
- Mme Sarah RUIVO
- Mme Gwenaëlle SUN
- Mme Chantal TREFLE
- Mme Catherine VILLIEN
- Mme Sonia BAKAN (équipe mobile)
- M. Laurent BENONY (équipe mobile)
- Mme Marie-Alice CLERIMA (équipe mobile)
- M. Benoît GIRAULT (équipe mobile)
- Mme Adjoua-Pauline HAUSS (équipe mobile)
- Mme Rebecca MOUCHILI (équipe mobile)
- M. Ludovic RENOUX (équipe mobile)
- Mme Valérie VASSEUR (équipe mobile).

Art. 3. — le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;

- Mme la Maire de Paris (Service du Conseil de Paris de la DDCT) ;
- M. le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Paris ;
- Mme la Secrétaire Générale Adjointe de la Ville de Paris, en charge de la qualité de la relation aux territoires et de la Direction de la Démocratie des Citoyen·ne·s et des Territoires (Bureau de l'accompagnement juridique) ;
- les fonctionnaires nommément désignés ci-dessus ;
- Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 15<sup>e</sup> arrondissement.

Fait à Paris, le 8 octobre 2021

Philippe GOUJON

**Mairie du 15<sup>e</sup> arrondissement. — Arrêté n° 20/2021 portant délégation de signature du Maire à la Directrice Générale et à la Directrice Générale Adjointe et au Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie d'arrondissement.**

Le Maire du 15<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-26, L. 2511-27, L. 2511-36 à L. 2511-45 et R. 2122-10 ;

Vu le Code du service national et notamment les articles L. 113-1 et s., R. 111-1 et s. ;

Vu le Code de l'éducation et notamment les articles L. 131-1 et s., R. 131-1 et suivants ;

Vu le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et notamment les articles L. 211-3 à L. 211-10 et R. 211-11 à R. 211-26 ;

Vu l'arrêté n° 16-2020 du Maire du 15<sup>e</sup> arrondissement en date du 11 juillet 2020 portant délégation aux DGS et DGAS de la Mairie du 15<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris en date du 26 octobre 2016 déléguant Mme Marie-Paule GAYRAUD, Chef de service administratif d'administrations parisiennes, dans les fonctions de Directrice Générale des Services de la Mairie du 15<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris en date du 29 mai 2017 déléguant Mme Odile DESPRES, Attachée Principale, dans les fonctions de Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 15<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris en date du 25 août 2021 déléguant M. Erick ORBLIN, Attaché Principal, dans les fonctions de Directeur Général Adjoint en charge de l'Espace Public de la Mairie du 15<sup>e</sup> arrondissement ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 16-2020 du 11 juillet 2020 est abrogé.

Art. 2. — La signature du Maire d'arrondissement est déléguée à :

- Mme Marie-Paule GAYRAUD, Chef de service administratif d'administrations parisiennes, Directrice Générale des Services de la Mairie du 15<sup>e</sup> arrondissement ;
- Mme Odile DESPRES, Attachée Principale, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 15<sup>e</sup> arrondissement ;
- M. Erick ORBLIN, Attaché Principal, Directeur Général Adjoint en charge de l'Espace Public de la Mairie du 15<sup>e</sup> arrondissement,

- pour les actes énumérés ci-dessous :
  - signer toute pièce ou document liés à l'application des dispositions du Code du service national ;
  - signer toute pièce ou document liés au respect de l'obligation scolaire ;
  - certifier les attestations d'accueil déposées pour les ressortissants étrangers soumis à cette procédure ;
  - signer toutes pièces ou documents liés à l'engagement, à l'ordonnancement et au mandatement des dépenses inscrites à l'état spécial de l'arrondissement ;
  - dans les fonctions d'officier de l'état civil, signer les actes d'état civil conformément à l'article R. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- M. le Procureur de la République près le Tribunal judiciaire de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- Mme la Secrétaire Générale Adjointe de la Ville de Paris, en charge de la qualité de la relation aux territoires et de la Direction de la Démocratie des Citoyen·ne·s et des Territoires (Bureau de l'accompagnement juridique) ;
- M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris ;
- Mme le Régisseur de la Mairie du 15<sup>e</sup> arrondissement.
- Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 15<sup>e</sup> arrondissement ;
- Mme la Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 15<sup>e</sup> ;
- M. le Directeur Général Adjoint en charge de l'espace public de la Mairie du 15<sup>e</sup>.

Fait à Paris, le 8 octobre 2021

Philippe GOUJON

**Mairie du 16<sup>e</sup> arrondissement. — Arrêté n° 16.21.55 portant délégation sectorielle d'un Conseiller d'Arrondissement.**

Le Maire du 16<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. Benjamin GIRAUDAT, Conseiller d'Arrondissement, est délégué, sous mon autorité, à toutes les questions relatives à la Transition Écologique.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- Mme la Directrice Générale de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires ;
- Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 16<sup>e</sup> arrondissement ;
- M. Benjamin GIRAUDAT.

Fait à Paris, le 10 novembre 2021

Francis SZPINER

## VILLE DE PARIS

## AUTORISATIONS - FONCTIONNEMENT

**Refus de la demande d'autorisation transmise par la Société À Responsabilité Limitée (S.A.R.L.) AINA Assistance Services dont le siège social est situé 10, rue Gudin, à Paris 16<sup>e</sup>, aux fins d'exploiter en mode prestataire un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) auprès des personnes âgées et/ou des personnes en situation de handicap sur le territoire de Paris.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 2512-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles (CASF) et notamment les articles L. 312-1 et les suivants ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment ses articles 47 et 48 ;

Vu l'annexe 3-0 du Code de l'action sociale et des familles relative au cahier des charges définissant les conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile mentionnés aux 1<sup>o</sup>, 6<sup>o</sup>, 7<sup>o</sup> et 16<sup>o</sup> de l'article L. 312-1 ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Départemental lors de sa séance du 10 au 13 décembre 2018 ;

Vu le dossier de demande d'autorisation présenté par Mme Annick BRAHIME, gérante de la société à responsabilité limitée AINA Assistance Services, numéro de SIRET : 89186145200011, dont le siège social est situé 10, rue Gudin, 75016 Paris, pour exploiter en mode prestataire un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) agissant auprès des personnes âgées et/ou des personnes en situation de handicap à Paris ;

Considérant que les pièces transmises ne permettent pas de justifier de l'existence d'un local adapté à l'activité de SAAD sur le territoire parisien ;

Considérant les pièces transmises ne permettent pas de vérifier que la gérante possède le niveau de qualification requis, à savoir un diplôme de niveau 6 (ex II) exigé pour exercer les fonctions de direction d'un établissement ou service social ou médico-social en vertu de l'article D. 312-176-7 du CASF et des dispositions du décret 2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des SAAD ;

Considérant que les pièces transmises, notamment le livret d'accueil et les documents tarifaires, ne permettent pas d'assurer une information claire et complète des usagers quant à leurs droits, aux tarifs applicables et à l'identité des intervenants ;

Considérant que les pièces transmises ne permettent pas d'identifier précisément le profil des bénéficiaires concernés par le projet de création de SAAD, ni de déterminer précisément les activités relevant de l'autorisation demandée ;

Considérant que le budget prévisionnel présenté n'explique pas les éléments budgétaires de fonctionnement du service et ne semble pas réaliste quant au niveau de certaines charges dont le poste de location immobilière ;

Considérant que le porteur de projet méconnaît la procédure d'évaluation qualité en vertu de l'article L. 312-8 du CASF ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — La demande d'autorisation transmise par la Société à Responsabilité Limitée (S.A.R.L.) AINA Assistance Services dont le siège social est situé 10, rue Gudin, 75016 Paris, aux fins d'exploiter en mode prestataire un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile agissant auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap sur le territoire de Paris est rejetée.

Art. 2. — La présente décision peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la Directrice de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, 94/96, quai de la Râpée, 75012 Paris. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Paris, 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04, dans les deux mois suivant la date de notification du présent arrêté.

Art. 3. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville » de Paris et notifié à AINA Assistance Services.

Fait à Paris, le 5 novembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Sous-Directrice de l'Autonomie*  
Gaëlle TURAN-PELLETIER

**Autorisation donnée à l'association « Crescendo » pour le fonctionnement en gestion externalisée d'un établissement d'accueil collectif municipal non permanent type multi-accueil situé 48, boulevard Vincent Auriol, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-50-4 modifiés par le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Considérant la composition de l'équipe conforme aux articles R. 2324-42 et R. 2324-46-1 à R. 2324-46-5 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — L'association « Crescendo » (SIRET : 784 810 111 00251) dont le siège social est situé 102 C, rue Amelot, 75011 Paris, est autorisée à faire fonctionner en gestion externalisée un établissement d'accueil collectif municipal non permanent type multi-accueil situé 48, boulevard Vincent Auriol, à Paris 13<sup>e</sup>.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 48 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans, du lundi au vendredi de 8 h à 19 h 30.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 8 novembre 2021.



Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 novembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Directeur des Familles  
et de la Petite Enfance*  
Xavier VUILLAUME

CIMETIÈRES - ENVIRONNEMENT - ESPACES VERTS

### **Annulation de reprise d'une concession abandonnée située dans le cimetière du Montparnasse.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement ses articles L. 2122-22 et L. 2223-13 ;

Vu l'arrêté municipal portant règlement général des cimetières parisiens ;

Vu l'arrêté du 27 août 2021 portant délégation de la signature de la Maire de Paris à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté en date du 22 octobre 1997 prononçant la reprise de concessions abandonnées situées dans le cimetière du Montparnasse et, en particulier, de la concession perpétuelle n° 658 PP 1867, accordée 6 juillet 1867 au cimetière du Montparnasse à M. Antoine ETEX ;

Vu l'acte sous seing privé d'engagement à réaliser les travaux de rénovation de la concession référencée ci-dessus émanant d'un descendant du concessionnaire ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions de l'arrêté du 22 octobre 1997 portant reprise de concessions abandonnées dans le cimetière du Montparnasse sont abrogées en tant qu'elles concernent la concession perpétuelle n° 658, accordée le 6 juillet 1867 au cimetière du Montparnasse à M. Antoine ETEX.

Art. 2. — La Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 16 novembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef du Bureau des Concessions*  
Florence JOUSSE

DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

### **Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction Constructions Publiques et Architecture).**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2020 DDCT17 en date du 3 juillet 2020, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures des services de la Ville ;

Vu l'arrêté en date du 4 juin 2021 portant organisation de la Direction Constructions Publiques et Architecture ;

Vu l'arrêté en date du 1<sup>er</sup> février 2018 nommant M. Philippe CAUVIN Directeur Constructions Publiques et Architecture ;

Vu l'arrêté en date du 28 juillet 2021 portant délégation de signature de la Maire de Paris au Directeur Constructions Publiques et Architecture ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Sur la proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Liste des délégations par catégories.

La signature de la Maire de Paris est déléguée à M. Philippe CAUVIN, Directeur Constructions Publiques et Architecture, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction Constructions Publiques et Architecture tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité, et notamment :

Article 1.1 : Délégations de signature accordées au seul directeur et aux seuls suppléants mentionnés à l'article 2 :

1) Les contrats d'assurance ainsi que l'acceptation des indemnités de sinistre afférentes ;

2) L'allévation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

3) Les transactions avec les tiers dans la limite de 5 000 € ;

4) Les demandes à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil de Paris, l'attribution de subventions y compris le mécénat ;

5) Procéder au dépôt de demande d'autorisations d'urbanisme et déclarations relatives aux travaux de démolition, de transformation ou d'édification des biens de la Ville de Paris pour les projets n'entraînant pas la création ou la disparition d'une surface de plancher strictement supérieure à 5 000 m<sup>2</sup> et informer le Conseil de Paris du dépôt de ces demandes et déclarations dès sa réunion suivant l'exercice de cette délégation via un passage devant la Commission ;

6) Toute décision concernant la préparation et le suivi des conventions d'occupation du domaine public dans le cadre d'une opération travaux ;

7) La conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

8) Les requêtes en désignation d'expert et dires transmis aux experts dans le cadre des différentes procédures d'expertises judiciaires prévues par le Code de justice administrative ;

9) L'arrêté de constitution de la Commission interne des marchés.

Article 1.2 : Exclusions :

Les délégations de signature accordées dans le présent arrêté ne s'appliquent pas aux arrêtés, actes et décisions énumérés ci-après :

1) Actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;

2) Arrêtés de remboursement de frais ou de paiement d'indemnités ou de dommages — intérêts à l'occasion d'actes ou de faits ayant engagé la responsabilité de la Ville de Paris lorsque la somme dépasse 3 000 € par personne indemnisée ;

3) Intenter au nom de la Ville de Paris toutes les actions en justice ou de défendre la Ville de Paris dans les actions intentées contre elle, du fait de l'ensemble de ses activités devant toutes les juridictions sans exception, constitutionnelle, administratives et judiciaires, tant civiles que pénales, prud'homales,

sociales, commerciales ou ordinales et ce, tant en première instance qu'en appel ou en cassation et tant devant les juridictions nationales, étrangères ou internationales ; à l'exception de la défense des intérêts de la Ville de Paris dans le cadre des différentes procédures d'expertises judiciaires prévues par le Code de justice administrative pour les opérations qui relèvent de sa compétence ;

- 4) Ordres de mission pour les déplacements du Directeur ;
- 5) Sanctions disciplinaires à partir du groupe 2.

Article 1.3 : Délégations spécifiques.

Article 1.3.1 : Délégation spécifique en matière de gestion de personnel.

Tous arrêtés, actes et décisions de caractère individuel concernant les personnels administratifs, techniques et ouvriers.

Article 1.3.2 : Délégation spécifique en matière juridique.

Requêtes en désignation d'expert et dires transmis aux experts dans le cadre des différentes procédures d'expertises judiciaires prévues par le Code de justice administrative ;

Notification des protocoles transactionnels ;

Toutes déclarations de sinistre auprès des entreprises et de leurs assureurs dans le cadre de la garantie décennale.

Article 1.3.3 : Délégation spécifique en matière comptable.

1) Arrêtés de comptabilité afférents à des dépenses ou des recettes prévues au budget de la Ville de Paris ;

2) Certificats administratifs ;

3) Engagements comptables, virements et délégations de crédits ;

4) Régularisation comptable des engagements juridiques : ordres de services et bons de commandes émis par les autres services de la Direction ;

5) Déclarations de TVA ;

6) Signer la vente de Certificats d'Économie d'Énergie (C.E.E.) produits par les travaux d'efficacité énergétique réalisés par la Ville de Paris.

Enfin, la délégation de signature est accordée pour l'attestation du service fait par ordre de priorité à M. Stéphane THIEBAUT, chef du bureau de la prévision et de l'exécution budgétaire sous la responsabilité duquel sont placés les agents du pôle exécution budgétaire chargés de la saisie du service fait dans le système d'information comptable. En cas d'absence ou d'empêchement, l'attestation du service fait est déléguée par ordre de priorité à Mme Claire PEPY, adjointe, Mme Géraldine CHIES, cheffe du pôle exécution budgétaire et M. Clément TROUX, chef du pôle budgétaire et dialogue de gestion.

Article 1.3.4 : Demandes d'autorisation de voirie.

Demande d'obtention de permis de stationnement et d'autorisations d'occupation du domaine public ou privé par convention de mise à disposition, dans le cadre de la réalisation des opérations de travaux.

Article 1.3.5 : Déclarations et autorisations préalables de travaux.

Déclarations et demande d'obtention d'autorisations préalables de travaux, dans le cadre de la réalisation des opérations de travaux.

Article 1.4 : Marchés et commandes publics.

En ce qui concerne les marchés et commandes publics, la signature peut être déléguée pour :

1) Tous actes relatifs à la passation et l'exécution des marchés publics (à l'exclusion des actes cités en 2) ci-dessous) et notamment : les bons de commande, courriers aux candidats, notifications aux titulaires de marché, ordres de service avec ou sans incidence financière à l'exception des ordres de services

permettant le dépassement de la masse initiale des travaux, mises en demeures, décisions de reconduction ou de non-reconduction, acceptation du décompte final, notification du décompte général agrément et mainlevée des cautions substituées aux retenues de garantie ;

2) Tous les actes précédents ainsi que les achats sur facture, actes d'engagement, mises au point, avenants, ordre de service permettant le dépassement de la masse initiale des travaux, acceptation des sous-traitants, procès-verbaux d'acceptation, de non acceptation et de levée des réserves, signature du décompte général, décisions de résiliation, certificats administratifs, rapports d'attribution.

Art. 2. — Suppléance.

La signature de la Maire de Paris est également déléguée à :

- Mme Reine BENHAIM, Directrice-adjointe ;
- M. Hervé SPAENLE, Sous-Directeur des ressources ;
- M. Daniel VERRECCHIA, chef du service des locaux de travail ;
- Mme Virginie KATZWEDEL, cheffe du service de l'architecture et de la maîtrise d'ouvrage ;
- M. Philippe CHOUARD, chef du service de l'énergie ;
- M. Cyril KERCMAR, chef du service des équipements recevant du public ;

à effet de signer, dans l'ordre de citation, tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services, en cas d'absence ou d'empêchement du directeur.

Art. 3. — Signataires pouvant signer tous actes relevant de leur service.

1) Pour la sous-direction des ressources :

La délégation de signature de la Maire de Paris est donnée, à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par la sous-direction des ressources y compris les actes mentionnés à l'article 1.4.2, et à l'exception des actes mentionnés aux articles 1.1, 1.2, 1.3.4, 1.3.5, à :

- M. Hervé SPAENLE, Sous-Directeur des ressources.

Reçoivent délégation pour signer les actes mentionnés à 1.4.2, en cas d'absence ou d'empêchement du sous-directeur des ressources :

- Mme Marie-Noëlle GARNIER, cheffe du bureau des achats et de l'approvisionnement ;
- Mme Géraldine LAINE, cheffe du bureau des ressources humaines.

La signature de la Maire de Paris est également déléguée, pour les affaires entrant dans leurs attributions respectives, telles que définies ci-après, à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par le service sous leur autorité, aux fonctionnaires dont les noms suivent :

1) Pour le Bureau des ressources humaines :

— Mme Géraldine LAINE, cheffe du bureau et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. François-Marie ALLAIN, adjoint. Les intéressé-e-s reçoivent délégation de signature à l'effet de signer les actes mentionnés à l'article 1.3.1.

2) Pour le Bureau des affaires juridiques :

— M. Benoît GOULLET, chef du bureau des affaires juridiques et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Isabelle LHINARES, adjointe. Les intéressé-e-s reçoivent délégation de signature à l'effet de signer les actes mentionnés 1.3.2.

3) Pour le Bureau de la prévision et de l'exécution budgétaire :

— M. Stéphane THIEBAUT, chef du bureau et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Claire PEPY, adjointe. Les intéressé-e-s reçoivent délégation de signature à l'effet de signer les actes mentionnés à l'article 1.3.3 et au 1.4.1.

## 4) Pour le Bureau des achats et de l'approvisionnement :

— Mme Marie-Noëlle GARNIER, cheffe du bureau et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Cyril LEROY, adjoint. Les intéressé-e-s reçoivent délégation de signature à l'effet de signer les actes mentionnés à l'article 1.4.1.

## 5) Pour le Bureau de la prévention des risques professionnels :

— M. David LAVAL, chef du bureau et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Faustine TINDILIERE, adjointe. Les intéressé-e-s reçoivent délégation de signature à l'effet de signer les actes mentionnés à l'article 1.4.2.

## II) Pour le service de l'énergie :

La délégation de signature de la Maire de Paris est également donnée, à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par le service de l'énergie, y compris les actes mentionnés à l'article 1.4.2, et à l'exception des actes mentionnés aux articles 1.1, 1.2, 1.3.1, 1.3.2, 1.3.3, à M. Philippe CHOUARD, chef du service, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Anne Gaëlle BAPTISTE, adjointe.

La délégation de signature de la Maire de Paris est également donnée, à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par leur section, y compris les actes mentionnés à l'article 1.4.2, et à l'exception des actes mentionnés aux articles 1.1, 1.2, 1.3.1, 1.3.2, 1.3.3, à :

## 1) Pour la Section Technique de l'Énergie et du Génie Climatique (STEGC) :

— M. Thibault FAGIANI, adjoint au chef de la section.

La délégation de signature de la Maire de Paris est également donnée, à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par leur subdivision, y compris les actes mentionnés à l'article 1.4.2, et à l'exception des actes mentionnés aux articles 1.1, 1.2, 1.3.1, 1.3.2, 1.3.3, à :

— M. Philippe BOQUILLON, chef de la Section de Performance Énergétique ;

— M. Arnaud CAQUELARD, responsable de la subdivision d'exploitation Nord, à compter du 15 novembre 2021 ;

— M. Christophe POYNARD, responsable de la subdivision d'exploitation Sud.

## III) Pour le service de l'architecture et de la maîtrise d'ouvrage :

La délégation de signature de la Maire de Paris est également donnée, à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par le service de l'architecture et de la maîtrise d'ouvrage, y compris les actes mentionnés à l'article 1.4.2, et à l'exception des actes mentionnés aux articles 1.1, 1.2, 1.3.1, 1.3.2, 1.3.3, à Mme Virginie KATZWEDEL, cheffe du service et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Benoît FARCETTE, adjoint.

La délégation de signature de la Maire de Paris est également donnée, à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par leur secteur, y compris les actes mentionnés à l'article 1.4.2, et à l'exception des actes mentionnés aux articles 1.1, 1.2, 1.3.1, 1.3.2, 1.3.3, à :

— Mme Julie MEISSNER, cheffe du secteur méthodes et ressources, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021 ;

— Mme Dominique LAUJIN, cheffe du secteur scolaire ;

— Mme Véronique FRADON, cheffe du secteur petite enfance, environnement et social ;

— Mme Nathalie COLANGE, cheffe du secteur jeunesse et sports ;

— Mme Marie GUERCI, cheffe du secteur culture.

## IV) Pour le service des locaux de travail :

La délégation de signature de la Maire de Paris est également donnée, à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par le service des locaux de travail, y compris les actes mentionnés à l'article 1.4.2, et à l'exception des actes

mentionnés aux articles 1.1, 1.2, 1.3.1, 1.3.2, 1.3.3, à M. Daniel VERRECCHIA, chef du service et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Carine VALENZA, adjointe.

La délégation de signature de la Maire de Paris est également donnée, à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par leur section, y compris les actes mentionnés à l'article 1.4.2, et à l'exception des actes mentionnés aux articles 1.1, 1.2, 1.3.1, 1.3.2, 1.3.3, à :

## 1) Pour la section Événementiel et Travaux :

— en cas d'absence ou d'empêchement du chef de la section Mme Marie-Céline DAUPIN, adjointe.

## 2) Pour la section d'architecture des bâtiments administratifs :

— Mme Sandrine FRANCON, cheffe de la section et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Olivier AMIET, adjoint ;

## 3) Pour la section d'architecture des locaux du personnel et d'activité :

— M. Michel TONIN, chef de la section, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Elisa HEURTEBIZE, adjointe ;

## 4) Pour la section logistique :

— M. Mehdi BOUFADENE, chef de la section.

Pour les magasins d'approvisionnement, la délégation de la Maire de Paris est également donnée, à l'effet de signer les actes mentionnés au 1.4.1 à :

— pour le magasin d'approvisionnement Chapelle, Mme Lucie BRIGHIGNA, cheffe du magasin, et en cas d'absence et d'empêchement, Mme Isabelle CHARLES, adjointe ;

— pour le magasin d'approvisionnement Lobau, M. Philippe CALOIN, chef du magasin, et en cas d'absence et d'empêchement, M. François LABAT, adjoint ;

— pour le magasin d'approvisionnement Radiguet, M. Fabien PORET, chef du magasin et en cas d'absence et d'empêchement, M. Jean-Marc LEBON, adjoint ;

— pour le magasin d'approvisionnement Bédier, M. Olivier RIVAS, chef du magasin et en cas d'absence et d'empêchement, Mme Elodie NULAC, adjointe.

## V) Pour le service des équipements recevant du public :

La délégation de signature de la Maire de Paris est également donnée, à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par le service des équipements recevant du public, y compris les actes mentionnés à l'article 1.4.2, et à l'exception des actes mentionnés aux articles 1.1, 1.2, 1.3.1, 1.3.2, 1.3.3, à M. Cyril KERCMAR, chef du service, et, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de service, à M. Sinicha MIJALOVIC, adjoint.

La délégation de signature de la Maire de Paris est également donnée, à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par leur section, y compris les actes mentionnés à l'article 1.4.2, et à l'exception des actes mentionnés aux articles 1.1, 1.2, 1.3.1, 1.3.2, 1.3.3, à :

1) Pour la section locale d'architecture des 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> arrondissements :

— Mme Saadia CHEYROUZE, cheffe de la section et, en cas d'absence ou d'empêchement Mme Marie-Laure VALET, adjointe.

2) Pour la section locale d'architecture des 5<sup>e</sup> et 13<sup>e</sup> arrondissements :

— M. Alban COZIGOU, chef de la section.

3) Pour la section locale d'architecture des 6<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements :

— Mme Bertrande BOUCHET, cheffe de la section, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Gilles MERLIN adjoint à compter du 13 décembre 2021.

4) Pour la section locale d'architecture des 7<sup>e</sup> et 15<sup>e</sup> arrondissements :

— M. Dominique DUBOIS-SAGE, chef de la section, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Philippe BERTRAND, adjoint.

5) Pour la section locale d'architecture des 8<sup>e</sup>, 9<sup>e</sup> et 10<sup>e</sup> arrondissements :

— Mme Anneli DUCHATEL, cheffe de la section, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Guy LE COQ, adjoint.

6) Pour la section locale d'architecture des 11<sup>e</sup> et 12<sup>e</sup> arrondissements :

— Mme Malika YENBOU, cheffe de la section, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Tony LIM, adjoint et M. Patrick LANDES, adjoint ;

7) Pour la section locale d'architecture des 16<sup>e</sup> et 17<sup>e</sup> arrondissements :

— M. Pascal DUBOIS, chef de la section, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Sarah LEHRER, adjointe.

8) Pour la section locale d'architecture du 18<sup>e</sup> arrondissement :

— M. Gaël PIERROT, chef de la section, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Marie CHOLLET, adjointe.

9) Pour la section locale d'architecture du 19<sup>e</sup> arrondissement :

— M. Mathieu PRATLONG, chef de la section et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Nadège RODARY, adjointe, à compter du 15 novembre 2021.

10) Pour la section locale d'architecture du 20<sup>e</sup> arrondissement :

— Mme Magali CAPPE, cheffe de la section et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Florence PERSONBAUDIN, adjointe.

VI) Pour le service pilotage, information, méthodes :

La délégation de signature de la Maire de Paris est également donnée, à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par le service pilotage, information, méthodes, y compris les actes mentionnés à l'article 1.4.2, et à l'exception des actes mentionnés aux articles 1.1, 1.2, 1.3.1, 1.3.2, 1.3.3, à M. Jean-Yves PIGNAL chef du service, à compter du 15 novembre 2021, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. François SAGNIEZ, adjoint.

VII) Pour la cellule maîtrise des risques :

La délégation de signature de la Maire de Paris est également donnée, à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par la cellule maîtrise des risques, y compris les actes mentionnés à l'article 1.4.2, et à l'exception des actes mentionnés aux articles 1.1, 1.2, 1.3, à M. Michel-François THIBAUT, chef de la cellule.

Art. 4. — Délégation minimale marchés publics.

Délégation de signature est également donnée, dans le cadre de leurs attributions, aux fonctionnaires dont les noms suivent pour les actes mentionnés aux articles 1.4.1 du présent arrêté :

I) Pour le Service de l'énergie :

1) Pour la section de la performance énergétique :

— pour les projets CPE, M. Jean-Nicolas MICHEL, chef de projet CPE Piscines et M. Julien LI YUNG HSIANG, chef de la mission CPE Écoles ;

— pour le pôle maîtrise des fluides, Mme Angélique BOULAIRE cheffe du pôle maîtrise des fluides.

2) Pour la section technique de l'énergie et du génie climatique :

— Mme Antonia MARCHAND, cheffe de secteur ;

— Mme Emi MARTIN, cheffe de secteur ;

— Mme Apolline POIROUX, cheffe de secteur ;

— Mme Marie Josée WOLF, cheffe de la subdivision exploitation déléguée ;

— M. Thomas PERINEAU, chef de la mission de coordination de la maîtrise d'ouvrage en génie climatique ;

— M. Benjamin BEHEREC, chef de la subdivision d'exploitation contrôles et méthodes ;

— M. Benjamin DENNERY, chef de la mission supervision ;

— M. Denis LANDAIS, chef de la mission ventilation.

II) Pour le Service des locaux de travail :

1) Pour la Section d'Architecture des Bâtiments Administratifs (SABA) :

— M. François RIVRIN-RICQUE, chef de subdivision ;

— Mme Laure JUNIER, cheffe de subdivision ;

— M. Mohamed CHIKHAOUI, chef du pôle exploitation technique

— Mme Chloé CHEVREUX, cheffe de subdivision.

2) Pour la Section d'Architecture des Locaux du Personnel et d'Activité (SALPA) :

— M. Guillaume PERRIN, chef du pôle exploitation technique ;

— Mme Julie GALLICE, cheffe de subdivision ;

— M. Benjamin GLUCKSTEIN, chef du pôle méthode et prévention.

III) Pour le Service des équipements recevant du public :

1) Pour la section locale d'architecture des 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> arrondissements :

— Mme Kelly GIRARD, cheffe de subdivision ;

— Mme Alice JAMIN, cheffe de subdivision ;

— M. David VERHAEGHE, chef de pôle exploitation technique.

2) Pour la section locale d'architecture des 5<sup>e</sup> et 13<sup>e</sup> arrondissements :

— M. Olivier LEMBEYE, chef de subdivision ;

— Mme Christelle GIGNOUX, cheffe de subdivision ;

— Mme Anita MORELLI, cheffe de pôle exploitation technique.

3) Pour la section locale d'architecture des 6<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements :

— M. Philippe VAUDE, chef de subdivision ;

— Mme Clara TOUSSAINT, cheffe de subdivision ;

— M. Papa GUEYE, chef de subdivision.

4) Pour la section locale d'architecture des 7<sup>e</sup> et 15<sup>e</sup> arrondissements :

— Mme Valérie BELIN-PIBERNE, cheffe de subdivision ;

— M. Olivier CRESPIAN, chef de subdivision ;

— Mme Justine ZAMPIERI-EYRAUD, cheffe de subdivision ;

— M. Jean-Luc RAVEL, chef de pôle exploitation technique.

5) Pour la section locale d'architecture des 8<sup>e</sup>, 9<sup>e</sup> et 10<sup>e</sup> arrondissements :

— Mme Noémie ROUZIER, cheffe de subdivision ;

— M. Stéphane LE LIEVRE, chef de subdivision ;

— Mme Eva JANNEZ, cheffe de subdivision ;

— M. François JO, chef de subdivision ;

— M. René VIGUIER, chef de pôle exploitation technique.

6) Pour la section locale d'architecture des 11<sup>e</sup> et 12<sup>e</sup> arrondissements :

- M. Eric FITTE, chef de subdivision ;
- Mme Laëtitia MARINO, cheffe de subdivision ;
- M. Samir CHERRADOU, chef de subdivision ;
- M. Emile HENOCQ, chef de subdivision ;
- M. Théo LETESSIER, chef de subdivision.

7) Pour la section locale d'architecture des 16<sup>e</sup> et 17<sup>e</sup> arrondissements :

- M. Mounir GAHBICHE, chef de subdivision ;
- M. Loïc HUREL, chef de subdivision ;
- Mme Félyvonne AUBERT, cheffe de subdivision ;
- Mme Khadidja TADJ, cheffe de subdivision ;
- M. Alban ROUXEL, chef de pôle exploitation technique.

8) Pour la section locale d'architecture du 18<sup>e</sup> arrondissement :

- Mme Annaël AMAR, cheffe de subdivision ;
- Mme Malika ZEDEK, cheffe de subdivision ;
- M. Jean-René PUJOL, chef de subdivision ;
- M. Sylvain-Sam LERICHE, chef du pôle exploitation technique.

9) Pour la section locale d'architecture du 19<sup>e</sup> arrondissement :

- M. Régis PETITJEAN, chef de subdivision ;
- Mme Aurélie GIRARD, cheffe de subdivision ;
- M. Patrick COHEN, chef de subdivision ;
- M. Sylvain PLANCHE, chef de pôle exploitation technique.

10) Pour la section locale d'architecture du 20<sup>e</sup> arrondissement :

- M. Noël PERRODOUX, chef de subdivision ;
- M. Michael BOYREAU, chef de subdivision ;
- Mme Sabine CANTIN, cheffe de subdivision ;
- M. Mostapha SITRINI, chef de subdivision ;
- Mme BORDRON Nolwenn, cheffe de subdivision ;
- M. Damien GONFROY, chef de pôle exploitation technique.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté en date du 28 juillet 2021 modifié, portant délégation de signature de la Maire de Paris au Directeur Constructions Publiques et Architecture ainsi qu'à certains de ses collaborateurs, sont abrogées par le présent arrêté qui s'y substitue.

Art. 6. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 7. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
- à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France ;
- à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;
- à Mme la Directrice des Ressources Humaines ;
- aux intéressés.

Fait à Paris, le 12 novembre 2021

Anne HIDALGO

**Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction de l'Urbanisme). — Modificatif.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2511-27 et L. 2122-19 ;

Vu la délibération 2020 DDCT 17 en date du 3 juillet 2020, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris,

d'une part, délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et d'autre part, délégation de pouvoir dans les conditions de l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11 et L. 3221-12 du même code ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté modifié en date du 4 janvier 2021 portant organisation de la Direction de l'Urbanisme ;

Vu l'arrêté en date du 20 avril 2020 nommant M. Stéphane LECLER, Directeur de l'Urbanisme, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2020 ;

Vu l'arrêté en date du 7 octobre 2020 nommant Mme Caroline HAAS, Directrice Adjointe de l'Urbanisme, à compter du 21 septembre 2020 ;

Vu l'arrêté en date du 21 septembre 2021 déléguant la signature de la Maire de Paris à M. Stéphane LECLER, Directeur de l'Urbanisme, et à certain-e-s de ses collaboratrices et collaborateurs ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 4 de l'arrêté portant délégation de la Maire de Paris du 21 septembre 2021 est modifié comme suit :

- A la rubrique :

*B — Sous-Direction des Ressources (SDR) :*

*Remplacer le paragraphe suivant :*

*b) BUREAU DU BUDGET, DES MARCHÉS ET DU CONTRÔLE DE GESTION (BBMCG) :*

– M. Roberto NAYBERG, Chef du Bureau du Budget, des Marchés et du Contrôle de Gestion, pour tous les actes, arrêtés, décisions et correspondances préparés par le Bureau du Budget, des Marchés et du Contrôle de Gestion ;

– Mme Maud JURJEVIC, Adjointe au Chef du Bureau du Budget, des Marchés et du Contrôle de Gestion, Cheffe de la Section des Marchés du Bureau du Budget, des Marchés et du Contrôle de Gestion, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Roberto NAYBERG, Chef du Bureau du Budget, des Marchés et du Contrôle de Gestion ;

– M. Thibaut GAULTIER, Chef de Section Budgétaire, Comptable et Contrôle de gestion pour les actes relevant de sa Section en cas d'absence ou d'empêchement de M. Roberto NAYBERG, Chef du Bureau du Budget, des Marchés et du Contrôle de Gestion, et de Mme Maud JURJEVIC, Adjointe au Chef du Bureau du Budget, des Marchés et du Contrôle de Gestion, Cheffe de la Section des Marchés du Bureau du Budget, des Marchés et du Contrôle de Gestion.

*Par :*

– M. Bertrand LE LOARER, Chef du Bureau du Budget, des Marchés et du Contrôle de Gestion, pour tous les actes, arrêtés, décisions et correspondances préparés par le Bureau du Budget, des Marchés et du Contrôle de Gestion ;

– Mme Maud JURJEVIC, Adjointe au Chef du Bureau du Budget, des Marchés et du Contrôle de Gestion, Cheffe de la Section des Marchés du Bureau du Budget, des Marchés et du Contrôle de Gestion, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Bertrand LE LOARER, Chef du Bureau du Budget, des Marchés et du Contrôle de Gestion ;

– M. Thibaut GAULTIER, Chef de Section Budgétaire, Comptable et Contrôle de gestion pour les actes relevant de sa Section en cas d'absence ou d'empêchement de M. Bertrand LE LOARER, Chef du Bureau du Budget, des Marchés et du Contrôle de Gestion, et de Mme Maud JURJEVIC, Adjointe au Chef du Bureau du Budget, des Marchés et du Contrôle de Gestion, Cheffe de la Section des Marchés du Bureau du Budget, des Marchés et du Contrôle de Gestion.

- A la rubrique :

*D — Service du Permis de Construire et du Paysage de la Rue (SPCPR) :*

*Remplacer le paragraphe suivant :*

*a) BUREAU ACCUEIL ET SERVICE A L'USAGER (BASU) :*

- M. Thierry MIQUEL, Chef du bureau ;
- (...), Responsable du guichet unique, en cas d'absence ou d'empêchement du Chef du bureau.

*Par :*

- M. Thierry MIQUEL, Chef du bureau ;
- Mme Gwenaëlle BERTRAND, Adjointe au Chef du bureau, en cas d'absence ou d'empêchement du Chef du bureau.

- A la rubrique :

*F — Service de l'Action Foncière (SdAF) :*

*Remplacer le paragraphe suivant :*

*d) PÔLE CONTRÔLE DE GESTION*

- M. Bertrand LE LOARER, Adjoint au Chef du Service de l'Action Foncière, Chef du Pôle Contrôle de Gestion, pour les actes énumérés ci-dessus aux 3° à 23° et 34° et correspondances liées ;

*Par :*

- (...), Adjoint-e au Chef du Service de l'Action Foncière, Chef-fe du Pôle Contrôle de Gestion, pour les actes énumérés ci-dessus aux 3° à 23° et 34° et correspondances liées ;

Art. 2. — L'article 6 de l'arrêté portant délégation de signature de la Maire de Paris du 21 septembre 2021 est modifié comme suit :

*Remplacer :*

- M. Roberto NAYBERG, Chef du Bureau du Budget, des Marchés et du Contrôle de Gestion ;

*Par :*

- M. Bertrand LE LOARER, Chef du Bureau du Budget, des Marchés et du Contrôle de Gestion ;

*Remplacer :*

- M. Bertrand LE LOARER, Adjoint au Chef du Service de l'Action Foncière, Chef du Pôle Contrôle de Gestion ;

*Par :*

- (...), Adjoint-e au Chef du Service de l'Action Foncière, Chef-fe du Pôle Contrôle de Gestion ;

Art. 3. — L'article 7 de l'arrêté portant délégation de signature de la Maire de Paris du 21 septembre 2021 est modifié comme suit :

*Remplacer le paragraphe suivant :*

Pour la Sous-Direction des Ressources (SDR) à :

- M. Roberto NAYBERG, Chef du Bureau du Budget, des Marchés et du Contrôle de Gestion ;
- Mme Maud JURJEVIC, Adjointe au Chef du Bureau du Budget, des Marchés et du Contrôle de Gestion, Cheffe de la Section des Marchés du Bureau du Budget, des Marchés et du Contrôle de Gestion en cas d'absence ou d'empêchement du Chef du Bureau du Budget, des Marchés et du Contrôle de Gestion ;
- M. Thibaut GAULTIER, Chef de Section Budgétaire, Comptable et Contrôle de gestion pour les actes relevant de sa Section en cas d'absence ou d'empêchement de M. Roberto NAYBERG, Chef du Bureau du Budget, des Marchés et du Contrôle de Gestion et de Mme Maud JURJEVIC, Adjointe

au Chef du Bureau du Budget, des Marchés et du Contrôle de Gestion, Cheffe de la Section des Marchés du Bureau du Budget, des Marchés et du Contrôle de Gestion.

*Par :*

- M. Bertrand LE LOARER, Chef du Bureau du Budget, des Marchés et du Contrôle de Gestion ;
- Mme Maud JURJEVIC, Adjointe au Chef du Bureau du Budget, des Marchés et du Contrôle de Gestion, Cheffe de la Section des Marchés du Bureau du Budget, des Marchés et du Contrôle de Gestion en cas d'absence ou d'empêchement du Chef du Bureau du Budget, des Marchés et du Contrôle de Gestion ;
- M. Thibaut GAULTIER, Chef de Section Budgétaire, Comptable et Contrôle de gestion pour les actes relevant de sa Section en cas d'absence ou d'empêchement de M. Bertrand LE LOARER, Chef du Bureau du Budget, des Marchés et du Contrôle de Gestion et de Mme Maud JURJEVIC, Adjointe au Chef du Bureau du Budget, des Marchés et du Contrôle de Gestion, Cheffe de la Section des Marchés du Bureau du Budget, des Marchés et du Contrôle de Gestion.

*Remplacer le paragraphe suivant :*

Pour le Service de l'Action Foncière (SdAF) aux agents suivants :

- M. Pascal DAYRE, Chef du Service de l'Action Foncière ;
- M. Bertrand LE LOARER, Adjoint au Chef du Service de l'Action Foncière, Chef du Pôle Contrôle de Gestion ;

*Par :*

Pour le Service de l'Action Foncière (SdAF) aux agents suivants :

- M. Pascal DAYRE, Chef du Service de l'Action Foncière ;
- (...), Adjoint-e au Chef du Service de l'Action Foncière, Chef-fe du Pôle Contrôle de Gestion ;

Art. 4. — L'arrêté du 21 septembre 2021, portant délégation de signature de la Maire de Paris à M. Stéphane LECLER et à certains de ses collaboratrices et collaborateurs est modifié.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 6. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
- à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris ;
- à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;
- à Mme la Directrice des Ressources Humaines ;
- aux intéressé·e·s.

Fait à Paris, le 12 novembre 2021

Anne HIDALGO

**Désignation du représentant de la Maire de Paris et du Président suppléant de la première section du Conseil Supérieur des Administrations Parisiennes ainsi que des membres titulaires et suppléants de la première section du Conseil Supérieur des Administrations Parisiennes.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Considérant qu'à la suite des élections municipales des 15 mars et 28 juin 2020, il convient de désigner les membres représentant les administrations parisiennes au sein du Conseil Supérieur des Administrations Parisiennes ;

Arrête :

Article premier. — M. Antoine GUILLOU est désigné pour représenter la Maire de Paris et assurer la présidence de la première section du Conseil Supérieur des Administrations Parisiennes lorsqu'elle siège en formation statutaire.

Art. 2. — Sont désignés en qualité de membres titulaires de la première section du Conseil Supérieur des Administrations Parisiennes les élus du Conseil de Paris dont les noms suivent :

- M. René-François BERNARD
- M. Pierre-Yves BOURNAZEL
- Mme Séverine De COMPREIGNAC
- M. Antoine GUILLOU
- Mme Céline HERVIEU
- Mme Johanne KOUASSI
- M. Jérôme GLEIZES
- Mme Raphaëlle PRIMET
- Mme Emmanuelle RIVIER
- M. Florian SITBON
- M. Patrick VIRY.

Art. 3. — Sont désignés en qualité de membres suppléants de la première section du Conseil Supérieur des Administrations Parisiennes les élus du Conseil de Paris dont les noms suivent :

- M. Vincent BALADI
- Mme Anne BIRABEN
- Mme Delphine BURKLI
- M. Grégory CANAL
- M. Thomas CHEVANDIER
- M. Jean-Philippe DAVIAUD
- Mme Lamia EL AARAJE
- M. Jacques GALVANI
- Mme Raphaëlle REMY-LELEU
- M. Jean-Philippe GILLET
- Mme Barbara GOMES
- M. Alexis GOVCIYAN
- Mme Dominique KIELEMOËS
- Mme Fatoumata KONÉ
- M. Jean LAUSSUCQ
- Mme Douchka MARKOVIC
- Mme Anouch TORANIAN
- Mme Léa VASA
- M. Karim ZIADY.

Art. 4. — L'arrêté du 28 janvier 2019 fixant la liste des conseillers de Paris siégeant au sein de la première section du Conseil Supérieur des Administrations Parisiennes est abrogé.

Art. 5. — La Secrétaire Générale et la Directrice des Ressources Humaines sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Art. 6. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 novembre 2021

Anne HIDALGO

DOTATION GLOBALE

**Fixation, pour l'exercice 2021, de la dotation globale de la PLATEFORME RENE CASSIN — Expertise juridique pour la régularisation des MNA, gérée par l'organisme gestionnaire APPRENTIS D'AUTEUIL.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2019 autorisant l'organisme gestionnaire APPRENTIS D'AUTEUIL à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions budgétaires de la PLATEFORME RENE CASSIN — Expertise juridique pour la régularisation des MNA pour l'exercice 2021 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la PLATEFORME RENE CASSIN — Expertise juridique pour la régularisation des MNA, gérée par l'organisme gestionnaire APPRENTIS D'AUTEUIL situé 40, rue Jean de la Fontaine, 75016 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 20 200,00 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 213 500,00 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 64 000,00 €.

*Recettes prévisionnelles :*

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 276 843,00 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — Pour l'exercice 2021, la dotation globale de la PLATEFORME RENE CASSIN — Expertise juridique pour la régularisation des MNA est arrêtée à 276 843,00 €.

Elle tient compte d'une reprise de résultat 2019 excédentaire partiel de 20 857 €.

Art. 3. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 novembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Sous-Directrice de la Prévention  
et de la Protection de l'Enfance*

Anne-Laure HOCHEDÉZ-PLANCHE

*N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

RECRUTEMENT ET CONCOURS

**Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat-e-s au concours interne d'assistant-e spécialisé-e des bibliothèques de classe normale, ouvert, à partir du 20 septembre 2021, pour vingt-quatre postes.**

Série 1 — Admissibilité :

- 1 — M. ALCOUFFE Adrien
- 2 — Mme AUGER Marion
- 3 — M. BAR Régis
- 4 — Mme BARBOT Mathilde, née MÉHUL
- 5 — M. BARDIN Julien
- 6 — Mme BELLANCOURT Delphine, née TESSIER
- 7 — Mme BERTRAND Chloe
- 8 — Mme BOUILLET Corinne
- 9 — Mme BOURRILLY Pauline
- 10 — Mme BRUN Floriane
- 11 — Mme BULLETT Karine, née CARBETI
- 12 — Mme CADOUL Marion
- 13 — M. CAMPANA Johann
- 14 — Mme CASIMIR Régine, née CERLES
- 15 — Mme CAYSSIALS Elodie
- 16 — Mme CHAPPOTTEAU Pascale
- 17 — Mme COURT Amanda
- 18 — Mme DIAWARA Aïsatou
- 19 — M. DORMARD-ACKER Quentin
- 20 — M. DRUGEON Frédéric
- 21 — M. DUHAMEL Olivier
- 22 — Mme EMMANUELLE LEULLIER Emmanuelle, née LEULLIER
- 23 — M. FALIK Paul
- 24 — Mme FOURNIE Clara
- 25 — Mme GAUCHER Isabelle
- 26 — Mme GOVAERT Marilyne
- 27 — Mme GUILLEMARE Hélène
- 28 — M. GUTFREUND Josselin
- 29 — Mme HANUISE Nadine
- 30 — M. HELOISE Michaël
- 31 — Mme HIGEL Lucie
- 32 — Mme HUREL Marie-Pierre
- 33 — Mme JANSON Amélie
- 34 — Mme LEBIER Anna
- 35 — Mme LECLERC Stéphanie
- 36 — Mme LECOUSTEY Coralie
- 37 — Mme LEOCMACH Marie
- 38 — Mme LUCAS Floriane
- 39 — M. MAGNIER Clément
- 40 — Mme MAYEUX Camille
- 41 — Mme METENIER Emily
- 42 — Mme MEYNIEL Françoise
- 43 — M. MILLIET Maxime

- 44 — Mme NOAT Anne-Catherine, née LETELLIER
- 45 — M. OOGHE Nicolas
- 46 — Mme PANADÉS INGLÉS Elisenda
- 47 — Mme PASCA Géraldine, née PETIT
- 48 — Mme PETIT Lucile
- 49 — M. PIERIN Luc
- 50 — M. PONTAUD Romain
- 51 — Mme RATAUD Nathalie
- 52 — Mme ROBERT Anne-Sophie
- 53 — Mme ROCCHI-BRAZZINI Claire, née BRAZZINI
- 54 — M. ROLLANDO Léo
- 55 — Mme SAJOURS Aurélie
- 56 — Mme SAMAKE Nathalie, née ELIAS
- 57 — Mme STERNBERG Blandine, née LEMOINE
- 58 — M. STIEGLER Aurélien
- 59 — Mme TERRET-PARIS-CLAVEL Charlotte
- 60 — M. TORTÉ Maxime
- 61 — Mme VIDRIL Elsa
- 62 — Mme VOCALE Sonia.

Arrête la présente liste à 62 (soixante-deux) noms.

Fait à Paris, le 4 novembre 2021

*La Présidente du Jury*

Florence MARY

**Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat-e-s au concours sur titres avec épreuves pour l'accès au corps des ingénieur-e-s et architectes d'administrations parisiennes dans la spécialité architecture et urbanisme, ouvert, à partir du 8 novembre 2021, pour cinq postes.**

- 1 — Mme ANANOU Sarah
- 2 — Mme BARRERE Ghazal, née BANAN
- 3 — Mme BERCOVICI Myriam
- 4 — Mme BUROVA Lilia
- 5 — Mme COLLINS Mihaëla, née DRAGHICI
- 6 — Mme DANESE Claudia
- 7 — Mme DARTOIS Emilie
- 8 — Mme FLOC'H Juliette
- 9 — Mme LOGERAIS Sophie, née BUGAND
- 10 — Mme MALLEZ Laura
- 11 — Mme MARCHESE Monica
- 12 — M. MARCON Jérémy
- 13 — Mme MARTIN DE LAGARDE Emmanuelle, née VIAUD
- 14 — Mme ODONNAT Jocelyne
- 15 — Mme PICOT Hélène
- 16 — M. ROSIERES Benoît
- 17 — Mme ROSSI Cléa
- 18 — Mme TAILLEMITE Sandrine.

Arrête la présente liste à 18 (dix-huit) noms.

Fait à Paris, le 9 novembre 2021

*Le Président du Jury*

Pierre CHEDAL-ANGLAY



**Liste d'aptitude, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s à l'examen professionnel pour l'accès au grade de bibliothécaire hors classe (année 2021), ouvert, à partir du 2 novembre 2021, pour quatre postes.**

- 1 — Mme RICHER DE FORGES Marie-Amélie  
 ex-aequo — Mme TAMAGNO MARTINS DE PAIVA Lise  
 3 — M. DUMAS Frédéric  
 4 — Mme VAILLANT Anne-Marie.

Arrête la présente liste à 4 (quatre) noms.

Fait à Paris, le 10 novembre 2021

*La Présidente du Jury*

Françoise KERN

**Liste d'aptitude, par ordre de mérite, des candidates admises à l'examen professionnel pour l'accès au grade de chargée d'études documentaires principal-e (année 2021), ouvert, à partir du 2 novembre 2021, pour deux postes.**

- 1 — Mme JUIGNE Dominique  
 ex-aequo — Mme PIOT Charlotte.

Arrête la présente liste à 2 (deux) noms.

Fait à Paris, le 10 novembre 2021

*La Présidente du Jury*

Françoise KERN

**Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat-e-s, au concours sur titres avec épreuves pour l'accès au corps des assistant-e-s socio-éducatif-ve-s d'administrations parisiennes dans la spécialité éducateur-riche spécialisé-e, ouvert, à partir du 11 octobre 2021, pour vingt-et-un postes.**

- 1 — Mme ABSOLU Huguette  
 2 — Mme BASTIN Christelle, née DALLA-MUTTA  
 3 — Mme BEAUMONT Lou  
 4 — Mme BEN KHAYATIA Florida  
 5 — Mme BERESSI Françoise  
 6 — Mme BOURGOIS Priscilla  
 7 — Mme BOURGON Eloïse  
 8 — Mme BRIERE Jennifer  
 9 — M. CASPARD Paul-Antoine  
 10 — Mme COMBELAS Alejandra, née GOMEZ  
 11 — Mme CUVILLIER Ségolène  
 12 — Mme DELIN Nadine  
 13 — Mme DEVOS Florinda  
 14 — M. DIALLO Mahamadou  
 15 — Mme DIENG Fatou, née WANE  
 16 — Mme DUCOURNEAU Sandra  
 17 — Mme DZIURDA Marie-Azélie  
 18 — M. EL OUEZ RHANI Khalid  
 19 — Mme GERNIGON Camille

- 20 — M. HAZGUI Amine  
 21 — Mme KEBDANI Nadia  
 22 — Mme KONTE Djenabou  
 23 — M. LANDO Félix  
 24 — M. LE CORVIC Christophe  
 25 — Mme LE NEINDRE Stéphanie  
 26 — Mme LECOFFRE Élodie  
 27 — Mme MEGEL Mélanie  
 28 — M. MOREAU Anthony  
 29 — Mme MOULAY Flora  
 30 — M. NAGUIA Mohamed  
 31 — Mme NIANG Eloïse  
 32 — M. OUELLE Krizoho  
 33 — Mme PACALET Susie  
 34 — Mme RAIA Margaux  
 35 — Mme REGNIER Mélanie  
 36 — Mme RIFI Mélanie, née GIROTTO  
 37 — M. RIVIÈRE Jimmy  
 38 — M. SIMONTE Pierre  
 39 — Mme TANCREDI Kim, née GROSJEAN  
 40 — Mme ZEGHLACHE Sarah.

Arrête la présente liste à 40 (quarante) noms.

Fait à Paris, le 10 novembre 2021

*La Présidente du Jury*

Martine CANU

**Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat-e-s au concours externe d'assistant-e spécialisé-e des bibliothèques de classe normale, ouvert, à partir du 20 septembre 2021, pour seize postes.**

Série 1 — Admissibilité :

- 1 — Mme ALVAREZ Anna  
 2 — Mme AVRIL Agathe  
 3 — M. BARENBOIM Axel  
 4 — Mme BERTRAND Pauline  
 5 — Mme BICHO Séléna  
 6 — Mme BOUZADA Djamila, née MOUZIANE  
 7 — Mme CAROFF Claire  
 8 — Mme CHAGNON Cécile  
 9 — Mme CHARTRAIN Pauline  
 10 — Mme CHRISTELLE HAMARD Christelle, née HAMARD  
 11 — Mme COSSON Sibylle  
 12 — Mme COURLET DE VREGILLE Cervanne  
 13 — M. CROMBEZ Rémi  
 14 — Mme DRAMÉ Barbara  
 15 — Mme DRIGOUT Marion  
 16 — M. DUBOUCH Romain  
 17 — Mme DUPUIS Anaïs  
 18 — Mme FAUCHEUX Marion  
 19 — Mme FERAL Virginie  
 20 — M. GAUDIN Timothée

- 21 – M. GENISSEL Benjamin  
 22 – Mme GRIESMAR Leslie, née PRUDHOMME  
 23 – Mme GUILLON Ariane  
 24 – Mme JAMMET Marion  
 25 – Mme JAY Fanny  
 26 – Mme KOUATI Soumicha  
 27 – Mme LACOUR Angéline  
 28 – M. LAGAUDE François  
 29 – Mme LAHANQUE Marine  
 30 – Mme LALLART Nolwenn  
 31 – M. LANGLOIS Matthieu  
 32 – Mme LAUTOUR Margaux  
 33 – Mme LEROUGE Clara  
 34 – M. LOISEAU Jean-Baptiste  
 35 – Mme MAROT Lily  
 36 – Mme MATHILDE FOURNIER Mathilde,  
 née FOURNIER  
 37 – Mme MÉALET Chloé  
 38 – M. MERCIER Gilles  
 39 – Mme MÉTAYER Marine  
 40 – Mme MEUSBURGER Anouk  
 41 – Mme MONTEIL Lucille  
 42 – Mme MONTSENY Audrey  
 43 – Mme MOREL Amandine  
 44 – Mme NGUYEN TuongViKaty  
 45 – Mme NOTTOLA Claire  
 46 – Mme PERARD Pascale  
 47 – M. PIRAULT Christophe  
 48 – Mme ROUMIER Camille  
 49 – Mme RUMEUR Athanasia  
 50 – Mme SAAB Inès  
 51 – Mme SABATIER Mavo, née RANAIVO  
 52 – Mme SCHWARTZBARD Marion  
 53 – M. TABUREL Valentin  
 54 – Mme TATIGNY Astrid  
 55 – M. THIBAUT Julien  
 56 – Mme VASSAL Léa  
 57 – M. VIENT Sébastien  
 58 – Mme ZENTZ Marianne.

Arrête la présente liste à 58 (cinquante-huit) noms.

Fait à Paris, le 4 novembre 2021

*La Présidente du Jury*

Florence MARY

REDEVANCES - TARIFS - TAXES

**Fixation des tarifs des nouveaux produits commercialisés dans la boutique de la Ville de Paris, « Paris Rendez-Vous ».**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2020 DDCT 17 en date du 3 juillet 2020, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures des services de la Ville ;

Vu l'arrêté de délégation de signature modifié publié le 10 juillet 2020 au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » autorisant Mme Caroline FONTAINE, Directrice de l'Information et de la Communication de la Ville et M. Gaël ROUGEUX, son adjoint, à signer, dans la limite des attributions de la Direction de l'Information et de la Communication, tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité, et notamment l'article premier, alinéa 1).7 concernant les arrêtés fixant le prix des produits vendus à la Boutique de la Ville de Paris du 29, rue de Rivoli pour chaque produit dont le montant est inférieur à 4 600 € pièce ;

Arrête :

Article premier. — Sont approuvés les tarifs des nouveaux produits, dont le prix est inférieur à 4 600 € pièce, commercialisés dans la boutique de la Ville de Paris, « Paris Rendez-Vous » au 29, rue de Rivoli, et énumérés en annexe 1.

Art. 2. — Sont approuvées les remises suivantes hors promotions et soldes :

— 20 % sur les produits ;

— 5 % sur les livres ;

— 30 % sur une sélection de produits en fonction des offres commerciales énumérées en annexe 2,

accordées aux personnels de la Ville sur présentation de leur carte professionnelle et de leur carte d'identité à la boutique « Paris Rendez-Vous » au 29, rue de Rivoli.

Art. 3. — Sont approuvées les opérations promotionnelles de la période de Noël selon les modalités énumérées en annexe 3.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 5. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;

— M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et du Département de Paris ;

— M. le Directeur des Finances et des Achats de la Ville de Paris ;

— Mme la Directrice de l'Information et de la Communication de la Ville de Paris ;

— M. le Chef du Service Support et Ressource de la Direction de l'Information et de la Communication de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le 8 novembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Directrice de l'Information  
et de la Communication*

Gaël ROUGEUX

## Annexe 1 : tarifs complémentaires.

Désignation produit	Prix de vente T.T.C. proposé (en €)
AFFICHE ALPHABET A3	29,90
AFFICHE ALPHABET A4	24,90
BAGUE LAITON REGLABLE	25,00
BAGUE PIERRE SEMI PRECIEUSE	34,00
BAGUE OVALE	35,00
BAGUE PETIT ROND	29,00
BAGUE OVALE OR FIN	42,00
BAGUE PETIT ROND OR FIN	36,00
BAGUE ASTREE	60,00
BEURRE AUTRES FRUITS	8,90
BEURRE DE FRUITS CERISE	9,90
BIJOU BRODE LIANE	100,00
BIJOU BRODE AMULETTE	180,00
BOITE FENETRE SUCRE	11,90
BOL	38,00
BOUCLES D'OREILLES LAITON DORE L	44,00
BOUCLES D'OREILLES PETIT ROND	28,00
BOUCLES D'OREILLES PASTILLE RONDE	35,00
BOUCLES D'OREILLES OVALE	39,00
BOUCLES D'OREILLES ASTREE	30,00
BOUCLES D'OREILLES BOBINETTE CUIVRE	49,00
BOUCLES D'OREILLES BOBINETTE OR FIN	55,00
BOX FABRICATION BASKETS	89,00
BOX FABRICATION BOUCLES D'OREILLES	42,00
BOX FABRICATION CHARENTAISES	53,00
BOX FABRICATION MULES	53,00
BRACELET FIL DE COTON	22,00
BRACELET LAITON	38,00
BRACELET OVALE LAITON	36,00
BRACELET OVALE OR FIN	42,00
BRACELET ASTREE	60,00
BRACELET TISSU	15,00
BRETELLES TISSU	55,00
BROCHE CŒUR	90,00
BROCHE NŒUD	70,00
CACHE POTS SOUPLE T9	25,00
CACHE POTS SOUPLE T12	35,00
CACHE POT SOUPLE T15	45,00
CAFE DOUBLE	3,30
CARTE POSTALE COLLIER SCARABEE	35,00
CARTE POSTALE COLLIER CLE	34,00
CATALOGUE ANNI ET JOSEPH ALBERS MAM	42,00
CATALOGUE COGNAC JAY DESSIN DE C.TEA	14,90
CATALOGUE HISTOIRE CHUCHOTEE MUSEE CARNAVALET	12,50
CATALOGUE HISTOIRE DE LA MODE GALLIERA	19,90
CATALOGUE ILYA REPINE	42,00
CATALOGUE LA PRIMITIVE ZADKINE	29,90
CATALOGUE VOGUE PARIS GALLIERA	49,00
CEINTURE CUIR	210,00
CEINTURE POCHON	20,00
CHAPELET VINTAGE	75,00
COFFRET SELECTION 24	34,00
COFFRET 3 POTS	21,00
COFFRET 4 MIELS	19,90
COFFRET 4 PETITS POTS	90,00
COFFRETS 6 POTS	34,00
COLLIER OVALE LAITON	39,00

Désignation produit (suite)	Prix de vente T.T.C. proposé (en €) (suite)
COLLIER	45,00
COLLIER LAITON S1 ECLIPSE	50,00
COLLIER LAITON S2 ECLIPSE	52,00
COLLIER LAITON S3 ECLIPSE	59,00
COLLIER ASTREE	65,00
COLLIER PLASTRON	165,00
COLLIER BOBINETTE	49,00
COLLIER CONSTELLATION	90,00
COLONNE MORRIS	249,00
CUBE SUCRIER	14,90
DECORATION DE NOEL	12,90
ETUI A LUNETTES	20,00
EXPRESSO	2,10
FLOCON TOUR EIFFEL	11,90
GELEE DE THE	7,00
GOBELET	38,00
HOUSSE ORDINATEUR	50,00
MIEL 50 GRAMMES	5,00
MUG RAYE BLEU	31,00
MUG GRAIN DE BEAUTE	43,00
MUG ROUGE	41,00
NŒUD PAPILLON ET BRETELLES	104,00
NŒUD PAPILLON ET POCHETTE	65,00
NŒUD PAPILO POCHETTE BOUTON DE MANCHETTE	108,00
NŒUD PAPILLON MONOCHROME	38,00
NŒUD PAPILLON MOTIFS	40,00
NŒUD PAPILLON TISSU	49,00
NŒUD PAPILLON COTON AILES	59,00
NŒUD PAPILLON SOIE	74,00
NŒUD PAPILLON ECOSSAIS	55,00
PENDENTIF VINTAGE	55,00
PENDENTIF VINTAGE 3D	75,00
PETIT POT HYBRIDE (BOUGIE)	20,00
PHOTOPHORE	18,90
PINCE TROU	25,00
PINS	25,00
POCHETTE A BIJOUX	35,00
POCHETTE IPAD	69,00
POCHETTE ORDINATEUR	119,00
PORTE MONTRE x1	39,00
PORTE MONTRES x3	69,00
PORTE-CLES UPCYCLE	14,90
SAC A MAIN	35,00
SAUTOIR ECLIPSE L1	72,00
SAUTOIR ECLIPSE L2	90,00
SAUTOIR ECLIPSE L3	110,00
SHOKER VINTAGE	95,00
TABLIER	35,00
TARTINABLE APERITIF VEGAN	5,90
TARTINABLE APERITIF	6,90
TASSE VIRGULE	22,00
TASSE RAYEE	20,00
TASSE NOIR EBENE	38,00
TASSE PAIN D'EPICE	31,00
THE	3,50
VELO EXPLORATEUR 3 VITESSES	2676,00
VELO EXPLORATEUR 7 VITESSES	2826,00
VELO FLANEUR 3 VITESSES	2860,00
VELO FLANEUR 7 VITESSES	3010,00

**Annexe 2 : opérations commerciales pour les agents.**

Une réduction tarifaire de 30 % est accordée aux agents de la Ville de Paris, applicable durant une semaine d'ouverture dans la période du 29 novembre au 3 décembre 2021 selon le calendrier promotionnel suivant :

- Marques Ville de Paris ;
- A Portée Demain ;
- Nuit Blanche.

Le Choix de la semaine éligible fait l'objet d'une communication aux agents par affichage dans la « boutique Paris Rendez-Vous » et publication sur les moyens de communication de la collectivité (intranet, courriel, journal interne etc.).

**Annexe 3 : opérations promotionnelles.**

Les promotions pour la période de Noël sont applicables dans les conditions suivantes :

Marques Ville sur la période du 6 au 12 décembre :

- 1 bougie achetée + 1 diffuseur = le moins cher à - 20 % ;
  - moins 20 % dès la première carafe violette achetée ;
  - un coffret Miel acheté, le 2<sup>e</sup> à - 20 % ;
  - un kit Nuit Blanche acheté, le 2<sup>e</sup> à - 20 % ;
  - deux produits Comptoir Richard achetés, le 3<sup>e</sup> à - 20 %
- 10 % sur les vélos.

## RESSOURCES HUMAINES

**Modification de la liste des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au sein du Comité Technique de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux Comités Techniques des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération 2018 DRH 56 du Conseil de Paris du 4, 5 et 6 juin 2018 portant composition des Comités Techniques ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris du 19 juillet 2018 relatif à l'organisation des élections aux Comités Techniques ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2018 constatant les résultats des opérations électorales aux Comités Techniques de Direction ;

Vu l'arrêté du 12 février 2021 fixant la liste des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au Comité Technique de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Considérant, en application de l'article 5 du décret n° 85-565 du 30 mai 1985, le fait que Mme Catherine LUCCHINI ne remplit plus les conditions prévues à l'article 8 du décret, la liste modifiée des représentant-e-s

du personnel appelé-e-s à siéger au Comité Technique de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé s'établit comme suit :

En qualité de représentant-e-s titulaires :

- ZAHZOUH Abdelhamid
- GARRET Olivier
- RAYMOND Sandra
- BAKOUZOU Mireille
- EVAÏN-MALAGOLI Soizick
- ROZ Fatiha
- JUGLARD Chantal
- JOSEPHINE Karen
- BRANDINI-BREMONT Alexandra
- OUIN Elisa.

En qualité de représentant-e-s suppléant-e-s :

- BRAHIM Rabah
- FUMEY Julien
- PIK Florence
- VANHAESEBROUCK Pierre
- GRALL Pierre
- BOUZGARROU Nadia
- THOREZ-BENVENISTE Carole
- DUBOURG Claude
- DUCROT Jean-Jacques.

Art. 2. — Ces dispositions remplacent celles concernant les représentant-e-s du personnel au Comité Technique de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé figurant à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 12 février 2021.

Art. 3. — La Directrice des Ressources Humaines et la Directrice de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 novembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe du Bureau des Relations Sociales*

Catherine GOMEZ

**Tableau d'avancement au grade de contrôleur en chef, au titre de l'année 2021.**

- EVANO Hervé
- FONTAINE Caroline
- LE GALL Ghislaine
- LENORMAND Yannick
- SIGISCAR Nathalie.

Liste arrêtée à 5 (cinq) noms.

Fait à Paris, le 12 novembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Sous-Directrice des Carrières*

Marianne FONTAN

**Tableau d'avancement au grade de contrôleur principal, au titre de l'année 2021.**

- BALANNEC Béatrice
- DIEME Ramatoulaye
- FOGGEA Nadia
- KAROUJ Sébastien
- MOLLARET Alice
- OUMAZIZ Mayédé

- PLANTIN Marie-Odile
- SANFELIX Raoul
- TADRIST Lhocine
- ZIDI Carole.

Liste arrêtée à 10 (dix) noms.

Fait à Paris, le 12 novembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Sous-Directrice des Carrières*

Marianne FONTAN

TARIFS JOURNALIERS

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021, du tarif journalier applicable à la maison d'enfants à caractère social OSCAR ROMERO ROMERO, gérée par l'organisme gestionnaire APPRENTIS D'AUTEUIL.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 222-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance 2020-1553 du 9 décembre 2020 prolongeant, rétablissant ou adaptant diverses dispositions sociales pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu l'arrêté du 20 août 2015 autorisant l'organisme gestionnaire APPRENTIS D'AUTEUIL à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions budgétaires de la maison d'enfants à caractère social OSCAR ROMERO pour l'exercice 2021 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la maison d'enfants à caractère social OSCAR ROMERO, gérée par l'organisme gestionnaire APPRENTIS D'AUTEUIL situé 40, rue Jean de la Fontaine, 75016 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 115 000,00 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 600 000,00 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 508 500,00 €.

*Recettes prévisionnelles :*

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 1 093 412,00 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 80 088,00 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021, le tarif journalier applicable de la maison d'enfants à caractère social OSCAR ROMERO est fixé à 35,63 € T.T.C.

Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat excédentaire partiel 2019 d'un montant de 50 000,00 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2022 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 77,59 €.

Art. 4. — La dotation globalisée imputable à la Ville de Paris est fixée à 1 093 412 € sur la base d'une activité parisienne prévisionnelle à hauteur de 14 093 journées.

Art. 5. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 novembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Sous-Directrice de la Prévention  
et de la Protection de l'Enfance*

Anne-Laure HOCHÉDEZ-PLANCHE

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

**Arrêté n° 2021 C 113797 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de l'Oratoire, à Paris 1<sup>er</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2013 P 0792 du 22 août 2013 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Marengo », à Paris 1<sup>er</sup> arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre d'un tournage réalisé par la société AVENUE B PRODUCTIONS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de l'Oratoire, à Paris 1<sup>er</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de l'évènement (date prévisionnelle du tournage : la nuit du 19 au 20 novembre 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE L'ORATOIRE, 1<sup>er</sup> arrondissement.

Cette disposition est applicable la nuit du 19 au 20 novembre 2021 de 18 h à 3 h.

Toutefois elle ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée du tournage, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 novembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*  
Estelle BEAUCHEMIN

**Arrêté n° 2021 C 113949 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale place des Vosges, à Paris 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0263 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale, à Paris 4<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0281 du 15 juillet désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux-roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 4<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0283 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles et des véhicules deux-roues motorisés (zones mixtes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 4<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0293 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 4<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 10541 du 24 juillet 2017 portant création d'une zone 30 dénommée « Vosges », à Paris 4<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités du stationnement payant sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2018 P 12624 portant création d'emplacements réservés au stationnement des cycles, à Paris 4<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2020 P 12990 récapitulant les emplacements réservés à l'arrêt ou au stationnement des engins de déplacement personnels, à Paris 4<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre d'un tournage réalisés par la société de production CHAPTER 2, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale place des Vosges, à Paris 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles du tournage : du 23 au 25 novembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules sur la totalité de la PLACE DES VOSGES, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> arrondissements, des deux côtés, immeubles et square (sur les emplacements réservés au stationnement).

Cette disposition est applicable du 23 au 24 novembre 2021.

Concernant les emplacements de stationnement situés, côté impair, entre le n° 1 et le n° 15 (des deux côtés, immeubles et square), cette disposition est applicable du 23 au 25 novembre 2021.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions des arrêtés n°s 2014 P 0263, 2014 P 0281, 2014 P 0283, 2014 P 0293, 2017 P 12620, 2018 P 12624 et 2020 P 12990 susvisés sont suspendues pendant la durée du tournage en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules PLACE DES VOSGES, à Paris 4<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 15.

Cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 4. — Pendant la durée du tournage, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 novembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*  
Estelle BEAUCHEMIN

**Arrêté n° 2021 E 113801 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue de Bretagne et rue Cafarelli, à Paris 3<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2010-128 du 24 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Bretagne », à Paris 3<sup>e</sup> arrondissement, en remplacement d'une zone 30 existante ;

Vu l'arrêté n° 2010-00486 du 29 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Bretagne », à Paris 3<sup>e</sup> arrondissement, en remplacement d'une zone 30 existante ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0276 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 3<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0277 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles sur les voies de compétence municipale, à Paris 3<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0280 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 3<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0292 du 15 juillet 2004 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes à mobilité réduite titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire sur les voies de compétence municipale, à Paris 3<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement mentionné au présent arrêté ;

Vu l'arrêté n° 2020 P 12987 du 3 novembre 2020 récapitulant les emplacements réservés à l'arrêt et au stationnement des engins de déplacement personnels sur les voies de compétence municipale, à Paris 3<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2021 P 19660 du 8 juillet 2021 récapitulant les emplacements réservés à l'arrêt et au stationnement des transports de fonds à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'un vide-grenier organisé par l'Association des commerçants de la rue de Bretagne, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue de Bretagne et rue Cafarelli, à Paris 3<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de l'événement (dates prévisionnelles de l'événement : du 24 au 28 novembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules et sur tous les emplacements :

- RUE DE BRETAGNE, 3<sup>e</sup> arrondissement ;
- RUE CAFARELLI, 3<sup>e</sup> arrondissement.

Tout stationnement de véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions des arrêtés n°s 2014 P 0276, 2014 P 0277, 2014 P 0280, 2014 P 0292, 2017 P 12620, 2020 P 12987 et 2021 P 19660 susvisés sont suspendues pendant la durée de l'événement en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

- RUE DE BRETAGNE, 3<sup>e</sup> arrondissement ;
- RUE CAFARELLI, 3<sup>e</sup> arrondissement.

Toutefois cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 4. — Pendant la durée de l'événement, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 novembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Estelle BEAUCHEMIN

## **Arrêté n° 2021 E 114024 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement dans plusieurs voies du 5<sup>e</sup> arrondissement.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2018 P 13748 du 17 décembre 2018 récapitulant les emplacements réservés à l'arrêt et au stationnement des véhicules de transports de fonds à Paris ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2019 P 10015 du 15 janvier 2019 instituant les emplacements réservés au stationnement des taxis, à Paris 5<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0294 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 5<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre de la cérémonie d'hommage de la Nation à Joséphine BAKER organisée le 30 novembre 2021 au Panthéon, à Paris 5<sup>e</sup> ;

Considérant que pour assurer la bonne tenue de cet événement, il importe d'adapter les règles de stationnement et de la circulation ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

du 14 novembre, 8 h, au 6 décembre 2021, 20 h :

- PLACE DU PANTHÉON, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre la RUE CLOTILDE et la RUE D'ULM ;
- PLACE DU PANTHÉON, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre la RUE CLOTAIRE et la RUE D'ULM.

du 24 novembre, 8 h, au 3 décembre 2021, 20 h :

- PLACE DU PANTHÉON, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit de la Faculté de Droit ;
- PLACE DU PANTHÉON, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit de la Mairie du 5<sup>e</sup> arrondissement ;
- PLACE DU PANTHÉON, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 6 ;
- PLACE SAINTE-GENEVIÈVE, 5<sup>e</sup> arrondissement.

du 21 novembre, 8 h, au 3 décembre 2021, 20 h :

- RUE SOUFFLOT, 5<sup>e</sup> arrondissement, côtés pair et impair.

du 26 novembre, 8 h, au 2 décembre 2021, 20 h :

- RUE PAILLET, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 4 ;
- RUE VICTOR COUSIN, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre la RUE SOUFFLOT et le n° 15.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des opérations en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2018 P 13748 susvisé sont suspendues pendant la durée des opérations en ce qui concerne les emplacements réservés à l'arrêt et au stationnement des véhicules de transports de fonds à Paris.

Les dispositions de l'arrêté n° 2019 P 10015 susvisé sont suspendues pendant la durée des opérations en ce qui concerne les emplacements réservés au stationnement des taxis, à Paris 5°.

Les dispositions de l'arrêté n° 014 P 0294 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé n° 6, PLACE DU PANTHÉON.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

le 15 novembre, 20 h au 16 novembre 2021, 7 h :

— RUE SOUFFLOT, 5° arrondissement.

le 17 novembre 2021, de 9 h à 11 h :

— PLACE DU PANTHÉON, 5° arrondissement, côté impair, au droit de la Mairie du 5° arrondissement.

le 17 novembre 2021, de 14 h à 16 h :

— PLACE DU PANTHÉON, 5° arrondissement, côté pair, au droit de la Faculté de Droit.

le 28 et le 29 novembre 2021, de 16 h à 24 h :

— RUE SOUFFLOT, 5° arrondissement.

du 30 novembre, 0 h, au 1<sup>er</sup> décembre 2021, 8 h :

— RUE SOUFFLOT, 5° arrondissement.

le 3 décembre 2021, de 14 h à 15 h :

— PLACE DU PANTHÉON, 5° arrondissement, côté pair, au droit de la Faculté de Droit.

le 3 décembre 2021, de 15 h à 16 h :

— PLACE DU PANTHÉON, 5° arrondissement, côté impair, au droit de la Mairie du 5° arrondissement.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 novembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Gwénaëlle NIVEZ

**Arrêté n° 2021 E 114028 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Notre-Dame des Champs, à Paris 6°.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de l'installation d'une tente pour la Maison Vérot sur l'espace public, rue Notre-Dame des Champs, à Paris 6° arrondissement, les 24 et 31 décembre 2021, de 8 h à 19 h ;

Considérant que pour assurer la bonne tenue de ces opérations, il importe d'adapter les règles de stationnement ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE NOTRE-DAME DES CHAMPS, 6° arrondissement, côté impair, entre le n° 5 et le n° 7.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 novembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Gwénaëlle NIVEZ

**Arrêté n° 2021 E 114058 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de l'Observatoire, à Paris 6°. — Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de l'inauguration de l'esplanade Gaston Monnerville, avenue de l'Observatoire, à Paris 6° arrondissement, le 17 novembre 2021 ;

Considérant que pour assurer la bonne tenue de cet événement, il importe d'adapter les règles de stationnement ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE DE L'OBSERVATOIRE, 6° arrondissement, côté pair, au droit du n° 2, le long de l'ESPLANADE GASTON MONNERVILLE sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.



Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Cette mesure s'applique le 17 novembre 2021, de 9 h 30 à 13 h 30.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 novembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

**Arrêté n° 2021 P 113603 instituant une aire piétonne  
rue de Moussy, à Paris 4<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-3, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-7, R. 412-43-1, R. 413-14, R. 415-11, R. 417-10 et R. 431-9 ;

Considérant que la présence d'une école primaire rue de Moussy, à Paris 4<sup>e</sup> arrondissement, génère une forte fréquentation piétonne ;

Considérant qu'il incombe à la Maire de Paris, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation et du stationnement, d'assurer la sécurité des usagers des voies publiques ;

Considérant que, pour répondre à cet objectif d'intérêt général, la Ville de Paris met en œuvre un dispositif dit de « Rue aux écoles » destiné à sécuriser les abords des établissements scolaires et des crèches ;

Considérant que l'instauration d'une aire piétonne dans cette voie permet d'assurer une progression sécurisée des piétons ainsi que des cycles ;

Considérant qu'il importe, pour assurer le strict respect des restrictions de circulation de mettre en place un dispositif physique de fermeture de la voie de type barrière manœuvrable dont les accès sont réservés aux seules catégories de véhicules autorisés ;

Arrête :

Article premier. — Il est institué une aire piétonne constituée par la RUE DE MOUSSY, 4<sup>e</sup> arrondissement.

Art. 2. — La circulation des véhicules nécessaire à la desserte interne de cette aire piétonne est autorisée et limitée strictement aux catégories de véhicules suivants :

- véhicules des riverains ;
- véhicules des personnes à mobilité réduite ;
- véhicules d'intérêt général prioritaires ou bénéficient de facilités de passage ;
- véhicules des services publics utilisés dans le cadre de leurs missions ;
- cycles et engins de déplacements personnels motorisés.

Art. 3. — Une barrière manœuvrable est installée au droit du n° 11, RUE DE MOUSSY, 4<sup>e</sup> arrondissement, afin d'empêcher la circulation automobile dans l'aire piétonne définie à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté à l'exception des catégories d'ayants-droits définies à l'article 2.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 novembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef du Service des Déplacements*

Francis PACAUD

**Arrêté n° 2021 P 113678 modifiant l'arrêté municipal  
n° 2014 P 0299 du 15 juillet 2014 désignant les  
emplacements réservés au stationnement des  
véhicules utilisés par les personnes handicapées  
titulaires de la carte de stationnement de modèle  
communautaire dans les voies de compétence  
municipale, à Paris 6<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0299 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 6<sup>e</sup> ;

Considérant l'obligation de rendre accessible aux personnes à mobilité réduite l'espace public ;

Considérant que la réservation des emplacements dédiés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes à mobilité réduite est de nature à faciliter leurs déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Des emplacements réservés à l'arrêt et au stationnement des véhicules utilisés par les personnes à mobilité réduite titulaires de la carte de stationnement pour personnes handicapées ou de la carte « mobilité inclusion » portant la mention « stationnement », sont créés aux adresses suivantes :

- RUE NOTRE-DAME DES CHAMPS, 6<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 46 (1 place) ;
- RUE DE RENNES, 6<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 93 (1 place).

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Sont modifiées :

- les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0299 du 15 juillet 2014 susvisé, en ce qui concerne les emplacements mentionnés à l'article premier du présent arrêté.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 novembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef du Service des Déplacements*  
Francis PACAUD

**Arrêté n° 2021 P 113756 modifiant l'arrêté n° 2014 P 0255 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0255 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris et du Préfet de Police n° 2020 P 19283 du 31 décembre 2020 réglementant la circulation, l'arrêt et le stationnement des véhicules de distribution ou d'enlèvement de marchandises à Paris ;

Considérant la nécessité de favoriser la desserte des commerces à Paris ;

Considérant que les aires de livraisons appelées aires de livraisons périodiques sont inutilisées la nuit et apparaissent comme un potentiel de stationnement intéressant en dehors des plages d'horaires de l'activité commerciale ;

Considérant dès lors, qu'il apparaît opportun d'y autoriser le stationnement de 20 h à 7 h ainsi que les dimanches et jours fériés ;

Arrête :

Article premier. — Des emplacements réservés à l'arrêt des véhicules de livraison, et où le stationnement est autorisé de manière périodique de 20 h à 7 h, ainsi que les dimanches et jours fériés, sont créés aux adresses suivantes :

— RUE DE COURCELLES, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 117 (1 place) ;

— RUE GAUTHEY, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 27 (1 place).

Art. 2. — Un emplacement réservé de manière périodique à l'arrêt des véhicules de livraison est supprimé AVENUE NIEL, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 8.

Art. 3. — Les dispositions prévues par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0255 du 15 juillet 2014 susvisé, sont modifiées en ce qui concerne les emplacements réservés aux opérations de livraison périodiques mentionnés à l'article premier et deuxième du présent arrêté.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation

et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 novembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef du Service des Déplacements*  
Francis PACAUD

**Arrêté n° 2021 P 113767 modifiant l'arrêté n° 2014 P 0252 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0252 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris et du Préfet de Police n° 2020 P 19283 du 31 décembre 2020 réglementant la circulation, l'arrêt et le stationnement des véhicules de distribution ou d'enlèvement de marchandises à Paris ;

Considérant la nécessité de favoriser la desserte des commerces à Paris ;

Considérant que les aires de livraisons appelées « aires de livraisons permanentes » sont réservées de manière permanente au stationnement de véhicules de livraisons ;

Considérant que pour faciliter les opérations de livraisons dans les rues Guillaume Tell et Beudant, à Paris 17<sup>e</sup> arrondissement, il apparaît nécessaire de redéfinir les règles applicables aux aires de livraisons permanentes ;

Arrête :

Article premier. — Des emplacements réservés de manière permanente à l'arrêt des véhicules de livraison sont créés aux adresses suivantes :

— RUE BEUDANT, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 6 (1 place) ;

— RUE GUILLAUME TELL, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 12 (1 place).

Art. 2. — Sont supprimés, les deux emplacements réservés de manière permanente à l'arrêt des véhicules de livraison sont supprimés RUE GUILLAUME TELL, côté pair, au droit des n° 10-12-14.

Art. 3. — Les dispositions prévues par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0252 du 15 juillet 2014 susvisé, sont modifiées en ce qui concerne les emplacements réservés aux opérations de livraison permanentes mentionnés à l'article premier et deuxième du présent arrêté.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 novembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef du Service des Déplacements*  
Francis PACAUD

**Arrêté n° 2021 P 113867 instituant les règles de la circulation générale rue du Conventionnel-Chiappe, avenue Léon Bollée et contre-allée du boulevard Masséna, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police n° 2017-00802 du 24 juillet 2017 relatif aux axes participant à la sécurité de Paris, mentionnés au IV de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales et sur lesquels la Maire de Paris exerce la police de la circulation et du stationnement après avis du Préfet de Police ;

Considérant la mise en exploitation de la ligne de tramway T9 entre le 13<sup>e</sup> arrondissement et la Ville de Orly ;

Considérant que ce nouvel aménagement nécessite la modification du plan de circulation dans plusieurs voies du 13<sup>e</sup> arrondissement ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est institué :

— RUE DU CONVENTIONNEL-CHIAPPE, 13<sup>e</sup> arrondissement, depuis l'AVENUE LÉON BOLLÉE vers et jusqu'à la contre-allée du BOULEVARD MASSÉNA ;

— AVENUE LÉON BOLLÉE, 13<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE ALFRED FOUILLÉE vers et jusqu'à la RUE DU CONVENTIONNEL CHIAPPE ;

— contre-allée du BOULEVARD MASSÉNA, 13<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DU CONVENTIONNEL-CHIAPPE vers et jusqu'à la RUE ALFRED FOUILLÉE ;

— contre-allée du BOULEVARD MASSÉNA, 13<sup>e</sup> arrondissement, depuis l'AVENUE DE LA PORTE DE CHOISY vers et jusqu'à la RUE ALFRED FOUILLÉE ;

— contre-allée du BOULEVARD MASSÉNA, 13<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE LACHELIER vers et jusqu'à l'AVENUE DE LA PORTE DE CHOISY.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 novembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef du Service des Déplacements*  
Francis PACAUD

**Arrêté n° 2021 P 113873 instituant une aire piétonne « rue Geoffroy l'Asnier », à Paris 4<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-3, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-7, R. 412-43-1, R. 413-14, R. 415-11, R. 417-10 et R. 431-9 ;

Considérant que la présence d'un collège rue Geoffroy l'Asnier, à Paris 4<sup>e</sup> arrondissement, génère une forte fréquentation piétonne ;

Considérant qu'il incombe à la Maire de Paris, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation et du stationnement, d'assurer la sécurité des usagers des voies publiques ;

Considérant que, pour répondre à cet objectif d'intérêt général, la Ville de Paris met en œuvre un dispositif dit de « Rue aux écoles » destiné à sécuriser les abords des établissements scolaires et des crèches ;

Considérant que l'instauration d'une aire piétonne dans ces voies permet d'assurer une progression sécurisée des piétons ainsi que des cycles ;

Arrête :

Article premier. — Il est institué une aire piétonne constituée par la RUE GEOFFROY L'ASNIER, 4<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE L'HÔTEL DE VILLE et la RUE FRANÇOIS MIRON.

Art. 2. — La circulation des véhicules nécessaire à la desserte interne de cette aire piétonne est autorisée et limitée strictement aux catégories de véhicules suivants :

- véhicules des riverains ;
- véhicules des personnes à mobilité réduite ;
- véhicules d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilités de passage ;
- véhicules des services publics dans le cadre de leurs missions ;
- cycles et engins de déplacement personnel motorisés.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 novembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef du Service des Déplacements*  
Francis PACAUD

**Arrêté n° 2021 P 113876 instituant une aire piétonne et modifiant la règle de la circulation générale rue Louise Bourgeois, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-3, R. 411-8, R. 411-25, R. 411-26, R. 412-7, R. 412-28, R. 412-43-1, R. 413-14, R. 415-11, R. 417-10 et R. 431-9 ;

Considérant que la présence d'une école polyvalente rue Louise Bourgeois, à Paris 13<sup>e</sup> arrondissement génère une forte fréquentation piétonne ;

Considérant qu'il incombe à la Maire de Paris, dans le cadre de ses pouvoirs de Police de la circulation et du stationnement, d'assurer la sécurité des usagers des voies publiques ;

Considérant que, pour répondre à cet objectif d'intérêt général, la Ville de Paris met en œuvre un dispositif dit de « Rue aux écoles » destiné à sécuriser les abords des établissements scolaires et des crèches ;

Considérant que l'instauration d'une aire piétonne rue Louise Bourgeois permet d'assurer une progression sécurisée des piétons ainsi que des cycles ;

Considérant qu'il importe, pour assurer le strict respect des restrictions de circulation de mettre en place un dispositif physique de fermeture de la voie de type barrière manœuvrable dont les accès sont réservés aux seules catégories de véhicules autorisées ;

Arrête :

Article premier. — Il est institué une aire piétonne constituée par la RUE LOUISE BOURGEOIS, 13<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre le n° 27 et le n° 5.

Art. 2. — La circulation des véhicules nécessaires à la desserte interne de cette aire piétonne est autorisée et limitée strictement aux catégories de véhicules suivants :

- véhicules des riverains ;
- véhicules des personnes à mobilité réduite ;
- véhicules d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilités de passage ;
- véhicules des services publics utilisés dans le cadre de leurs missions ;
- véhicules effectuant des opérations de livraisons au profit de l'école ;
- cycles et engins de déplacement personnels motorisés.

Art. 3. — Une barrière manœuvrable est installée au droit du n° 27, RUE LOUISE BOURGEOIS afin d'empêcher la circulation automobile dans l'aire piétonne définie à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, à l'exception des catégories d'ayants droits définies à l'article 2.

Art. 4. — Une mise en impasse est instaurée RUE LOUISE BOURGEOIS, 13<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre le n° 27 et le n° 5.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 novembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef du Service des Déplacements*  
Francis PACAUD

## Arrêté n° 2021 P 113924 instituant une aire piétonne rue Milton, à Paris 9<sup>e</sup>.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-3, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-7, R. 412-43-1, R. 413-14, R. 415-11, R. 417-10 et R. 431-9 ;

Considérant que la présence d'un groupe scolaire rue Milton, à Paris 9<sup>e</sup> arrondissement, génère une forte fréquentation piétonne ;

Considérant qu'il incombe à la Maire de Paris, dans le cadre de ses pouvoirs de Police de la circulation et du stationnement, d'assurer la sécurité des usagers des voies publiques ;

Considérant que, pour répondre à cet objectif d'intérêt général, la Ville de Paris met en œuvre un dispositif dit de « Rue aux écoles » destiné à sécuriser les abords des établissements scolaires et des crèches ;

Considérant que l'instauration d'une aire piétonne rue Milton permet d'assurer une progression sécurisée des piétons ainsi que des cycles ;

Considérant qu'il importe pour assurer le strict respect des restrictions de circulation de mettre en place un dispositif physique de fermeture de la voie de type barrière manœuvrable dont les accès sont réservés aux seules catégories de véhicules autorisées ;

Arrête :

Article premier. — Il est institué une aire piétonne constituée par la RUE MILTON, 9<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE HIPPOLYTE LEBAS et la RUE CHORON.

Art. 2. — La circulation des véhicules nécessaires à la desserte interne de cette aire piétonne est autorisée et limitée strictement aux catégories de véhicules suivants :

- véhicules des riverains ;
- véhicules des personnes à mobilité réduite ;
- véhicules d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilités de passage ;
- véhicules des services publics utilisés dans le cadre de leurs missions ;
- véhicules effectuant des opérations de livraison au profit du groupe scolaire ;
- cycles et engins de déplacement personnels motorisés.

Art. 3. — Une barrière manœuvrable est installée RUE MILTON à ses intersections avec les RUES HYPPOLITE LEBAS et CHORON afin d'empêcher la circulation automobile dans l'aire piétonne définie à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté à l'exception des catégories d'ayants droits définies à l'article 2.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 novembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef du Service des Déplacements*  
Francis PACAUD

**Arrêté n° 2021 P 113956 portant interdiction d'arrêt et de stationnement sauf aux véhicules de la Direction de la Propreté et de l'Eau, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 311-1, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant qu'il importe d'améliorer les conditions de stationnement des véhicules de la Direction de la Propreté et de l'Eau à proximité de leur local situé rue Ernestine ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire de réserver des places de stationnement au profit desdits véhicules dans la voie précitée ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêt et le stationnement sont interdits sauf aux véhicules de la Direction de la Propreté et de l'Eau (DPE), RUE ERNESTINE, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 18 au n° 24 (8 places).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 novembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef du Service des Déplacements*

Francis PACAUD

**Arrêté n° 2021 T 113261 modifiant, à titre provisoire, le stationnement rue Olivier de Serres, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de raccordement GRDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Olivier de Serres, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 décembre 2021 au 7 janvier 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, à tous les véhicules RUE OLIVIER DE SERRES, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 66, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant toute la durée des travaux, les dispositions du présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 octobre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale Sud-Ouest*

Louise CONTAT

**Arrêté n° 2021 T 113527 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Calais, à Paris 9<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités du stationnement payant sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur réseaux réalisés par l'entreprise ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Calais, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 22 novembre au 15 décembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE CALAIS, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 14 (sur l'emplacement réservé au stationnement payant).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération

Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 novembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Estelle BEAUCHEMIN

**Arrêté n° 2021 T 113567 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale dans plusieurs voies du 4<sup>e</sup> arrondissement.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2013 P 0809 du 6 novembre 2013 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Marais », à Paris 4<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0263 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale, à Paris 4<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0281 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux-roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 4<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0283 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles et des véhicules deux-roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 4<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0293 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes à mobilité réduite titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire, sur les voies de compétence municipale, à Paris 4<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2021 P 110904 du 8 juillet 2021 limitant la vitesse à 30 km/h sur l'ensemble des voies de la Ville de Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réfection de la chaussée réalisés par la Ville de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale dans plusieurs voies du 4<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 22 au 26 novembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules, RUE MALHER, 4<sup>e</sup> arrondissement (sur tous les emplacements).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, une réservation pour le stationnement des véhicules utilisés par les personnes à mobilité réduite titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire est créée RUE DES ROSIERS, 4<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 3 (1 place).

Art. 3. — Les dispositions des arrêtés n°s 2014 P 0263, 2014 P 0281, 2014 P 0283, 2014 P 0293 et 2017 P 12620 sus-visés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE MALHER, 4<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE DE RIVOLI et la RUE PAVÉE.

Toutefois cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 5. — A titre provisoire, une mise en impasse est installée RUE DU ROI DE SICILE, 4<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE PAVÉE jusqu'à et vers la RUE MALHER (accès RUE MALHER fermé).

Art. 6. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 novembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Estelle BEAUCHEMIN

**Arrêté n° 2021 T 113575 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de la Ville Neuve, à Paris 2<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 111-25 ; R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0194 du 18 avril 2014 portant création d'une zone de rencontre dénommée « Lune » dans le périmètre de la zone 30 « Lune-Sentier », à Paris 2<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur réseaux réalisés par l'entreprise GRDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de la Ville Neuve, à Paris 2<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 26 novembre au 17 décembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation cyclable à contre-sens est interdite RUE DE LA VILLE NEUVE, 2<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DE LA LUNE jusqu'à et vers la RUE BEAUREGARD.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 novembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Estelle BEAUCHEMIN

**Arrêté n° 2021 T 113669 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue du Mail, à Paris 2<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté 2014 P 0195 du 18 avril 2014 portant création d'une zone 30 dénommée « Lune-Sentier », à Paris 2<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0449 du 4 novembre 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 2<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2021 P 110904 du 8 juillet 2021 limitant la vitesse à 30 km/h sur l'ensemble des voies de la Ville de Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de remplacement d'un transformateur PCB réalisés par l'entreprise ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue du Mail, à Paris 2<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux : le 25 novembre 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU MAIL, 2<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, du n° 4 au n° 10 (sur tous les emplacements de stationnement).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions des arrêtés n° 2014 P 0449 et n° 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DU MAIL, 2<sup>e</sup> arrondissement.

Toutefois cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 novembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Estelle BEAUCHEMIN

**Arrêté n° 2021 T 113788 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale avenue Claude Vellefaux, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 111-25 ; R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2013 P 0859 du 2 septembre 2013 limitant la vitesse à 30 km/h aux abords des établissements scolaires ;

Considérant que, dans le cadre d'une livraison de groupes froids par levage réalisée par l'entreprise AESTIAM, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale avenue Claude Vellefaux, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux : le 21 novembre 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules AVENUE CLAUDE VELLEFAUX, 10<sup>e</sup> arrondissement, depuis la PLACE DU COLONEL FABIEN jusqu'à et vers la RUE VICQ D'AZIR.

Toutefois cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération

Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 novembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Estelle BEAUCHEMIN

**Arrêté n° 2021 T 113790 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue d'Abbeville, à Paris 9<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0044 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur réseaux réalisés par l'entreprise GRDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue d'Abbeville, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 25 novembre au 17 décembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE D'ABBEVILLE, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 21 (sur l'emplacement réservé aux opérations de livraison).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0044 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 novembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Estelle BEAUCHEMIN

**Arrêté n° 2021 T 113852 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et des cycles rue des Cascades, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8 et R. 412-28-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1989-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2010-104 du 9 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Belleville », à Paris 20<sup>e</sup> arrondissement, en remplacement d'une zone 30 existante ;

Considérant que, dans le cadre d'une pose d'une grue, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et des cycles rue des Cascades, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1<sup>er</sup> au 2 décembre 2021 inclus de 7 h à 19 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DES CASCADES, dans sa partie comprise entre le n° 58 jusqu'au n° 54.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 1989-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionné au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée :

— RUE DES CASCADES, depuis le n° 58 jusqu'à la PLACE HENRI KRASUCKI ;

— RUE DES CASCADES, depuis le n° 54 jusqu'à la RUE DE SAVIES.

Les dispositions de l'arrêté n° 1989-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionné au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 novembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER



**Arrêté n° 2021 T 113858 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de la circulation générale et des cycles passage Saint-Ambroise, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 412-28-1, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2002-10426 du 28 février 2002, relatif aux sens de circulation à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'un levage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement, de la circulation générale et des cycles passage Saint-Ambroise, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 29 novembre 2021 et 6 décembre 2021 de 10 h à 18 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules PASSAGE SAINT-AMBROISE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2002-10426 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée PASSAGE SAINT-AMBROISE, depuis la RUE SAINT-AMBROISE jusqu'à la RUE LECHEVIN.

Les dispositions de l'arrêté n° 2002-10426 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, le contre-sens cyclable est interdit PASSAGE SAINT-AMBROISE.

Art. 4. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

- PASSAGE SAINT-AMBROISE, côté pair, au droit du n° 2, sur 4 places de stationnement payant ;
- AVENUE PARMENIER, côté impair, au droit du n° 1, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 novembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

**Arrêté n° 2021 T 113870 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue de l'Ermitage, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de confortement d'un mur de soutènement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue de l'Ermitage, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 novembre 2021 au 31 mai 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES CASCADES, entre le n° 49b et le n° 47, sur 6 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 novembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2021 T 113886 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de la Tacherie, à Paris 4<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0263 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale, à Paris 4<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur réseaux réalisés par l'entreprise GRDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de la Tacherie, à Paris 4<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 15 novembre 2021 au 18 février 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE LA TACHERIE, 4<sup>e</sup> arrondissement, du n° 5bis au n° 7 et du n° 6 au n° 12 (sur tous les emplacements réservés aux opérations de livraison et tous ceux réservés aux véhicules de Police).

Cette disposition est applicable du 22 novembre au 13 décembre 2021 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté no 2014 P 0263 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 novembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Estelle BEAUCHEMIN

**Arrêté n° 2021 T 113889 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue Srebrenica, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8 et R. 412-28 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de construction d'immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue de Srebrenica, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 novembre 2021 au 30 mai 2023 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DE SREBRENICA, dans sa partie comprise entre le n° 17, RUE DE SREBRENICA jusqu'à la RUE DU CLOS.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE DE SREBRENICA, depuis RUE VITRUYE jusqu'au n° 17, RUE DE SREBRENICA.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 novembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2021 T 113892 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de la circulation générale et des cycles rue Léon Frot, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris.

Considérant que, dans le cadre d'un levage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement, de la circulation générale et des cycles rue Léon Frot, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : le 21 novembre 2021 et le 28 novembre 2021 de 8 h à 18 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE LÉON FROT, 11<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DE CHARONNE vers et jusqu'à PASSAGE COURTOIS.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le contre-sens cyclable est interdit RUE LÉON FROT, 11<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre le PASSAGE COURTOIS jusqu'à la RUE DE CHARONNE.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE LÉON FROT, 11<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 53, sur 3 places de stationnement payant.

(Ces dispositions sont applicables les 21 et 28 novembre 2021).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 novembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2021 T 113903 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Pierre Bonnard, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réhabilitation, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Pierre Bonnard, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 novembre 2021 au 30 janvier 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE PIERRE BONNARD entre le n° 2 et le n° 4, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 novembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2021 T 113912 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue du Louvre, à Paris 2<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 111-25 ; R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2008-090 du 30 octobre 2008 complétant l'arrêté préfectoral n° 01-15042 du 12 janvier 2001, autorisant les cycles à circuler dans certaines voies de circulation réservées ;

Vu l'arrêté n° 2013 P 0957 du 4 février 2014 limitant à 30 km/h la vitesse de circulation dans certaines voies parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2021 P 110904 du 8 juillet 2021 limitant la vitesse à 30 km/h sur l'ensemble des voies de la Ville de Paris ;

Considérant que, dans le cadre de remplacements d'arbres réalisés par la Ville de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue du Louvre, à Paris 2<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux : le 22 novembre 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DU LOUVRE, 2<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE D'ABOUKIR et la RUE DE CLÉRY.

Toutefois cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation

et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 novembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Estelle BEAUCHEMIN

**Arrêté n° 2021 T 113915 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale boulevard de Charonne, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de levage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale boulevard de Charonne, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1<sup>er</sup> au 3 décembre 2021 inclus de 21 h à 5 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite BOULEVARD DE CHARONNE, dans sa partie comprise entre la RUE DE CHARONNE vers et jusqu'au n° 87.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée BOULEVARD DE CHARONNE, dans sa partie comprise entre la RUE ALEXANDRE DUMAS jusqu'au n° 87.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD DE CHARONNE, côté terre-plein central en vis-à-vis des n° 131 et n° 129, sur 1 place de stationnement payant et 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 novembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2021 T 113921 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Temple, à Paris 3<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0278 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles et des véhicules deux-roues motorisés (zones mixtes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 3<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0279 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes à Paris sur les voies de compétence municipale, à Paris 3<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0280 du 15 juillet désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 3<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités du stationnement payant sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de renouvellement de branchements réalisés par GRDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Temple, à Paris 3<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 22 novembre au 17 décembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU TEMPLE, 3<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 144 et le n° 148 (sur tous les emplacements réservés au stationnement payant, celui réservé aux opérations de livraison et ceux réservés aux cycles non motorisés).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions des arrêtés n°s 2014 P 0278, 2014 P 0279, 2014 P 0280 et 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 novembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Estelle BEAUCHEMIN

**Arrêté n° 2021 T 113922 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue des Nanettes, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de liaisons souterraines, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue des Nanettes, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 novembre au 31 mars 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, à tous les véhicules :

— RUE DES NANETTES, en vis-à-vis du n° 23, sur 8 places de stationnement payant et 1 zone de livraison.

(Ces dispositions sont applicables du 22 novembre 2021 au 10 janvier 2022 inclus).

— RUE DES NANETTES, au droit du n° 23, sur 2 places de stationnement payant.

(Ces dispositions sont applicables du 22 novembre 2021 au 10 janvier 2022 inclus).

— RUE DES NANETTES, en vis-à-vis du n° 21, sur 5 places de stationnement payant.

(Ces dispositions sont applicables du 22 novembre 2021 au 31 mars 2022 inclus).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 novembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2021 T 113930 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et des cycles rue Leon Frot et Passage Courtois, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28 et R. 412-28-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de levage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et des cycles rue Léon Frot et Passage Courtois, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 27 novembre 2021 de 8 h à 18 h inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE LÉON FROT, 11<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre le PASSAGE COURTOIS vers et jusqu'à la RUE DE LA FOLIE-REGNAULT.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerné les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le contre-sens cyclable est interdit RUE LÉON FROT, 11<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE LA FOLIE-REGNAULT jusqu'au PASSAGE COURTOIS.

Art. 3. — A titre provisoire, une inversion de sens de circulation est institué PASSAGE COURTOIS, 11<sup>e</sup> arrondissement.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 novembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2021 T 113936 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale passage de la Main d'Or, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de levage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale passage de la Main d'Or, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 26 novembre 2021 de 8 h à 16 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite PASSAGE DE LA MAIN D'OR, 11<sup>e</sup> arrondissement.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée PASSAGE DE LA MAIN D'OR.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit PASSAGE DE LA MAIN D'OR, 11<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 13 et le n° 11, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 1620, susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent article.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 novembre 2021

Pour la Maire de Paris

et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2021 T 113964 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue Raffet, à Paris 16<sup>e</sup>. — Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de levage pour un changement d'antenne téléphonique, pour le compte du groupe BOUYGUES TÉLÉCOM, nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement, rue Raffet, à Paris 16<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 14 novembre 2021) ;

Considérant que la conférence du procès-verbal de la réunion de chantier a eu lieu le : 20 octobre 2021 ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules, pendant la durée des travaux :

— RUE RAFFET, 16<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE JASMIN, vers et jusqu'à la RUE DE LA SOURCE.

Une déviation est instaurée, à titre provisoire, via la RUE HENRI HEINE, RUE DU DOCTEUR BLANCHE, RUE RAFFET, BOULEVARD DE MONTMORENCY, RUE D'AUTEUIL, RUE JEAN DE LA FONTAINE, AVENUE MOZART, et RUE DE LA SOURCE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules, pendant la durée des travaux :

— RUE RAFFET, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 7, sur 4 places de stationnement payant ;

— RUE RAFFET, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 14, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 novembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

**Arrêté n° 2021 T 113968 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Amelot, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux sur façade, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Amelot, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 novembre au 3 décembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE AMELOT, 11<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 78, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 novembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

**Arrêté n° 2021 T 113969 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Faubourg Saint-Denis, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités du stationnement payant sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'entretien de pieds d'arbres réalisés par la Ville de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Faubourg Saint-Denis, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 15 au 26 novembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU FAUBOURG SAINT-DENIS, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 112 et le n° 114 (sur tous les emplacements réservés au stationnement payant).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 novembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Estelle BEAUCHEMIN

**Arrêté n° 2021 T 113970 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rues Saint-Maur et Jean-Pierre Timbaud, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0042 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre des travaux sur réseaux, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rues Saint-Maur et Jean-Pierre Timbaud, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 novembre au 31 décembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- RUE JEAN-PIERRE TIMBAUD, au droit du n° 69, sur 1 zone de livraison ;
- RUE SAINT-MAUR, au droit du n° 133, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0042 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la zone de livraison mentionnée au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 novembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2021 T 113976 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Claude Lorrain, à Paris 16<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté 2010-254, du 19 novembre 2010, désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons sur les voies de compétence municipale du 16<sup>e</sup> arrondissement, notamment rue Claude Lorrain ;

Considérant que des travaux de construction neuve (crèche + 7 logements), nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Claude Lorrain, à Paris 16<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 novembre 2021 au 15 février 2023 inclus) ;

Considérant que la conférence du procès-verbal de la réunion d'ouverture de chantier a eu lieu le : 13 octobre 2021 ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- RUE CLAUDE LORRAIN, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 20, sur 2 places de stationnement payant ;
- RUE CLAUDE LORRAIN, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 24, sur 2 places de stationnement payant ;
- RUE CLAUDE LORRAIN, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 27 et le n° 39, sur 8 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, l'emplacement réservé au stationnement et/ou à l'arrêt des véhicules de livraison est supprimé RUE CLAUDE LORRAIN, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 20.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2010-254 du 19 novembre 2010 susvisé, sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du 20, RUE CLAUDE LORRAIN, à Paris 16<sup>e</sup>.

Art. 5. — Pendant toute la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 novembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT



**Arrêté n° 2021 T 113983 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de la circulation générale et des cycles rues de la Croix Saint-Simon et Rasselins, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28, R. 412-28-1, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2013 P 0846 du 24 octobre 2013 portant création d'une zone 30 dénommée « Saint-Blaise », à Paris 20<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2013 P 0852 du 6 novembre 2013, instituant un sens unique de circulation rue des Rasselins, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'inspections de la SNCF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement, de circulation générale et des cycles rues de la Croix Saint-Simon et Rasselins, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1<sup>er</sup> au 2 décembre 2021 inclus de 22 h à 5 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DE LA CROIX SAINT-SIMON, dans sa partie comprise entre la RUE DES RASSELINS jusqu'à la RUE FERDINAND GAMBON.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 1989-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le contre-sens cyclable est interdit RUE DE LA CROIX SAINT-SIMON, dans sa partie comprise entre la RUE FERDINAND GAMBON jusqu'à la RUE DES RASSELINS.

Les dispositions de l'arrêté n° 2013 P 0846 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, une inversion de sens de circulation est instituée :

— RUE DE LA CROIX SAINT-SIMON, depuis la RUE DES MARAÎCHERS jusqu'à la RUE FERDINAND GAMBON ;

— RUE DES RASSELINS, depuis la RUE DE LA CROIX SAINT-SIMON jusqu'à la RUE D'AVRON.

Les dispositions de l'arrêté n° 2013 P 0852 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 4. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE LA CROIX SAINT-SIMON, au droit du n° 23, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 novembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2021 T 113984 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale rue des Morillons, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement sans toiture et de stockage d'échafaudage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale rue des Morillons, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 novembre 2021 au 19 novembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE DES MORILLONS, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 19 et le n° 21, sur 2 places de stationnement gênant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant toute la durée des travaux, les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation

et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 novembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

**Arrêté n° 2021 T 113985 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Victor Dejeante, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de l'installation d'une base vie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Victor Dejeante, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1<sup>er</sup> septembre au 17 décembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE VICTOR DEJEANTE, dans sa partie comprise entre la RUE PIERRE QUILLARD vers et jusqu'à la RUE LE VAU.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, à tous les véhicules RUE VICTOR DEJEANTE, entre le n° 5 et le n° 7, sur 5 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 novembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

**Arrêté n° 2021 T 113989 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Oberkampf, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2019 P 16091 du 4 octobre 2019, modifiant l'arrêté n° 2015 P 0042 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre d'un stockage et d'une installation base vie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Oberkampf, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 novembre 2021 au 28 février 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE OBERKAMPF, 11<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 145 et le n° 149, sur 2 places de stationnement payant et 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2019 P 16091 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les zones de livraison mentionnées au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 novembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

**Arrêté n° 2021 T 113990 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Dupont de l'Eure, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une installation base vie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Dupont de l'Eure, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 novembre 2021 au 21 janvier 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DUPONT DE L'EURE, 20<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 11b, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 novembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

**Arrêté n° 2021 T 113991 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Pelleport, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'un stockage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Pelleport, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 novembre 2021 au 28 janvier 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE PELLEPORT, 20<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 122, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 novembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

**Arrêté n° 2021 T 113992 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Maur, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement sans toiture, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Maur, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 novembre au 10 décembre 2021 au inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE SAINT-MAUR, 11<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 129, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 novembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

**Arrêté n° 2021 T 113993 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue de Bagnolet, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2021 P 113993 du 25 octobre 2021, modifiant l'arrêté municipal n° 2014 P 0314 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre d'une rénovation du square Antoine Blondin, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue de Bagnolet, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 novembre 2021 au 31 mars 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DE BAGNOLET, au droit du n° 124b, sur 1 place de stationnement payant ;

— RUE DE BAGNOLET, au droit du n° 126, sur 3 places de stationnement payant et 1 G.I.G.-G.I.C. reportée au 124bis, RUE DE BAGNOLET.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2021 P 113157 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 novembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2021 T 113994 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Monge, à Paris 5<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de ravalement, nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Monge, à Paris 5<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 au 7 janvier 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, à tous les véhicules RUE MONGE, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 45, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 novembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*  
Gwénaëlle NIVEZ

**Arrêté n° 2021 T 113995 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Thouin, à Paris 5<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux d'ORANGE nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Thouin, à Paris 5<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 novembre au 17 décembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, à tous les véhicules RUE THOUIN, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 14, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement de stationnement payant mentionné au présent article.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 novembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*  
Gwénaëlle NIVEZ

**Arrêté n° 2021 T 113996 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue de Clignancourt et rue de Sofia, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-18 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris 18<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de levage d'une charpente métallique, nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue de Clignancourt et rue de Sofia, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 novembre 2021 au 14 décembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DE CLIGNANCOURT, 18<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DE SOFIA vers et jusqu'à la RUE ANDRÉ DEL SARTE.

Une déviation est mise en place par la RUE DE SOFIA, le BOULEVARD BARBÈS et la RUE POULET.

Ces dispositions sont applicables du 19 au 23 novembre 2021, de 7 h à 17 h, et du 10 au 14 décembre 2021, de 7 h à 17 h.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DE CLIGNANCOURT, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 17 et le n° 25, sur 6 places réservées aux deux-roues motorisés et 2 places de stationnement payant ;

— RUE DE SOFIA, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 23, sur une place de stationnement payant ;

— RUE DE SOFIA, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 23, sur une place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-18 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la RUE DE CLIGNANCOURT, mentionnée au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 novembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2021 T 113997 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, rue Antoine Bourdelle, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réfection d'étanchéité avec stockage d'échafaudage, base vie, camion benne, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement général rue Antoine Bourdelle, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 novembre 2021 au 28 novembre 2021 inclus) ;

Considérant que la date de réunion d'ouverture de chantier a eu lieu le 17 septembre 2021 ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, à tous les véhicules :

— RUE ANTOINE BOURDELLE, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 3, sur 3 places de stationnement.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant toute la durée des travaux, les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 novembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

**Arrêté n° 2021 T 113998 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de la circulation générale et des cycles rue du Clos, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28-1, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2013 P 0846 du 24 octobre 2013, portant création d'une zone 30 dénommée « Saint-Blaise », à Paris 20<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 1989-10447 du 19 mai 1989 instaurant des sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement, de la circulation générale et des cycles rue du Clos, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 11 décembre 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DU CLOS, depuis la RUE COURAT vers et jusqu'à la RUE PAUL-JEAN TOULET.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 1989-10447 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le contre-sens cyclable est interdit RUE DU CLOS, dans sa partie comprise entre la RUE PAUL-JEAN TOULET jusqu'à la RUE COURAT.

Les dispositions de l'arrêté n° 2013 P 0846 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU CLOS, 20<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 12, sur 3 places de stationnement payant et 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 novembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*  
Florence FARGIER

**Arrêté n° 2021 T 114000 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Navier et rue Pouchet, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de sécurisation du carrefour des rues Navier et Pouchet, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Navier et rue Pouchet, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 novembre 2021 au 20 décembre 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE NAVIER, 17<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE POUCHET vers et jusqu'à la RUE DES EPINETTES.

La rue est fermée à la circulation dans le sens opposé.

Une déviation est mise en place par la RUE DES EPINETTES, la RUE DE LA JONQUIÈRE puis la RUE POUCHET.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains ni aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE NAVIER, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 61, sur 6 places de stationnement payant ;

— RUE NAVIER, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 44, sur 1 zone de stationnement motos et 1 zone de stationnement vélos ;

— RUE POUCHET, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 66, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 novembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*  
Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2021 T 114001 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement, de la circulation générale et des cycles passage de la Bonne Graine, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 412-28-1, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2010-029 du 9 avril 2010, instituant une zone de rencontre dans le passage de la bonne graine, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réfection sur trottoir, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles du stationnement, de la circulation générale et des cycles passage de la Bonne Graine, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 au 10 décembre 2021 inclus de 8 h 30 à 16 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite PASSAGE DE LA BONNE GRAINE, dans sa partie comprise entre n° 5 et le n° 1.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2010-029 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le contre-sens cyclable est interdit PASSAGE DE LA BONNE GRAINE, depuis le n° 1 jusqu'au n° 5, PASSAGE DE LA BONNE GRAINE.

Les dispositions de l'arrêté n° 2010-029 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée PASSAGE DE LA BONNE GRAINE, depuis l'AVENUE LEDRU-ROLLIN jusqu'au n° 5, PASSAGE DE LA BONNE GRAINE.

Les dispositions de l'arrêté n° 2010-029 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 4. — A titre provisoire, le stationnement est interdit PASSAGE DE LA BONNE GRAINE, 11<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 5, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé, sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 novembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2021 T 114006 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard des Italiens, à Paris 2<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités du stationnement payant sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur réseaux réalisés par CLIMESPACE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard des italiens, à Paris 2<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux : du 22 novembre au 17 décembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD DES ITALIENS, 2<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, du n° 13 au n° 17 (sur l'emplacement réservé au stationnement payant et celui réservé aux opérations de livraison).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 novembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Estelle BEAUCHEMIN

**Arrêté n° 2021 T 114014 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Tiphaine, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement avec toiture, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Tiphaine, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 novembre 2021 au 8 février 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit pendant les travaux :

— RUE TIPHAINE, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 1, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.



Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 novembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Ouest*  
Louise CONTAT

**Arrêté n° 2021 T 114015 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Nélaton, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réaménagement intérieur, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Nélaton, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 novembre 2021 au 15 mars 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit pendant les travaux :

— RUE NÉLATON, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 3 et le n° 5, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération

Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 novembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Ouest*  
Louise CONTAT

**Arrêté n° 2021 T 114016 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Barrault, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de ORANGE (réfection chambre Orange), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Barrault, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 novembre 2021 au 3 décembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE BARRAULT, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 4, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 novembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*  
Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2021 T 114019 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Letellier, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réhabilitation d'immeuble, il est nécessaire de modifier à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Letellier, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 novembre 2021 au 31 décembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE LETELLIER, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 48 et le n° 50, sur 2 places de stationnement payant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant toute la durée des travaux, les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 novembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

**Arrêté n° 2021 T 114022 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Nationale, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de PROEF et par la société AUTAA LEVAGE (maintenance d'antennes radiotéléphoniques/grutage sur terrasse au 30, rue Nationale), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Nationale, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le dimanche 28 novembre 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE NATIONALE, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 30, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE NATIONALE, 13<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE REGNAULT jusqu'à la RUE DE TOLBIAC.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 novembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2021 T 114026 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement général, rue de l'Armorique, à Paris dans le 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de fouille sur le trottoir, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Armorique, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 novembre 2021 au 3 décembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DE L'ARMORIQUE, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 14, Sur 3 places de stationnement payant, avec passage en lice pour piétons.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant toute la durée des travaux, les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 novembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

**Arrêté n° 2021 T 114027 modifiant à titre provisoire, les règles de stationnement général rue d'Alleray, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement, avec base de vie et camion benne sur chantier au 78, rue d'Alleray, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue d'Alleray, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 novembre 2021 au 15 juillet 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE D'ALLERAY, entre le n° 80 et le n° 82, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant toute la durée des travaux, les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 novembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

**Arrêté n° 2021 T 114030 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Daval, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'étanchéités sur terrasse, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Daval, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 novembre au 17 décembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DAVAL, au droit du n° 15, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnées au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 novembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

**Arrêté n° 2021 T 114032 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement avenue de Clichy, rue Lechapelais et rue Pierre Ginier, à Paris 17<sup>e</sup> et 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8 et R. 412-28 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2020 T 11323 du 24 juin 2020 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation avenue de Clichy, à Paris 17<sup>e</sup> et 18<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2020 T 11917 du 7 juillet 2020 prorogeant l'arrêté municipal n° 2020 T 11323 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'aménagement de pistes cyclables, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement avenue de Clichy, rue Lechapelais et rue Pierre Ginier, à Paris 17<sup>e</sup> et 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 novembre 2021 au 17 décembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules AVENUE DE CLICHY, 17<sup>e</sup> arrondissement, depuis la PLACE DE CLICHY vers et jusqu'à LA FOURCHE.

Art. 2. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué AVENUE DE CLICHY, 17<sup>e</sup> arrondissement, depuis LA FOURCHE, vers et jusqu'à la PLACE DE CLICHY.

Les véhicules autorisés à circuler sont ceux visés par l'article 2 de l'arrêté n° 2020 T 11323, prorogé par l'arrêté n° 2020 T 11917.

Art. 3. — A titre provisoire, le sens de circulation est inversé RUE LECHAPELAIS, 17<sup>e</sup> arrondissement. Un nouveau sens de circulation est mis en place, depuis l'AVENUE DE CLICHY vers et jusqu'à la RUE LEMERCIER.

Art. 4. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE PIERRE GINIER, 18<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE HÉGÉSIPPE MOREAU vers et jusqu'à l'AVENUE DE CLICHY.

L'accès de la voie aux riverains est maintenu.

Art. 5. — Les dispositions des articles 1<sup>er</sup> à 4 sont applicables 2 nuits : la nuit du 15 au 16 novembre 2021 et la nuit du 8 au 9 décembre 2021.

Art. 6. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— AVENUE DE CLICHY, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit des n°s 60 à 62, sur 1 zone réservée aux véhicules de livraison ;

— AVENUE DE CLICHY, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit des n°s 58 à 56, sur 8 places de stationnement motos et vélos et 1 emplacement réservée aux véhicules de livraison ;

— AVENUE DE CLICHY, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit des n°s 54 à 52, sur 12 places de stationnement motos et vélos dont 4 places motos sont sur la RUE PIERRE GINIER, à Paris 18<sup>e</sup> ;

— AVENUE DE CLICHY, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit des n°s 48 à 44, sur 1 zone réservée aux véhicules de livraison et 12 places de stationnement motos et vélos ;

— AVENUE DE CLICHY, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 42, sur un emplacement réservé à une colonne à verre qui sera déplacée.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 7. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 8. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la RUE LECHAPELAIS et la RUE PIERRE GINIER, mentionnées au présent arrêté.

Art. 9. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 10. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 novembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2021 T 114035 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue de la Charbonnière, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-18 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris 18<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0060 du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de levage, nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue de la Charbonnière, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 20 novembre 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DE LA CHARBONNIÈRE, 18<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DE CHARTRES vers et jusqu'à la RUE CAPLAT.

Une déviation est mise en place par la RUE DE CHARTRES et la RUE CAPLAT. Ces dispositions sont applicables le 20 novembre 2021, de 8 h 30 à 16 h.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE LA CHARBONNIÈRE, 18<sup>e</sup> arrondissement, au droit des n°s 23 à 27, sur un emplacement réservé aux livraisons (au droit du n° 23) et 3 places de stationnement payant au droit des n°s 25 et 27.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-18 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la RUE DE LA CHARBONNIÈRE, mentionnée au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0060 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement réservé aux livraisons mentionné au présent arrêté.

Art. 6. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 7. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 8. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 novembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2021 T 114036 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation rue Cambronne, villa Poirier, rue François Bonvin, rue Miollis, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur réseau (Grdf), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement, rue Cambronne, villa Poirier, rue François Bonvin, rue Miollis, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 novembre 2021 au 29 avril 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit pendant les travaux :

— RUE CAMBRONNE, 15<sup>e</sup> arrondissement, de la RUE MIOLLIS vers et jusqu'à la RUE LECOURBE, sur 58 places de stationnement payant, du 15 novembre 2021 au 29 avril 2022 ;

— VILLA POIRIER, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 10 et le n° 12, sur 4 places de stationnement payant, du 15 novembre 2021 au 29 avril 2022 ;

— RUE FRANÇOIS BONVIN, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 37 sur 2 places de stationnement payant, du 15 novembre au 29 novembre 2022 ;

— RUE MIOLLIS, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 19 et le n° 37, sur 5 places de stationnement payant, du 15 novembre 2021 au 29 avril 2022.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite :

— RUE FRANÇOIS BONVIN, 15<sup>e</sup> arrondissement, le 22 novembre 2021.

Toutefois, cette interdiction n'est pas applicable aux véhicules de secours et aux riverains.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 novembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

**Arrêté n° 2021 T 114039 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Pierre Demours, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0326 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux véhicules de transports de fonds sur les voies de compétence municipale, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de création d'une zone vélos et d'un marquage au sol, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Pierre Demours, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 novembre 2021 au 10 décembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE PIERRE DEMOURS, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 31, sur 1 zone de transports de fonds.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0326 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements réservés aux véhicules de transports de fonds mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 novembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2021 T 114040 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Daviel, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la Direction de la Voirie et des Déplacements (DVD-STVSE) (mise en place d'arceaux à vélos), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Daviel, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 novembre 2021 au 3 décembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DAVIEL, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 32, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 novembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2021 T 114041 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement boulevard Diderot, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de DUCREST S.A.R.L. (étanchéité sur terrasse au 47, boulevard Diderot), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de stationnement boulevard Diderot, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 novembre 2021 au 24 décembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit BOULEVARD DIDEROT, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 47, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 novembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2021 T 114042 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue d'Amsterdam, à Paris 8<sup>e</sup> et 9<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération de levage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue d'Amsterdam, à Paris 8<sup>e</sup> et 9<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le dimanche 21 novembre 2021, entre 8 h et 20 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE D'AMSTERDAM, entre la PLACE DE CLICHY et la RUE DE PARME. Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours et aux véhicules des riverains.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 novembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2021 T 114044 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Reille, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain, nécessitent de modifier à titre provisoire les règles de stationnement avenue Reille, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 novembre au 17 décembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE REILLE, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 42, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 novembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

**Arrêté n° 2021 T 114045 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale avenue Hoche, à Paris 8°. — Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération de levage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale avenue Hoche, à Paris 8° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le dimanche 14 novembre 2021, entre 8 h et 20 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite avenue Hoche, dans la contre-allée, côté impaire, entre la RUE DE TILSITT et le n° 61. Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours et aux véhicules des riverains.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE HOCHÉ, dans la contre-allée, côté impaire, du n° 59 bis au n° 61 et en vis-à-vis, sur 26 ml. Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 novembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2021 T 114048 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue Georgette Agutte, à Paris 18°.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-18 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris 18° ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de levage nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et de stationnement rue Georgette Agutte, à Paris 18° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 21 novembre 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE GEORGETTE AGUTTE, 18° arrondissement, sur la totalité de la voie.

Deux déviations sont mises en place : l'une par la RUE VAUVENARGUES et la RUE BELLARD, l'autre par la RUE CHAMPIONNET, la RUE DAMRÉMONT et la RUE LEIBNIZ.

Ces dispositions sont applicables le 21 novembre 2021.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE GEORGETTE AGUTTE, 18° arrondissement, côté impair, au droit du n° 3, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-18 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la RUE GEORGETTE AGUTTE, mentionnée au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.



Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 novembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*  
Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2021 T 114063 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Livingstone, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réfection, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Livingstone, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 novembre 2021 au 28 février 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE LIVINGSTONE, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 2 au 6, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 novembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*  
Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2021 T 114064 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Championnet, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement d'immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Championnet, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 décembre 2021 au 28 février 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE CHAMPIONNET, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 171, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 novembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*  
Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2021 T 114066 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement rue Wurtz, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la Direction de la Voirie et des Déplacements (DVD-STVSE) (mise en place d'arceaux à vélos), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de stationnement rue Wurtz, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 novembre 2021 au 3 décembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE WURTZ, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 20, sur 3 emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules 2 roues motorisés.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 novembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2021 T 114067 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Primo Levi, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0269 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes à Paris, sur les voies de compétence municipale, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de rénovation de bureaux réalisé par la société AM AMENAGEMENT E.U.R.L., il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Primo Levi, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 novembre 2021 au 14 janvier 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE PRIMO LEVI, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 3, sur un emplacement réservé aux livraisons.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0269 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé, côté impair, au droit du n° 3, RUE PRIMO LEVI.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 novembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2021 T 114071 modifiant, à titre provisoire, la règle de circulation générale avenue de Saint-Mandé, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux sur terrasse par grutage au 2, avenue de Saint-Mandé, réalisés pour le compte de AXIONE et par la société CORA 2 LTM, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de circulation générale avenue de Saint-Mandé, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le dimanche 12 décembre 2021 de 5 h à 17 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué AVENUE DE SAINT-MANDÉ, 12<sup>e</sup> arrondissement, depuis l'AVENUE DE BEL AIR jusqu'à la RUE FABRE D'ÉGLANTINE.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 novembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2021 T 114072 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale et des cycles boulevard de la Villette et rue Rébeval, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2013 P 0904 du 24 octobre 2013 portant création d'une zone 30 dénommée « Rébeval », à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'urgence sur une fuite d'eau, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale et des cycles, boulevard de la Villette et rue Rébeval, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 novembre 2021 au 17 décembre 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE RÉBEVAL, au droit du n° 2, sur 3 places de stationnement payant ;

— BOULEVARD DE LA VILLETTE, au droit du n° 75, sur 1 Zone de Livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, la voie cyclable est interdite BOULEVARD DE LA VILLETTE, entre le n° 83 et le n° 67.

Les dispositions de l'arrêté n° 2013 P 0904 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 novembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

**Arrêté n° 2021 T 114079 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement avenue de Choisy, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société SOCATEB ET CIE (ravalement de la façade au 151, avenue de Choisy), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de stationnement avenue de Choisy, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 novembre 2021 au 10 décembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE DE CHOISY, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 149 et le n° 151, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 novembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

VILLE DE PARIS  
PRÉFECTURE DE POLICE

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

**Arrêté n° 2021 P 113195 modifiant l'arrêté n° 2012 P 0042 du 1<sup>er</sup> mars 2012 réglementant la circulation et le stationnement dans les Bois de Vincennes et de Boulogne, à Paris 12<sup>e</sup> et 16<sup>e</sup> arrondissements.**

La Maire de Paris, Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 413-1, R. 413-14, R. 417-6, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites liés à la sécurité des personnes et des biens, des institutions de la République et des représentations diplomatiques dont il convient d'assurer la protection ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris et du Préfet de Police n° 2012 P 0042 en date du 1<sup>er</sup> mars 2012 réglementant la circulation et le stationnement dans les Bois de Boulogne et de Vincennes ;

Vu l'arrêté n° 2021 P 110904 du 8 juillet 2021 limitant la vitesse à 30 km/h sur l'ensemble des voies de la Ville de Paris ;

Considérant que les Bois de Boulogne et de Vincennes sont des espaces ouverts à tous les publics et destinés essentiellement à des activités de promenades, de détente et de loisirs ;

Considérant qu'il convient, dans ce cadre, de réglementer les conditions de circulation et de stationnement sur les voies des bois ouvertes à la circulation publique pour préserver la qualité environnementale de ces espaces, ainsi que la sécurité et la tranquillité des usagers de l'espace public ;

Considérant qu'il convient de rendre plus lisible pour les usagers la réglementation d'interdiction de stationner la nuit et de rendre plus opérationnelles les opérations de contrôle correspondantes ;

Arrêtent :

Article premier. — Le premier alinéa de l'article 5 de l'arrêté n° 2012 P 0042 susvisé est ainsi modifié :

« *L'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênant dans les voies ouvertes à la circulation générale visées à l'article 1<sup>er</sup>, ainsi que sur les aires de stationnement aménagées le long de ces voies et qui constituent leur dépendance, tous les jours de 20 h à 9 h* ».

Le troisième alinéa de l'article 5 de l'arrêté n° 2012 P 0042 susvisé est ainsi modifié :

« *Par dérogation à l'alinéa 1<sup>er</sup>, le stationnement des cycles et des engins de déplacement personnel motorisés est autorisé la nuit, entre 20 h et 9 h, aux emplacements aménagés à cet effet* ».

A l'article 5 de l'arrêté n° 2012 P 0042 susvisé, un quatrième alinéa est inséré et ainsi rédigé :

« *Par dérogation à l'alinéa 1<sup>er</sup>, le stationnement est autorisé à tous les véhicules aux emplacements aménagés à cet effet, tous les jours de 20 h à 9 h, ALLÉE DES FORTIFICATIONS, à Paris 16<sup>e</sup> arrondissement* ».

Art. 2. — L'article 2 de l'arrêté n° 2012 P 0042 susvisé est abrogé.

Toutes les dispositions contraires antérieures au présent arrêté sont également abrogées.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 novembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Directrice de la Voirie  
et des Déplacements  
de la Ville de Paris*  
Caroline GRANDJEAN

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Directeur des Transports  
et de la Protection du Public*  
Serge BOULANGER

PRÉFECTURE DE POLICE

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

**Arrêté n° 2021-1527 portant ouverture de l'hôtel PARIS ART HOTEL (anciennement ROYAL CARDINAL HOTEL) situé 1, rue des Ecoles, à Paris 5<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles R. 162-8 à R. 164-5 (anciens numéros R. 111-19 à R. 111-19-12) et R. 143-38 et R. 143-39 (anciens numéros R. 123-45 et R. 123-46) ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié, relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 modifié fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 164-1 à R. 164-4 (anciens numéros R. 111-19-7 à R. 111-19-11) du Code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situé dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

Vu l'arrêté n° 2020-01093 du 23 décembre 2020 fixant la composition et le mode de fonctionnement de la Commission Consultative de Sécurité et d'Accessibilité de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté n° 2021-01028 du 6 octobre 2021 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public et des Services qui lui sont rattachés ;

Vu l'avis favorable à l'ouverture au public de l'hôtel PARIS ART HOTEL, établissement recevant du public de 5<sup>e</sup> catégorie de type O sis 1, rue des Ecoles, à Paris 5<sup>e</sup>, émis le 27 octobre 2021 par le groupe de visite de la Préfecture de Police, au titre de la sécurité incendie et de l'accessibilité aux personnes handicapées, validé par la délégation permanente de la Commission de Sécurité lors de sa séance du 2 novembre 2021 ;

Vu l'attestation de vérification de l'accessibilité aux personnes en situation de handicap en date du 3 septembre 2021 établie par l'organisme agréé CTP groupe Cadet, exempté d'observation ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'hôtel PARIS ART HOTEL, établissement recevant du public de 5<sup>e</sup> catégorie de type O, sis 1, rue des Ecoles, à Paris 5<sup>e</sup>, est déclaré ouvert.

Art. 2. — L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et les risques de panique dans les établissements recevant du public.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis au permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » et au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 novembre 2021

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
L'Adjoint à la Sous-Directrice  
de la Sécurité du Public

Marc PORTEOUS

*N.B. : Les voies et délais de recours sont mentionnés en annexe jointe.*

#### **Annexe : voies et délais de recours.**

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification qui vous en sera faite :

- soit de saisir d'un recours gracieux le Préfet de Police 7/9, boulevard du Palais, 75195 Paris RP ;
- soit de saisir d'un recours contentieux le Tribunal Administratif de Paris 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Le recours gracieux doit être écrit, il doit exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester la légalité de la présente décision. Il doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non-respect.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours gracieux dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des recours gracieux, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet, explicite ou implicite.

## **Arrêté n° 2021-1529 portant ouverture de l'hôtel LE 12 situé 10, rue de Stockholm, à Paris 8<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles R. 162-8 à R. 162-13 (ancienne numérotation R. 111-19 à R. 111-19-5) et R. 164-1 à R. 164-5 (ancienne numérotation R. 111-19-7 à R. 111-19-12) et R. 143-38 et R. 143-39 (ancienne numérotation R. 123-45 et R. 123-46) ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié, relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

Vu le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le Code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 modifié fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 164-1 à R. 164-4 du Code de la construction et de l'habitation (ancienne numérotation R. 111-19-7 à R. 111-19-11) et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situé dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

Vu l'arrêté n° 2020-01093 du 23 décembre 2020 portant composition et mode de fonctionnement de la Commission de Sécurité et d'Accessibilité de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté n° 2021-01028 du 6 octobre 2021 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public et des Services qui lui sont rattachés ;

Vu la demande de permis de construire n° 075 108 19 V0043 notifiée le 5 mars 2020 ;

Vu l'avis favorable à la réception des travaux et à la réouverture au public de l'hôtel LE 12 sis 10, rue de Stockholm, à Paris 8<sup>e</sup>, émis le 20 octobre 2021 par le groupe de visite de la Préfecture de Police, au titre de la sécurité incendie et de l'accessibilité aux personnes en situation de handicap, validé par la délégation permanente de la Commission de sécurité le 26 octobre 2021 ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'hôtel LE 12 sis 10, rue de Stockholm, à Paris 8<sup>e</sup>, classé en établissement de 5<sup>e</sup> catégorie de types O et N est déclaré ouvert.

Art. 2. — L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et les risques de panique dans les établissements recevant du public.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis au permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitant l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection Public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » et au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 novembre 2021

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*L'Adjoint à la Sous-Directrice  
de la Sécurité du Public*  
Marc PORTEOUS

#### Voies et délais de recours.

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification qui vous en sera faite :

- soit de saisir d'un recours gracieux le Préfet de Police 7/9, boulevard du Palais, 75195 Paris RP ;
- soit de saisir d'un recours contentieux le Tribunal Administratif de Paris 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Le recours gracieux doit être écrit, il doit exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester la légalité de la présente décision. Il doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non-respect.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours gracieux dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des recours gracieux, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet, explicite ou implicite.

#### **Arrêté n° 2021 T 113748 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement avenue Marceau, à Paris 8<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-21276, du 17 novembre 2006 complétant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 modifié, portant création et utilisation de voies de circulation réservées à certaines catégories de véhicules ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié n° 2009-00847 du 16 décembre 2009 désignant, dans les voies de compétence préfectorale, les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G. ou G.I.C. ou de la carte de stationnement européenne à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2019 P 16528 du 9 décembre 2019 instituant les emplacements réservés au stationnement des taxis, à Paris 8<sup>e</sup> ;

Considérant que l'avenue Marceau, à Paris dans le 8<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de la Ville de Paris pendant la durée des travaux d'élagage d'arbres, côté pair de l'avenue Marceau, à Paris 8<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que ces travaux, nécessitent l'installation de nacelles ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite AVENUE MARCEAU, côté pair, 8<sup>e</sup> arrondissement :

— dans le couloir de bus à contre-sens de la circulation et dans les contre-allées côté pair :

- du n° 2 au n° 54, de l'AVENUE DU PRÉSIDENT WILSON à la RUE CHRISTOPHE COLOMB, le 14 novembre 2021 ;
- du n° 56 au n° 84, de la RUE DE BASSANO à la PLACE CHARLES DE GAULLE, le 21 novembre 2021.

Art. 2. — Le stationnement est interdit AVENUE MARCEAU, 8<sup>e</sup> arrondissement, dans les contre-allées :

— en vis-à-vis des n°s 2 à 54, entre l'AVENUE DU PRÉSIDENT WILSON et la RUE CHRISTOPHE COLOMB, sur 56 places de stationnement payant et 2 places réservées à l'arrêt et au stationnement des véhicules des personnes titulaires de la carte mobilité inclusion comportant la mention « stationnement pour personnes handicapées » ou de la carte de stationnement pour personnes handicapées, situées en vis-à-vis des n° 28 et 36, le 14 novembre 2021 ;

— en vis-à-vis des n°s 56 à 84 entre la RUE DE BASSANO et la PLACE CHARLES DE GAULLE, sur 8 places de stationnement payant et sur les emplacements réservés aux taxis situés en vis-à-vis du n° 64, le 21 novembre 2021.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions des arrêtés n° 2006-21276, n° 2009-00847, n° 2017 P 12620 et n° 2019 P 16528 susvisés sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 novembre 2021

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*  
Stéphane JARLÉGAND

**Arrêté n° 2021 T 113967 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue Saint-Florentin, à Paris 1<sup>er</sup> et 8<sup>e</sup> arrondissements.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté modifié n° 2010-00831 du 23 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraison à Paris sur les voies de compétence préfectorale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue Saint-Florentin, à Paris dans les 1<sup>er</sup> et 8<sup>e</sup> arrondissements, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de réfection totale de la chaussée rue Saint-Florentin, à Paris dans les 1<sup>er</sup> et 8<sup>e</sup> arrondissements ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE SAINT-FLORENTIN, à Paris dans les 1<sup>er</sup> et 8<sup>e</sup> arrondissements :

— sur les places de stationnement payant situées au droit des n°s 9 à 17 ;

— sur les places de stationnement pour deux-roues motorisés situées au droit des n°s 1 à 3, 2 à 6, 7 et 8 à 10 ;

— sur la zone de livraison située au droit des n°s 11 à 13 ;

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La circulation est interdite RUE SAINT-FLORENTIN, à Paris dans les 1<sup>er</sup> et 8<sup>e</sup> arrondissements.

Toutefois, cette disposition n'est pas applicable aux véhicules des riverains.

Art. 3. — Les dispositions des arrêtés n°s 2010-00831 et 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne les places de stationnement payant et la zone de livraison mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Le présent arrêté s'applique du 15 au 19 novembre 2021.

Art. 5. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 novembre 2021

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

**Arrêté n° 2021 T 113972 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Flandrin et rue du Général Appert, à Paris 16<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté modifié n° 2009-00947 du 16 décembre 2009 désignant, dans les voies de compétence préfectorale, les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G. ou G.I.C. ou de la carte de stationnement européenne à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que le boulevard Flandrin et la rue du Général Appert, à Paris dans le 16<sup>e</sup> arrondissement, relèvent de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de renouvellement du réseau ENEDIS dans le cadre des travaux du T3, boulevard Flandrin et rue du Général Appert, à Paris dans le 16<sup>e</sup> arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 17 décembre 2021) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit dans le 16<sup>e</sup> arrondissement :

**BOULEVARD FLANDRIN :**

— au droit du n° 67 au n° 71, sur 10 places de stationnement payant ;

— au droit du n° 68 au n° 70, sur 42 emplacements de la zone de stationnement réservé aux Vélib' ;

— au droit du n° 72 au n° 80, sur 14 places de stationnement payant.

**RUE DU GÉNÉRAL APPERT :**

— au droit du n° 22 au n° 24, sur 3 places de stationnement payant ;

— au droit du n° 24, sur 1 emplacement réservé à l'arrêt et au stationnement des véhicules des personnes titulaires de la carte mobilité inclusion comportant la mention « stationnement pour personnes handicapées » ou de la carte de stationnement pour personnes handicapées ;

— au droit du n° 23, sur 1 place de stationnement payant et sur 4 emplacements de la zone de stationnement pour deux-roues motorisés.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, l'arrêt et/ou le stationnement de véhicule est interdit RUE DU GÉNÉRAL APPERT, 16<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 23, sur 1 place, sauf aux véhicules des personnes titulaires de la carte mobilité inclusion comportant la mention « stationnement pour personnes handicapées » ou de la carte de stationnement pour personnes handicapées.

Tout arrêt et/ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme très gênant.

Art. 3. — Les dispositions des arrêtés n°s 2009-00947 et 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 novembre 2021

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

**Arrêté n° 2021 T 113975 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Boissière, à Paris 16<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue Boissière, à Paris dans le 16<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de renouvellement du réseau Climespace au droit du n° 21, rue Boissière, à Paris dans le 16<sup>e</sup> arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 15 novembre au 3 décembre 2021) ;

Considérant qu'à l'occasion de ces travaux, il convient d'installer une base-vie entre le n° 20 et le n° 20b, rue Boissière ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE BOISSIÈRE, 16<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 20 et le n° 20b, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 novembre 2021

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

**Arrêté n° 2021 T 113980 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue de Tilsitt, à Paris 17<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019 P 15042 du 19 juin 2019 instituant des pistes cyclables bidirectionnelles et modifiant les règles de stationnement, rues de Tilsitt et de Presbourg, à Paris dans les 8<sup>e</sup>, 16<sup>e</sup> et 17<sup>e</sup> arrondissements ;

Considérant que la rue de Tilsitt, à Paris dans le 17<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de création d'un passage de porte cochère au droit du n° 20, rue de Tilsitt, à Paris dans le 17<sup>e</sup> arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 1<sup>er</sup> au 17 décembre 2021) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;



Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE TILSITT, 17<sup>e</sup>, au droit du n° 20, sur 20 mètres linéaires de stationnement deux-roues motorisés.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La circulation est interdite RUE DE TILSITT, 17<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre les AVENUES DE WAGRAM et MAC-MAHON, les 1<sup>er</sup> et 2 décembre 2021, de 7 h à 17 h.

Toutefois, cette disposition n'est pas applicable aux véhicules des riverains.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté 2019 P 15042 susvisé sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 novembre 2021

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

**Arrêté n° 2021 T 113981 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue de la Ville l'Évêque, à Paris 8<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié n° 2009-00947 du 16 décembre 2009 désignant, dans les voies de compétence préfectorale, les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G. ou G.I.C. ou de la carte de stationnement européenne à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié n° 2010-00831 du 23 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraison à Paris sur les voies de compétence préfectorale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté 2021 P 19660 du 8 novembre 2021 récapitulant les emplacements réservés à l'arrêt et au stationnement des véhicules de transport de fonds à Paris ;

Considérant que la rue de la Ville l'Évêque, à Paris dans le 8<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de réfection totale de la chaussée rue de la Ville l'Évêque, à Paris dans le 8<sup>e</sup> arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 15 au 26 novembre 2021) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE LA VILLE L'ÉVÊQUE, 8<sup>e</sup> arrondissement :

— entre le n° 1 et le n° 29, sur l'ensemble des places de stationnement payant et des places de stationnement réservé aux véhicules de police ainsi que sur 1 zone de stationnement deux-roues motorisé, 2 zones de livraison et 1 emplacement de stationnement réservé aux véhicules des personnes titulaires de la carte mobilité inclusion comportant la mention « stationnement pour personnes handicapées » ou de la carte de stationnement pour personnes handicapées ;

— entre le n° 2 et le n° 24, sur l'ensemble des places de stationnement payant et des zones de stationnement deux-roues motorisés ainsi que sur 2 zones de livraison, 1 emplacement réservé aux véhicules de transport de fonds et 1 emplacement de stationnement réservé aux véhicules des personnes titulaires de la carte mobilité inclusion comportant la mention « stationnement pour personnes handicapées » ou de la carte de stationnement pour personnes handicapées.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La circulation est interdite RUE DE LA VILLE L'ÉVÊQUE, 8<sup>e</sup> arrondissement, du 15 au 19 novembre 2021.

Cette disposition ne s'applique pas aux véhicules des riverains.

Art. 3. — Les dispositions des arrêtés n°s 2009-00947, 2010-00831, 2017 P 12620 et 2021 P 19660 susvisés sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne les emplacements de stationnement et les zones de livraison mentionnées au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 novembre 2021

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

**Arrêté n° 2021 T 114046 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rues de Valois et du Colonel Driant, à Paris 1<sup>er</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue de Valois et la rue du Colonel Driant, dans sa partie comprise entre la rue de Valois et la rue du Bouloi, à Paris dans le 1<sup>er</sup> arrondissement, relèvent de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de dépose de palissades, de toiles et d'échafaudages au droit du n° 3, rue de Valois, à Paris dans le 1<sup>er</sup> arrondissement ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite RUE DE VALOIS, 1<sup>er</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DU COLONEL DRIANT et la RUE SAINT-HONORÉ.

Art. 2. — Un sens unique de circulation est institué RUE DU COLONEL DRIANT, 1<sup>er</sup> arrondissement, depuis la RUE DE VALOIS jusqu'à la RUE CROIX DES PETITS CHAMPS.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté s'appliquent le 15 novembre 2021, de 8 h à 17 h.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 novembre 2021

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

**Arrêté n° 2021/3116/00017 fixant le montant de la prime d'encadrement octroyée à certains personnels du corps des cadres de santé paramédicaux de la Préfecture de Police.**

Le Préfet de Police,

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté interministériel du 2 janvier 1992 modifié fixant le montant de la prime d'encadrement attribuée à certains agents de la fonction publique hospitalière, modifié en dernier lieu par l'arrêté du 25 octobre 2021 ;

Vu la délibération n° 2003 PP 47 des 7, 8 et 9 juillet 2003 modifiée, portant attribution d'une prime d'encadrement à certains fonctionnaires et stagiaires du corps des cadres de santé paramédicaux de la Préfecture de Police ;

Vu la délibération n° 2020 PP 93 des 15, 16 et 17 décembre 2020 portant fixation de la référence des corps des administrations parisiennes qui sont équivalents à un corps de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique hospitalière ou un cadre d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-01063 du 13 octobre 2021 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Ressources Humaines ;

Sur proposition de la Directrice des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — En application de l'article 4 de la délibération des 7, 8 et 9 juillet 2003 susvisée, les montants mensuels de la prime d'encadrement sont fixés ainsi qu'il suit :

Grades	Montant mensuel (en euros)
Cadre supérieur de santé paramédical	217,69
Cadre de santé paramédical	145,95

Art. 2. — L'arrêté n° 2007/AP/3116/00014 du 10 avril 2007 fixant le montant de la prime d'encadrement octroyée à certains personnels du corps des cadres de santé de la Préfecture de Polices est abrogé.

Art. 3. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » et entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021.

Fait à Paris, le 12 novembre 2021

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*La Directrice des Ressources Humaines*

Juliette TRIGNAT

**Liste d'admissibilité au concours interne sur épreuves pour l'accès au grade d'ingénieur de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2021.**

Liste par ordre alphabétique des 3 candidat-e-s déclaré-e-s admissibles :

NOM	PRÉNOM
BENAUD	Olivier
CHERON	Jennifer
CLAUDON	Géraldine

Fait à Paris, le 15 novembre 2021

*Le Président du Jury*

Olivier NOËL

## Liste d'admissibilité au concours externe sur titres et travaux pour l'accès au grade d'ingénieur de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2021.

Liste par ordre alphabétique des 21 candidat-e-s déclaré-e-s admissibles :

Nom	Prénom
AUJOUX	Allison
BAUVILLE	Astrid
BENAMEUR	Faïz
BESSEDIK	Djilali
BORAN	Berivan
BROTIER	Jeanne
CHOPPY	Alexis
DESHAYES	Steven
DIOP	Cheikh
EREZ	Giacomo
GENNET	Quentin
GOURAIN	Arthur
HARDY	Louis
HENRY-LHEUREUX	Thomas
JACTEL	Vincent
JANES	Agnès
KRIER	Alix
MÉNARD	Loïc
OUSSANI	Ibrahim
PINSARD	Etienne
ROY	Teddy

Fait à Paris, le 15 novembre 2021

*Le Président du Jury*

Olivier NOËL

## COMMUNICATIONS DIVERSES

### LOGEMENT ET HABITAT

#### Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 14, rue Salneuve, à Paris 17<sup>e</sup>.

##### Décision n° 21-573 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 25 novembre 2020 par laquelle la S.A.S. ABENEX VALUE, représentée par M. Vincent BRUNSWICK, sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (bureaux), le logement composé de 5 pièces principales, d'une surface totale de **113,60 m<sup>2</sup>**, situé au 5<sup>e</sup> étage, porte unique, de l'immeuble sis 14, rue Salneuve, à Paris 17<sup>e</sup>, se trouvant dans le secteur de compensation renforcée ;

Vu la compensation proposée consistant en la conversion en logements privés (13 chambres) de locaux à un autre usage que l'habitation, d'une surface totale réalisée de **236,30 m<sup>2</sup>**, situés aux 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> étages de l'immeuble sis 37, rue Jean

Leclaire, à Paris 17<sup>e</sup> (logements de religieuses — « Maison des Franciscaines »), se trouvant hors du secteur de compensation renforcée :

Etage	Type	Numéro	Surface
2 <sup>e</sup>	T1	Chambre 1	18,80 m <sup>2</sup>
2 <sup>e</sup>	T1	Chambre 2	17,80 m <sup>2</sup>
2 <sup>e</sup>	T1	Chambre 3	17,80 m <sup>2</sup>
2 <sup>e</sup>	T1	Chambre 4	19,00 m <sup>2</sup>
2 <sup>e</sup>	T1	Chambre 5	17,50 m <sup>2</sup>
2 <sup>e</sup>	T1	Chambre 6	17,40 m <sup>2</sup>
2 <sup>e</sup>	T1	Chambre 7	17,70 m <sup>2</sup>
2 <sup>e</sup>	T1	Chambre 8	16,90 m <sup>2</sup>
2 <sup>e</sup>	T1	Chambre 9	20,40 m <sup>2</sup>
3 <sup>e</sup>	T1	Chambre 1	17,20 m <sup>2</sup>
3 <sup>e</sup>	T1	Chambre 2	19,00 m <sup>2</sup>
3 <sup>e</sup>	T1	Chambre 4	16,90 m <sup>2</sup>
3 <sup>e</sup>	T1	Chambre 5	19,90 m <sup>2</sup>

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 21 février 2021 ;

L'autorisation n° 21-573 est accordée en date du 3 novembre 2021.

#### Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 79, rue du Faubourg Poissonnière, à Paris 9<sup>e</sup>.

##### Décision n° 21-574 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 8 octobre 2020, complétée le 23 novembre 2020, par laquelle la société POISSONNIERE AP 2, représentée par Mme Messodi Betty RUIJMY, sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (bureaux), un logement composé de 2 pièces d'une surface totale de **52,50 m<sup>2</sup>**, situé au 5<sup>e</sup> étage gauche, porte fond droite, de l'immeuble sis 79, rue du Faubourg Poissonnière, à Paris 9<sup>e</sup>, se trouvant dans le secteur de compensation renforcée ;

Vu la compensation proposée consistant en la conversion en logement privé d'une partie (108 m<sup>2</sup>) d'un local à un autre usage que l'habitation, composé de 5 pièces principales, d'une surface totale réalisée de **155,50 m<sup>2</sup>**, situé au 4<sup>e</sup> étage, lot n° 7, de l'immeuble sis 13, rue Rougemont, à Paris 9<sup>e</sup>, se trouvant dans le secteur de compensation renforcée ;

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 3 février 2021 ;

L'autorisation n° 21-574 est accordée en date du 3 novembre 2021.

## AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

### CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

#### Tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1<sup>re</sup> classe C3, au titre de l'année 2021 (au choix).

- JUDITH Roland, CHRS Pauline Roland
- VAREILLAUD Julien, CHRS Poterne des Peupliers
- TONZOA Mireille, Service de la Restauration
- REY Antoine, PUI Centralisée
- DUMONTANT Christian, CASVP 11
- DUBO Mélanie, CHRS Pauline Roland

- ATEXIDE SINEPHRO Fabienne, Service de la Restauration
- GILARDI Philippe, Service de la Restauration
- REBIERE Philippe, Service de la Restauration
- BOURSIER Patrick, Service des Travaux et du Patrimoine
- BOUKHRIS Abdel Karim, Service des Travaux et du Patrimoine
- SASMAYOUX Vincent, BCATSMS
- BONIX Fabrice, Service des Travaux et du Patrimoine
- VINCENT Loïc, Service de la Restauration
- LECUYOT Franck, E.H.P.A.D. Arthur Groussier
- LE LAY Aurélien, Service de la Logistique et des Achats
- MACQUIGNEAU Eric, Service des Travaux et du Patrimoine
- ANDRADE DA SILVA Joao Nélio, E.H.P.A.D. Alice Prin
- BRUGGER Stephan, E.H.P.A.D. Julie Siegfried
- BOUTOUX Frederic, CHRS Pauline Roland
- SIARD Lionel, CHRS Poterne des Peupliers
- BARRE Samuel, E.H.P.A.D. Annie Girardot.

Fait à Paris, le 12 novembre 2021

*La Directrice Adjointe*

Christine FOUcart

**Tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe C2, au titre de l'année 2021 (au choix).**

- BUI Line, CHU Baudricourt
- LE Thi Thu Van, CHU Baudricourt
- SCHAEFFER Stéphanie, CHRS Charonne
- DIBAT DJEUTCHA Ruth, Détachement
- SOUMARE Madjigui, Crèche Pauline Roland
- EL FARH Samira, Crèche Pauline Roland
- CARTON Romain, SOI.

Fait à Paris, le 12 novembre 2021

*La Directrice Adjointe*

Christine FOUcart

EAU DE PARIS

**Établissement Public Local dénommé EAU DE PARIS. — Conseil d'Administration du mercredi 10 novembre 2021 — Délibérations.**

*Délibérations affichées au siège de l'EPIC EAU DE PARIS, 19, rue Neuve Tolbiac, 75214 Paris Cedex 13, salon d'accueil le 12 novembre 2021 et transmises au représentant de l'Etat le 12 novembre 2021 — Reçues par le représentant de l'Etat le 12 novembre 2021.*

Ces délibérations portent sur les objets suivants :

**Délibération 2021-084 :** *Débat d'orientations budgétaires 2022 :*

Le Conseil d'Administration,

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris ;

Sur l'exposé du Vice-président d'Eau de Paris, Président de séance, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à la majorité avec 2 voix contre l'article suivant :

Article unique :

Le Conseil d'Administration prend acte du débat d'orientations budgétaires 2022.

**Délibération 2021-085 :** *Coopérative carbone — engagement de financement d'Eau de Paris au capital de la coopérative carbone parisienne :*

Le Conseil d'Administration,

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris ;

Sur l'exposé du Vice-président d'Eau de Paris, Président de séance, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article premier :

Le Directeur Général de la régie est autorisé à engager la régie sur sa participation à la Coopérative carbone, avec un montant maximal de participation de 400 k€ et à participer aux discussions visant à finaliser les statuts de la coopérative pour s'assurer de la bonne représentation des enjeux de protection des ressources en eau.

Article 2 :

Les dépenses seront imputées sur le budget 2022 de la régie lorsque la participation sera définitivement approuvée.

**Délibération 2021-086 :** *Sécurisation de l'alimentation en eau potable en Île-de-France — Conventions de fourniture d'eau potable de secours entre la Ville de Paris, Eau de Paris, SENEQ et SUEZ :*

Le Conseil d'Administration,

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris ;

Vu la stratégie résilience de la Ville de Paris ;

Vu le Plan Régional d'Alimentation en Eau Potable ;

Vu le Document d'Orientations Stratégiques ;

Vu les statuts de la régie révisés par le Conseil de Paris des 17 et 18 novembre 2020 ;

Vu les projets de convention joints en annexe ;

Sur l'exposé du Vice-président d'Eau de Paris, Président de séance, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1 :

Le Directeur Général de la régie est autorisé à signer la convention de fourniture d'eau potable de secours avec la Ville de Paris, SENEQ et SUEZ Eau France.

Article 2 :

Le Directeur Général de la régie est autorisé à signer la convention de fourniture d'eau potable de secours avec la Ville de Paris et SUEZ Eau France.

Article 3 :

Les recettes et les dépenses seront imputées sur les budgets 2021 et suivants.

**Délibération 2021-087** : *Ville de Paris — DVD tramway T3 — Autorisation donnée au Directeur Général de la régie Eau de Paris de signer la convention des flux financiers liés aux travaux sur les émergences hydrauliques dans le cadre du prolongement du tramway T3 entre la Porte d'Asnières et la Porte Dauphine* :

Le Conseil d'Administration,

Vu l'article L. 2122-21-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris ;

Vu le projet de convention des flux financiers avec la Ville de Paris pour les travaux sur les émergences hydrauliques dans le cadre du prolongement du tramway T3 entre la Porte d'Asnières et la Porte Dauphine annexée à la présente délibération ;

Sur l'exposé du Vice-président d'Eau de Paris, Président de séance, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1 :

Le Directeur Général de la régie est autorisé à signer avec la Ville de Paris la convention des flux financiers liés aux travaux sur les émergences hydrauliques dans le cadre du prolongement du tramway T3 entre la Porte d'Asnières et la Porte Dauphine.

Article 2 :

Le taux de 5 % de frais de maîtrise d'œuvre appliqués aux montants des prestations prévues dans la convention est approuvé.

Article 3 :

Les recettes liées au remboursement des travaux et des frais de maîtrise d'œuvre seront imputées au compte 704.

Article 4 :

Les dépenses liées aux travaux seront imputées en section d'exploitation 604.

**Délibération 2021-088** : *Protocole transactionnel avec AXA et le restaurant Chalet des Iles — autorisation donnée au Directeur Général de la régie de signer le protocole* :

Le Conseil d'Administration,

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris ;

Sur l'exposé du Vice-président d'Eau de Paris, Président de séance, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1 :

Le Directeur Général de la régie Eau de Paris est autorisé à signer le protocole transactionnel avec AXA et le CHALET DES ILES.

Article 2 :

Les dépenses afférentes seront imputées au budget 2021 de la régie.

**Délibération 2021-089** : *Remise à la Ville de logements et de leurs terrains d'assiette, et de parcelles boisées attenantes à ce périmètre sis à Cailly-sur-Eure (27)* :

Le Conseil d'Administration,

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris ;

Sur l'exposé du Vice-président d'Eau de Paris, Président de séance, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1 :

Constate que les « les trois moulins de l'Eure » et leurs dépendances situés sur les parcelles cadastrées B362, B363, B364, B365, B369 et B370 sis rue des Sources et rue des Cressonnières, à Cailly-sur-Eure (27 — Eure) ne sont plus utiles au service public de l'eau.

Constate que les parcelles boisées cadastrées B185, B189, B190, B206, B208, B212, B213, B216, et B217 situées rue des Sources et rue des Cressonnières, à Cailly-sur-Eure (27 — Eure) ne sont plus utiles au service public de l'eau.

Article 2 :

Le Directeur Général de la régie est autorisé à remettre à la Ville de Paris les biens décrits à l'article 1.

**Délibération 2021-090** : *Convention avec la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart et la ville de Grigny (91) pour la gestion et l'entretien d'une promenade publique aménagée sur l'emprise des aqueducs de la Vanne et du Loing (convention de superposition d'affectations du domaine public)* :

Le Conseil d'Administration,

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 2123-7 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris ;

Vu le projet de convention joint en annexe ;

Sur l'exposé du Vice-président d'Eau de Paris, Président de séance, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité l'article suivant :

Article unique :

Le Directeur Général d'Eau de Paris est autorisé à signer la convention de superposition d'affectations du domaine public avec la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart et la commune de Grigny pour la gestion et l'entretien de la promenade des aqueducs à Grigny (91).

**Délibération 2021-091** : *Convention avec l'EPT Grand Orly Seine Bièvre et la commune de Paray-Vieille-Poste (91) pour l'aménagement et l'entretien d'une voie verte sur les emprises des aqueducs de la Vanne et du Loing (convention de superposition d'affectations du domaine public)* :

Le Conseil d'Administration,

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 2123-7 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris ;

Vu le projet de convention joint en annexe ;

Sur l'exposé du Vice-président d'Eau de Paris, Président de séance, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité l'article suivant :

Article unique :

Le Directeur Général d'Eau de Paris est autorisé à signer la convention de superposition d'affectations du domaine public avec la commune de Paray-Vieille-Poste (91) et l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre pour l'aménagement et l'entretien de circulations douces et d'espaces verts sur les emprises des aqueducs de la Vanne et du Loing sur la commune de Paray-Vieille-Poste (91) et à exonérer la commune et l'EPT du paiement des frais de dossier.

**Délibération 2021-092** : *Prise d'acte du compte-rendu spécial des marchés d'un montant supérieur à 214 000 € H.T. passés par Eau de Paris* :

Le Conseil d'Administration,

Vu l'article R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris ;

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15° et 16° alinéas de l'article 10 des statuts de la régie Eau de Paris, dans leur dernière modification, issue de la délibération 2021-077 du 24 septembre 2021 ;

Sur l'exposé du Vice-président d'Eau de Paris, Président de séance, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité l'article suivant :

Article unique :

Le Conseil d'Administration prend acte du compte-rendu spécial n° 70 des marchés publics et accords-cadres supérieurs à 214 000 € H.T. notifiés par Eau de Paris pour la période du 16 juillet 2021 au 16 septembre 2021.

**Délibération 2021-093** : *Autorisation donnée au Directeur Général de la régie Eau de Paris de signer la Convention de partenariat avec Ensemble Paris Emploi Compétences (EPEC)* :

Le Conseil d'Administration,

Vu les articles L. 1414-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris, modifiés ;

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15° et 16° alinéas de l'article 10 des statuts de la régie Eau de Paris, dans leur dernière modification issue de la délibération 2021-077 du 24 septembre 2021 ;

Vu le projet de convention joint en annexe ;

Sur l'exposé du Vice-président d'Eau de Paris, Président de séance, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1 :

Le Directeur Général de la régie est autorisé à signer la convention de partenariat avec l'EPEC.

Article 2 :

Les dépenses seront imputées sur les exercices 2021 et suivants du budget de la régie.

**Délibération 2021-094** : *Fourniture et prestations nécessaires au bon fonctionnement du système de contrôle d'accès protégeant les accès à l'eau d'Eau de Paris – Autorisation de signer l'accord-cadre n° 21S0085* :

Le Conseil d'Administration,

Vu les articles L. 1414-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris, modifiés ;

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15° et 16° alinéas de l'article 10 des statuts de la régie Eau de Paris, dans leur dernière modification issue de la délibération 2021-077 du 24 septembre 2021 ;

Sur l'exposé du Vice-président d'Eau de Paris, Président de séance, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1 :

Le Conseil d'Administration approuve la passation de l'accord-cadre 21S0085 relatif à la fourniture de prestations nécessaires au bon fonctionnement du système de contrôle d'accès protégeant les accès à l'eau d'Eau de Paris.

Article 2 :

Le Directeur Général de la régie Eau de Paris est autorisé à signer l'accord-cadre 21S0085 avec l'entreprise KEYTRONICS.

Article 3 :

Les dépenses seront imputées sur les exercices 2021 et suivants du budget de la régie.

**Délibération 2021-095** : *Maintenance des installations de chauffage, ventilation, climatisation d'Eau de Paris – Autorisation de signer l'accord-cadre à bons de commande n° 21S0037* :

Le Conseil d'Administration,

Vu les articles L. 1414-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris, modifiés ;

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15° et 16° alinéas de l'article 10 des statuts de la régie Eau de Paris, dans leur dernière modification issue de la délibération 2021-077 du 24 septembre 2021 ;

Sur l'exposé du Vice-président d'Eau de Paris, Président de séance, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1 :

Le Conseil d'Administration approuve la passation de l'accord-cadre 21S0037 relatif à la maintenance des installations de chauffage, ventilation, climatisation d'Eau de Paris (dpts 10,77, 89, 91).

## Article 2 :

Le Directeur Général de la régie Eau de Paris est autorisé à signer l'accord-cadre 21S0037 avec l'entreprise retenue.

## Article 3 :

Les dépenses seront imputées sur les exercices 2021 et suivants du budget de la régie.

**Délibération 2021-096** : *Travaux d'entretien courant, de grosses réparations et de réaménagement des locaux industriels et tertiaires d'Eau de Paris — Autorisation de signer les lots 3, 4 et 5 de l'accord-cadre n° 20C0001 et les premiers marchés subséquents en découlant* :

Le Conseil d'Administration,

Vu les articles L. 1414-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris, modifiés ;

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15<sup>e</sup> et 16<sup>e</sup> alinéas de l'article 10 des statuts de la régie Eau de Paris, dans leur dernière modification issue de la délibération 2021-077 du 24 septembre 2021 ;

Sur l'exposé du Vice-président d'Eau de Paris, Président de séance, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

## Article 1 :

Le Conseil d'Administration approuve la passation de l'accord-cadre 20C0001 relatif aux travaux d'entretien courant, de grosses réparations et de réaménagement des locaux industriels et tertiaires d'Eau de Paris et des premiers marchés subséquents en découlant.

## Article 2 :

Le Directeur Général de la régie Eau de Paris est autorisé à signer les lots 3, 4 et 5 de l'accord-cadre 20C0001 avec les entreprises retenues ainsi que les premiers marchés subséquents de type A en découlant.

## Article 3 :

Les dépenses seront imputées sur les exercices 2021 et suivants du budget de la régie.

**Délibération 2021-097** : *Infogérance du système d'information de la distribution de l'eau à Paris — Autorisation de publier l'avis d'appel public à la concurrence et de signer l'accord-cadre n° 2021M0205* :

Le Conseil d'Administration,

Vu les articles L. 1414-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris, modifiés ;

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15<sup>e</sup> et 16<sup>e</sup> alinéas de l'article 10 des statuts de la régie Eau de Paris, dans leur dernière modification issue de la délibération 2021-077 du 24 septembre 2021 ;

Sur l'exposé du Vice-président d'Eau de Paris, Président de séance, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

## Article 1 :

Le Conseil d'Administration autorise le lancement de la consultation ayant pour objet l'accord-cadre n° 2021M0205 relatif à l'infogérance du système d'information de la distribution de l'eau à Paris.

## Article 2 :

Le Directeur Général de la régie Eau de Paris est autorisé à signer l'accord-cadre n° 2021M0205 relatif à l'infogérance du système d'information de la distribution de l'eau à Paris.

## Article 3 :

Les dépenses seront imputées sur les exercices 2022 et suivants du budget de la régie.

**Délibération 2021-098** : *Fourniture de consommables de laboratoire — Autorisation de signer le lot 31 de l'accord-cadre n° 20S0108* :

Le Conseil d'Administration,

Vu les articles L. 1414-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris, modifiés ;

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15<sup>e</sup> et 16<sup>e</sup> alinéas de l'article 10 des statuts de la régie Eau de Paris, dans leur dernière modification issue de la délibération 2021-077 du 24 septembre 2021 ;

Sur l'exposé du Vice-président d'Eau de Paris, Président de séance, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

## Article 1 :

Le Conseil d'Administration approuve la passation de l'accord-cadre 20S0108 relatif à la fourniture de consommables de laboratoire.

## Article 2 :

Le Directeur Général de la régie Eau de Paris est autorisé à signer le lot 31 de l'accord-cadre 20S0108 avec l'entreprise retenue.

## Article 3 :

Les dépenses seront imputées sur les exercices 2021 et suivants du budget de la régie.

**Délibération 2021-099** : *Infogérance des systèmes d'information des ressources humaines — Autorisation donnée au Directeur Général de signer l'avenant n° 2 au marché n° 17S0082* :

Le Conseil d'Administration,

Vu les articles L. 1414-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris, modifiés ;

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15<sup>e</sup> et 16<sup>e</sup> alinéas de l'article 10 des statuts de la régie Eau de Paris, dans leur dernière modification issue de la délibération 2021-077 du 24 septembre 2021 ;

Sur l'exposé du Vice-président d'Eau de Paris, Président de séance, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1 :

Le Conseil d'Administration approuve la passation de l'avenant n° 2 au marché n° 17S0082 relatif à l'infogérance des systèmes d'information des ressources humaines.

Article 2 :

Le Directeur Général de la régie Eau de Paris est autorisé à signer l'avenant n° 2 au marché n° 17S0082 relatif à l'infogérance des systèmes d'information des ressources humaines.

Article 3 :

Les dépenses seront imputées sur les exercices 2021 et suivants du budget de la régie.

NB : Les documents annexés sont consultables sur demande au siège statutaire d'Eau de Paris, 19, rue Neuve Tolbiac, 75214 Paris Cedex 13.

PARIS MUSÉES

### Liste et affectation des dernières œuvres acquises au nom de la Ville de Paris par l'établissement public Paris Musées pour les musées dont il assure la gestion.

La Présidente du Conseil d'Administration,

Vu les articles L. 2242-3, L. 2221-10 et R. 2221-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 1121-4 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du Conseil de Paris SG-153/DAC-506 du 20 juin 2012 portant création de l'établissement public Paris Musées ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'établissement public Paris Musées en date du 16 octobre 2020 déléguant certains pouvoirs à sa Présidente ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature à Mme Anne-Sophie DE GASQUET, en qualité de Directrice Générale, en date du 6 avril 2021 ;

Vu l'avis des Commissions scientifiques des acquisitions de l'établissement public Paris Musées en date du 12 février et du 12 mai 2021 ;

Vu l'avis de la Commission scientifique régionale compétente en matière d'acquisition organisée par la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Île-de-France en date des 23 et 25 mars 2021, du 22 juin 2021 et les avis des délégations permanentes pour les ventes publiques ;

Arrête :

Article premier. — L'établissement public Paris Musées a acquis au nom de la Ville de Paris les œuvres suivantes, pour les musées dont il assure la gestion et l'affecte selon les modalités suivantes :

Œuvres affectées à la Maison de Balzac :

Œuvres	Vendeurs	Montant
Charles Picart le Doux et Honoré de Balzac — Dessins originaux pour Les Illusions perdues — Suite de 23 dessins au crayon, à l'encre et à la gouache signés au crayon — 1949	Paul Pastaud OVV	1 253,72 €
Gustave Doré, Dix bois pour l'illustration des Contes drolatiques de Balzac, Bois de bout gravé, 1855	L'Atelier d'Artistes	3 000,00 €

Œuvres affectées au Musée Carnavalet — Histoire de Paris :

Œuvres	Vendeurs	Montant
Francisque Poulbot, le Journal publie la Loupiote, grand roman inédit par Aristide Bruant, Lithographie couleur, 1909	Galerie Documents	6 500,00 €
Anonyme, Vue du Temple à la Gloire de la Grande Armée en construction, plume et encre noire sur traits de crayon, vers 1810	Sébastien Grosset	3 800,00 €
Jean-Baptiste Greuze, Portrait de M. Lenoir, lieutenant de police, huile sur toile, avant 1778		19 500,00 €
Anonyme, Monnaie du peuple gaulois des Parisii, bronze, 1 <sup>er</sup> siècle avant J.C		450,00 €

Œuvres affectées au Musée Cernuschi — Musée des Arts asiatiques de la Ville de Paris :

Œuvres	Vendeurs	Montant
Hsiao Chin, Chi 88, encre et couleurs sur papier, 1979	Galerie Vazieux	8 500,00 €
Watanabe Seitei, Gourdes, Iris et grenouille, Fleurs au bord de l'eau, Guêpe sur un fruit de Catalpa, Sauterelle et fleurs, Coqs — Six gravures appartenant à la série Fleurs et oiseaux de Seitei, 1916	Hotei Japanese Prints	2 080,00 €

Œuvres affectées au Palais Galliera — musée de la Mode de la Ville de Paris :

Œuvres	Vendeurs	Montant
Rick Owens, Passage n° 15 : Body, jupe, sac banana et paire de bottes, Printemps-été 2020	Owenscorp Italia Spa	2 000,00 €
Rick Owens, Passage n° 30 : Manteau de robe, robe coiffe et paire de bottes, Printemps-été 2020	Owenscorp Italia Spa	5 047,00 €

Œuvres affectées au Musée d'Art Moderne de Paris :

Œuvres	Vendeurs	Montant
Gilles Aillaud, Réalité quotidienne des travailleurs de la mine (Fouquières lès Lens) n° 78, Réalité quotidienne des travailleurs de la mine (Fouquières lès Lens) n° 68, huile sur toile, 1971	Jeanne Biras	100 000,00 €
Sylvie Fanchon : sylviefanchon.com, acrylique sur toile, 2019-2020, Je suis désolée, je n'ai rien entendu, panneau d'un diptyque, 2018	Sylvie Fanchon	25 000,00 €
Mélanie Delattre-Vogt, Paysages invisibles, 6 dessins, 2019-2020	Mélanie Delattre Vogt	12 000,00 €



<b>Œuvres</b> <i>(suite)</i>	<b>Vendeurs</b> <i>(suite)</i>	<b>Montant</b> <i>(suite)</i>
Jean Metzinger, dessin préparatoire de l'Oiseau bleu, crayon graphite sur papier, 1913	Katleen Soen	15 000,00 €
Jean Helion, la sortie de métro, acrylique sur toile, 1969	Galerie Alain Margaron	50 000,00 €
Gyan Panchal, le versant, installation, 2019	Galerie Marcelle Alix	13 000,00 €
Niele Toroni, Empreintes de pinceau n° 50 à intervalles réguliers de 30 cm, acrylique sur toile, 2021	Galerie Marian Goodman	54 869,00 €
Ari Marcopoulos, Brown Bag, film super8 mm, 1994-2020	Galerie Frank Elbaz	20 000,00 €
Daniel Turner, Untitled (Sans titre), acier, 3 panneaux, 2019	Galerie Allen	52 635,00 €
Benjamin Swaim, la Mer intérieure, huile sur toile, 2018	Benjamin Swaim	8 000,00 €
Hans Hartung, T1976-E1, peinture, 1976	Fondation Hartung Bergman	49 250,00 €
Hans Hartung, T1989-R45, peinture, 1989	Fondation Hartung Bergman	45 000,00 €

Œuvres affectées au Petit Palais — musée des Beaux Arts de la Ville de Paris :

<b>Œuvres</b>	<b>Vendeurs</b>	<b>Montant</b>
François Flameng, Portrait de Joseph Bouvard (1840-1920), dessin, 1900	Galerie la Nouvelle Athènes	2 500,00 €
Pierre Félix Masseur, dit Fix-Masseur, L'Emprise, sculpture, 1894-1900	Gillis Goldman Fine Arts	52 000,00 €

Œuvres affectées à la Maison de la Vie romantique :

<b>Œuvre</b>	<b>Vendeur</b>	<b>Montant</b>
Claude Marie Dubufe, la Suppliante, huile sur toile, 1829	Franck Baulme	16 000,00 €

Art. 2. — Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
- M. le Directeur Régional des Finances Publiques.

Fait à Paris, le 28 octobre 2021

Pour la Présidente  
du Conseil d'Administration  
et par délégation,

*Le Directeur des Collections et de la Recherche*

Charles VILLENEUVE DE JANTI

## POSTES À POURVOIR

### Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance de trois postes de médecin de prévention, médecin du travail (F/H).

#### 1<sup>er</sup> poste :

Grade : Médecin (F/H).

Intitulé du poste : Médecin de prévention, médecin du travail (F/H).

Médecin rhumatologue agréé.

#### Localisation :

Direction des Ressources Humaines — Pôle Aptitudes Maladies Accidents (PAMA) — Service de Médecine Préventive — 7, rue Watt, 75013 Paris.

#### Contact :

Candidature à opérer via l'application FMCR — Pôle Aptitudes Maladies Accidents — 7, rue Watt, Paris 13<sup>e</sup>.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir à compter du : 1<sup>er</sup> mars 2022.

Référence : 61309.

#### 2<sup>e</sup> poste :

Grade : Médecin (F/H).

Intitulé du poste : Médecin de prévention, médecin du travail (F/H).

#### Localisation :

Direction des Ressources Humaines — Service de Médecine Préventive — 44, rue Charles Moureu, 75013 Paris.

#### Contact :

Candidature à opérer via l'application FMCR — Sous-Direction de la Qualité de Vie au Travail — 2, rue de Lobau, 75004 Paris.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir à compter du : 1<sup>er</sup> mars 2022.

Référence : 61310.

#### 3<sup>e</sup> poste :

Grade : Médecin (F/H).

Intitulé du poste : Médecin de prévention, médecin du travail (F/H).

#### Localisation :

Direction des Ressources Humaines — Service de Médecine Préventive — 44, rue Charles Moureu, 75013 Paris.

#### Contact :

Candidature à opérer via l'application FMCR — Sous-Direction de la Qualité de Vie au Travail — 2, rue de Lobau, 75004 Paris.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir à compter du : 1<sup>er</sup> avril 2022.

Référence : 61379.

### Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de psychologue (F/H) — Sans spécialité.

Intitulé du poste : Psychologue (F/H).

#### Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

Bureau de la santé scolaire et des CAPP.

CAPP Mathurin Moreau — 50, avenue Mathurin Moreau, 75019 Paris.

Contact : Judith BEAUNE.

Email : [judith.beaune@paris.fr](mailto:judith.beaune@paris.fr).

Tél. : 01 43 47 74 51.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis / postes vacants ».

Poste à pourvoir à partir du : 1<sup>er</sup> décembre 2021.  
Référence : 61442.

**Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Sous-direction des ressources — Service des ressources humaines.

Poste : Chef-fe du bureau des rémunérations, de la réglementation et des relations sociales.

Contact : Agnès ROBIN.

Tél. : 01 40 28 70 25.

Références : AT 61 403 / AP 61 401.

**Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Circonscription des Affaires Scolaires et de la Petite Enfance du 18<sup>e</sup> arrondissement (CASPE 18).

Poste : Adjoint-e du-de la Chef-fe de CASPE.

Contact : Jean-François HOMASSEL.

Tél. : 01 84 82 37 19.

Références : AT 61 422 / AP 61 423.

**Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Sous-direction de l'habitat — Service de la gestion de la demande de logement.

Poste : Coordinateur-riche du logement d'abord.

Contact : Jeanne JATTIOT.

Email : [DLH-recrutements@paris.fr](mailto:DLH-recrutements@paris.fr).

Référence : AT 61 166.

**Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Sous-direction de l'action sportive-service des grands stades et de l'évènementiel.

Poste : Adjoint-e au Chef de Service et Directeur du Stade Charléty au sein du service des grands stades et de l'évènementiel.

Contact : Pierre ZIZINE.

Tél. : 01 44 16 60 22.

Référence : AT 61 396.

**Direction de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : SDR — SAAJF (Service des Achats des Affaires Juridiques et des Finances).

Poste : acheteur-euse expert-e.

Contact : Anne PUSTETTO.

Tél. : 01 43 47 76 35.

Référence : AT 61 441.

**Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte Divisionnaire (IAAP Div) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.**

Poste : Responsable de la Division Études et Travaux (F/H).

Service : Mission Tramway.

Contacts : Mathias GALERNE, Chef de la Mission Tramway, et Sophie BORDIER, Adjointe du Chef de la Mission Tramway.

Tél. : 01 56 58 48 09 — 01 56 58 48 11.

Emails : [mathias.galerie@paris.fr](mailto:mathias.galerie@paris.fr) / [sophie.bordier2@paris.fr](mailto:sophie.bordier2@paris.fr).

Référence : Intranet IAAP n° 61418.

**Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.**

Poste : Chef-fe de projets sites classés et ceinture verte.

Service : Service du paysage et de l'aménagement — Division urbanisme et paysage.

Contact : Pascal MARTIN, Chef de la Division Urbanisme et Paysage.

Tél. : 01 71 28 51 41.

Email : [pascal.martin@paris.fr](mailto:pascal.martin@paris.fr).

Référence : Intranet IAAP n° 60693.

**Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste d'Ingénieur et Architecte IAAP (F/H).**

Service : Service Maîtrise d'Ouvrage et Architecture SAMO.

Poste : Conducteur-riche études et opérations au sein du SECTEUR CULTURE.

Contact : Marie GUERCI, Cheffe du secteur culture.

Tél. : 01 42 76 87 27.

Email : [marie.guerci@paris.fr](mailto:marie.guerci@paris.fr).

Référence : Ingénieur IAAP n° 61397.

**Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.**

Poste : Chargé-e d'ingénierie formation.

Service : Académie du climat.

Contact : Sandrine DE HARO, Directrice opérationnelle de l'Académie du climat.

Email : [sandrine.deharo@paris.fr](mailto:sandrine.deharo@paris.fr).

Référence : Intranet IAAP n° 61268.

**Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.**

Poste : Responsable de la Division Etudes et Travaux (F/H).

Service : Mission Tramway.

Contacts : Mathias GALERNE, Chef de la Mission Tramway, et Sophie BORDIER, adjointe du Chef de la Mission Tramway.

Tél. : 01 56 58 48 09 — 01 56 58 48 11.

Emails : [mathias.galerie@paris.fr](mailto:mathias.galerie@paris.fr) / [sophie.bordier2@paris.fr](mailto:sophie.bordier2@paris.fr).

Référence : Intranet IAAP n° 61417.

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance de deux postes de catégorie B (F/H) — Agents de Maîtrise (AM) — Spécialité Environnement-propreté et assainissement.**

**1<sup>er</sup> poste :**

Poste : Responsable Opérationnel-le (RO).

Service : SDS / Service Parisien de Santé Environnementale (SPSE) / Département Faune et Actions de Salubrité (DFAS).

Contacts : Nohal ELISSA, Cheffe du DFAS / Joseph DAUFOUR, Adjoint à la Cheffe du DFAS.

Tél. : 01 40 33 74 50.

Emails : [nohal.elissa@paris.fr](mailto:nohal.elissa@paris.fr) / [joseph.daufour@paris.fr](mailto:joseph.daufour@paris.fr).

Référence : Intranet TS n° 55815.

**2<sup>e</sup> poste :**

Poste : Responsable Opérationnel-le (RO).

Service : SDS / Service Parisien de Santé Environnementale (SPSE) Département Faune et Actions de Salubrité (DFAS).

Contacts : Nohal ELISSA, Cheffe du DFAS / Joseph DAUFOUR Adjoint à la Cheffe du DFAS.

Tél. : 01 40 33 74 50.

Emails : [nohal.elissa@paris.fr](mailto:nohal.elissa@paris.fr) / [joseph.daufour@paris.fr](mailto:joseph.daufour@paris.fr).

Référence : Intranet TS n° 61410.

**Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Maintenance automobile.**

Poste : Responsable (F/H) Maintenance du parc engins PL.

Service : Service Technique de la Propreté de Paris (STPP) — Section des Moyens Mécaniques (SMM) — DMA.

Contact : Jean-Luc PASQUIER — Chef de l'atelier.

Tél. : 01 40 25 94 73.

Email : [jean-luc.pasquier@paris.fr](mailto:jean-luc.pasquier@paris.fr).

Référence : Intranet PM n° 61351.

**Direction de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Restauration.**

Poste : Maître d'hôtel des salons du 1<sup>er</sup> étage de l'hôtel de ville (F/H).

Service : Pôle évènementiel / Département protocole et salons de l'Hôtel de Ville / Cuisine de la Maire.

Contact : Mélinée RATY.

Tél. : 01 42 76 41 34.

Email : [melinee.raty@paris.fr](mailto:melinee.raty@paris.fr).

Référence : Intranet PM n° 61394.

**Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Équipements sportifs.**

Poste : Directeur-riche adjoint-e d'établissement sur le territoire Porte de Clignancourt.

Service : Circonscription 18 — Territoire Porte de Clignancourt.

Contact : Valérie LAUNAY, Cheffe de la circonscription 18.

Tél. : 01 44 92 73 31 / 06 43 37 21 03.

Email : [valerie.launay@paris.fr](mailto:valerie.launay@paris.fr).

Référence : Intranet PM n° 61399.

**Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Travaux publics.**

Poste : Chef-fe de la brigade spécialisée.

Service : Section de Maintenance de l'Espace Public — Brigade Spécialisée.

Contact : Nicolas CLERMONTÉ, Chef de la Section de la maintenance de l'espace public.

Tél. : 01 43 47 65 09.

Email : [nicolas.clermonte@paris.fr](mailto:nicolas.clermonte@paris.fr).

Référence : Intranet PM n° 61449.

**Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent Supérieur d'Exploitation (ASE).**

Poste : Chef-fe de la brigade spécialisée.

Service : Section de Maintenance de l'Espace Public — Brigade Spécialisée.

Contact : Nicolas CLERMONTÉ, Chef de la Section de la maintenance de l'espace public.

Tél. : 01 43 47 65 09.

Email : [nicolas.clermonte@paris.fr](mailto:nicolas.clermonte@paris.fr).

Référence : Intranet PM n° 61448.

**Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Génie urbain.**

Poste : Technicien-ne supérieur-e de la subdivision travaux.

Service : Service Technique de l'Eau et de l'Assainissement (STEA) — Section de l'Assainissement de Paris (SAP) — Circonscription Ouest.

Contact : Gilles BOUCHAUD, Chef de la subdivision travaux.

Tél. : 01 53 68 26 75.

Email : [gilles.bouchaud@paris.fr](mailto:gilles.bouchaud@paris.fr).

Référence : Intranet TS n° 54629.

**Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance de deux postes de catégorie B (F/H) — Techniciens Supérieurs Principaux (TSP) — Spécialité Génie urbain.**

**1<sup>er</sup> poste :**

Poste : Chargé-e de projets.

Service : Délégation aux Territoires — Section Territoriale de Voirie Nord-Ouest-Subdivision projets.

Contacts : Pierre COLALONGO, Chef de la subdivision Projets et Maël PERRONNO, Chef de la Section.

Tél. : 01 43 18 51 40 / 01 43 18 51 50.

Emails : [pierre.colalongo@paris.fr](mailto:pierre.colalongo@paris.fr) / [mael.perronno@paris.fr](mailto:mael.perronno@paris.fr).

Référence : Intranet TS n° 53632.

**2<sup>e</sup> poste :**

Poste : Chargé-e de projets.

Service : Délégation aux Territoires — Section Territoriale de Voirie Centre — Subdivision projets.

Contacts : Estelle BEAUCHEMIN, Cheffe de la Section et Nicolas DELNATTE, Chef de la Subdivision.

Tél. : 01 44 76 65 01 / 01 44 76 65 40

Emails :

[estelle.beauchemin@paris.fr](mailto:estelle.beauchemin@paris.fr) / [nicolas.delnattte@paris.fr](mailto:nicolas.delnattte@paris.fr).

Référence : Intranet TS n° 61452.

**Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Informatique.**

Poste : Technicien-ne supérieur-e informatique — Administrateur-riche Systèmes et Réseaux.

Service : Service Technique de l'Eau et de l'Assainissement (STEA) — Division Informatique Industrielle (DII).

Contact : Sylvain JAQUA, Chef de la DII.

Tél. : 01 53 68 76 25 — 06 31 28 50 47.

Email : [sylvain.jaqua@paris.fr](mailto:sylvain.jaqua@paris.fr).

Référence : Intranet n° 58893.

**Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Constructions et bâtiment.**

Poste : Inspecteur-riche de salubrité.

Service : Sous-Direction de l'Habitat — Service Technique de l'Habitat (STH) — Subdivision d'hygiène et de sécurité de l'habitat.

Contacts : Pierre RAFFIER, Chef de subdivision ou Havva KELES, Adjointe au Chef de service.

Emails : [DLH-recrutements@paris.fr](mailto:DLH-recrutements@paris.fr) / [pierre.raffier@paris.fr](mailto:pierre.raffier@paris.fr).

Référence : Intranet n° 61412.

**Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Prévention des risques professionnels.**

Poste : Assistant-e de prévention pour le Service d'Exploitation des Jardins (CDD).

Service : Service des Ressources Humaines — Bureau de Prévention des risques professionnels.

Contact : Vincent BOITARD.

Tél. : 01 71 28 59 77.

Email : [vincent.boitard@paris.fr](mailto:vincent.boitard@paris.fr).

Référence : Intranet TS n° 61430.

**Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur (TS) — Spécialité Multimédia.**

Poste : Vidéaste — reporter d'image (F/H).

Service : Service des Ressources Humaines — Bureau de Prévention des risques professionnels.

Contact : Service communication.

Tél. : 01 71 28 58 71.

Email : [matthieu.seigneur@paris.fr](mailto:matthieu.seigneur@paris.fr).

Référence : Intranet TS n° 61240.

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance de deux postes de catégorie B (F/H) — Techniciens Supérieurs (TS) — Spécialité Environnement.**

**1<sup>er</sup> poste :**

Poste : Responsable (F/H) des bonnes pratiques — Agent de Désinfection.

Service : SDS — Service Parisien de Santé Environnementale (SPSE) — Département Faune et Actions de Salubrité (DFAS).

Contacts : Nohal ELISSA, Cheffe du DFAS / Sylvie PETIT, Adjointe à la Cheffe du DFAS.

Tél. : 01 40 33 74 50.

Emails : [nohal.elissa@paris.fr](mailto:nohal.elissa@paris.fr) / [sylvie.petit@paris.fr](mailto:sylvie.petit@paris.fr).

Référence : Intranet TS n° 61372.

**2<sup>e</sup> poste :**

Poste : Technicien-ne Supérieur-e Référent-e de Territoire (TSRT) eau et assainissement.

Service : SDS — Service Parisien de Santé Environnementale (SPSE) — Département Faune et Actions de Salubrité (DFAS).

Contacts : Nohal ELISSA, Cheffe du DFAS / Joseph DAUFOR, Adjoint à la Cheffe du DFAS.

Tél. : 01 40 33 74 50.

Emails : [nohal.elissa@paris.fr](mailto:nohal.elissa@paris.fr) / [joseph.daufour@paris.fr](mailto:joseph.daufour@paris.fr).

Référence : Intranet TS n° 61376.

**Direction de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance de trois postes d'Adjoint Technique eau et assainissement ou Adjoint Technique — Spécialité Santé Publique et Environnement.**

**1<sup>er</sup> poste :**

Corps (grades) : Adjoint technique eau et assainissement ou Adjoint Technique (F/H).

Poste n°s : 61424 ATEA et 61426 AT.

Spécialité : Santé Publique et Environnement.

Correspondance fiche métier : Agent de désinfection (F/H).

Intitulé du poste : Agent opérationnel d'intervention.

LOCALISATION

DASES /Sous-direction de la Santé.

Service Parisien de Santé Environnementale (SPSE) 11, rue George Eastman, 75013.

Département Faune et Actions de Salubrité (DFAS) 66, rue de Meaux (75019).

Adresse du DFAS (lieu de travail) : 66, rue de Meaux, 75019. Métro Jaurès.

#### DESCRIPTION DU SERVICE

Rattaché à la sous-direction de la santé, le Service Parisien de Santé Environnementale participe à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique de santé environnementale de la Ville, définie notamment dans le plan parisien de santé environnementale. Il réalise des études, des mesures, des rapports et des interventions de terrain. Il assure dans le cadre défini par la Ville certaines prestations pour les parisiens et pour des partenaires publics et privés. Le DFAS est un service opérationnel comptant environ 70 agents qui répond aux demandes de conseil, d'expertise et d'intervention des Directions de la Ville, des associations, des travailleurs sociaux et des élus en matière de lutte contre les animaux porteurs de risques pour la santé humaine, notamment rongeurs (ex : rats et souris) et insectes (ex : punaises de lit) sur le territoire parisien (espace public, parcs et jardins, établissements recevant du public, lieux de vie...). Le DFAS assure également certaines interventions de désinfection et de décontamination.

#### NATURE DU POSTE

Contexte hiérarchique : sous l'autorité de 4 agents de maîtrise Responsables Opérationnels (RO).

Encadrement : non.

Au quotidien, l'agent-e de désinfection repère la présence d'espèces nuisibles (acariens, insectes, rongeurs...) et de contamination. Il-elle participe à la constatation de la nature et l'étendue des dégâts, diagnostique le type d'infestation et à la détermination du mode de traitement, qui peut s'effectuer sous forme de traitements chimiques ou alternatifs. Il-elle effectue des opérations de désinfection, décontamination, dératisation et désinsectisation selon les règles de sécurité et la réglementation sanitaire.

Les activités sont menées en intérieur et en extérieur.

Les activités de l'agent-e opérationnel-le d'intervention sont les suivantes :

1. Élimination ou limitation de la propagation d'espèces (insectes, rongeurs...) par capture ou destruction :

- préparation du matériel adapté ;
- sécurisation du périmètre d'intervention ;
- réaliser des interventions en lien avec la salubrité et le traitement des nuisibles :

- contre les insectes/acariens : traitements chimiques (par pulvérisation, nébulisation, fumigation) et/ou traitements alternatifs (mécaniques et ou à la chaleur) ;

- contre les rongeurs : traitements chimiques (par la mise en place de boîtes d'appâtage sécurisées et des produits) et traitements alternatifs (mécaniques : placement et mise en route de pièges) ;

- désinfection et décontamination des locaux, surfaces, lieux insalubres : par nébulisation, pulvérisation ou fumigation ;

- enlèvement d'objet souillés et traitement d'un lieu de vie suite à un décès, pour cause de mort naturelle, suicide ou accident ;

- saisie des données sur l'application informatique dédiée ;

- informer des dégradations, dégâts, infections, constatés ;

- communication/explication des consignes du DFAS aux usagers/partenaires.

2. Gestion des cadavres de rongeurs : il-elle suit les procédures en vigueur de conservation des cadavres de rongeurs ;

3. Participation aux enquêtes sanitaires :

- compte-rendu ;
- préconisations adaptées à la situation ;
- suivi des sites signalés.

4. Hygiène et sécurité :

- il-elle doit mettre en œuvre au cours de ses interventions (désinsectisation, dératisation, décontamination et désinfection) les bonnes pratiques métier (port des EPI, utilisation du matériel et des produits, réalisation des enquêtes et des suivis...) et les règles d'hygiène et de sécurité ;

- entretien quotidien des véhicules (rangement, évacuation des déchets, nettoyage...);

- nettoyage du matériel d'intervention, notamment les masques, cagoules, pulvérisateurs, nébulisateurs, ...) au retour des interventions.

5. Il-elle adapte ses pratiques aux évolutions réglementaires inhérentes aux activités du DFAS et aux nouveaux outils numériques mis à la disposition des agents.

Les activités sont susceptibles d'évoluer en fonction des missions du service.

Spécificités du poste / contraintes : horaires décalés en semaine par roulement : 8 h/12 h et 12 h 45/16 h 27 ou 12 h 18/20 h, permanences week-end et jours fériés de 8 h 30 à 16h, par roulement. Déplacements sur le territoire. Conduite de véhicules (Permis B). Port d'Équipement de Protection Individuelle (EPI) et de vêtements de travail. Port de charges lourdes. Traitement de sang ou de fluides humains.

Le DFAS est fortement exposé en raison des enjeux et risques propres à ses activités.

#### PROFIL SOUHAITÉ

*Qualités requises :*

- 1) Motivation, aptitude physique au port de charge (appareils, literie) ;
- 2) Bonne présentation et tenue correcte exigée ;
- 3) Capacité au travail en équipe.

*Connaissances professionnelles :*

- 1) Maîtrise des populations de nuisibles ;
- 2) Lutte anti vectorielle ;
- 3) Outils de gestion (Word, Excel), Outllok.

*Savoir-faire :*

- 1) Manipulation de matériel technique ;
- 2) Réglementation hygiène et sécurité.

L'agent-e part en formation réglementaire pour l'exercice du métier : application de produits biocides (certification « Certibiocides ») s'il-elle n'est pas déjà détenteur-riche et à jour dudit certificat. Formation en interne sur l'application métier (EUDONET-BDD rongeurs).

#### CONTACTS

Nohal ELISSA, Cheffe du DFAS / Joseph DAUFOR, adjoint à la cheffe du DFAS et responsable d'exploitation.

Service : DFAS.

Tél. : 01 40 33 74 50.

Emails : [nohal.elissa@paris.fr](mailto:nohal.elissa@paris.fr) / [joseph.daufour@paris.fr](mailto:joseph.daufour@paris.fr).

Poste à pourvoir à compter du : Dès que possible.

**2<sup>e</sup> poste :**

Corps (grades) : Adjoint technique eau et assainissement ou Adjoint Technique (F/H).

Poste n<sup>os</sup> : 61425 ATEA et 61427 AT.

Spécialité : Santé Publique et Environnement.

Correspondance fiche métier : Agent de désinfection (F/H).  
Intitulé du poste : Agent opérationnel d'intervention.

#### LOCALISATION

DASES /Sous-direction de la Santé.

Service Parisien de Santé Environnementale (SPSE) 11, rue George Eastman, 75013.

Département Faune et Actions de Salubrité (DFAS) 66, rue de Meaux (75019).

66, rue de Meaux 75019. Métro Jaurès.

#### DESCRIPTION DU SERVICE

Rattaché à la sous-direction de la santé, le Service Parisien de Santé Environnementale participe à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique de santé environnementale de la Ville, définie notamment dans le plan parisien de santé environnementale. Il réalise des études, des mesures, des rapports et des interventions de terrain. Il assure dans le cadre défini par la Ville certaines prestations pour les parisiens et pour des partenaires publics et privés. Le DFAS est un service opérationnel comptant environ 70 agents qui répond aux demandes de conseil, d'expertise et d'intervention des Directions de la Ville, des associations, des travailleurs sociaux et des élus en matière de lutte contre les animaux porteurs de risques pour la santé humaine, notamment rongeurs (ex : rats et souris) et insectes (ex : punaises de lit) sur le territoire parisien (espace public, parcs et jardins, établissements recevant du public, lieux de vie...). Le DFAS assure également certaines interventions de désinfection et de décontamination.

#### NATURE DU POSTE

Contexte hiérarchique : sous l'autorité de 4 agents de maîtrise Responsables Opérationnels (RO).

Encadrement : non.

Au quotidien, l'agent-e de désinfection repère la présence d'espèces nuisibles (acariens, insectes, rongeurs...) et de contamination. Il-elle participe à la constatation de la nature et l'étendue des dégâts, diagnostique le type d'infestation et à la détermination du mode de traitement, qui peut s'effectuer sous forme de traitements chimiques ou alternatifs. Il-elle effectue des opérations de désinfection, décontamination, dératisation et désinsectisation selon les règles de sécurité et la réglementation sanitaire.

Les activités sont menées en intérieur et en extérieur.

Les activités de l'agent-e opérationnel-le d'intervention sont les suivantes :

1. Elimination ou limitation de la propagation d'espèces (insectes, rongeurs...) par capture ou destruction :

- préparation du matériel adapté ;
- sécurisation du périmètre d'intervention ;
- réaliser des interventions en lien avec la salubrité et le traitement des nuisibles.

- contre les insectes/acariens : traitements chimiques (par pulvérisation, nébulisation, fumigation) et/ou traitements alternatifs (mécaniques et ou à la chaleur) ;

- contre les rongeurs : traitements chimiques (par la mise en place de boîtes d'appâtage sécurisées et des produits) et traitements alternatifs (mécaniques : placement et mise en route de pièges) ;

- désinfection et décontamination des locaux, surfaces, lieux insalubres : par nébulisation, pulvérisation ou fumigation ;

- enlèvement d'objet souillés et traitement d'un lieu de vie suite à un décès, pour cause de mort naturelle, suicide ou accident ;

- saisie des données sur l'application informatique dédiée ;

- informer des dégradations, dégâts, infections, constatés ;
- communication/explication des consignes du DFAS aux usagers/partenaires.

2. Gestion des cadavres de rongeurs : il-elle suit les procédures en vigueur de conservation des cadavres de rongeurs :

3. Participation aux enquêtes sanitaires :

- compte-rendu ;
- préconisations adaptées à la situation ;
- suivi des sites signalés.

4. Hygiène et sécurité :

- il-elle doit mettre en œuvre au cours de ses interventions (désinsectisation, dératisation, décontamination et désinfection) les bonnes pratiques métier (port des EPI, utilisation du matériel et des produits, réalisation des enquêtes et des suivis...) et les règles d'hygiène et de sécurité ;

- entretien quotidien des véhicules (rangement, évacuation des déchets, nettoyage...);

- nettoyage du matériel d'intervention, notamment les masques, cagoules, pulvérisateurs, nébulisateurs, ...) au retour des interventions.

5. Il-elle adapte ses pratiques aux évolutions réglementaires inhérentes aux activités du DFAS et aux nouveaux outils numériques mis à la disposition des agents.

Les activités sont susceptibles d'évoluer en fonction des missions du service.

Spécificités du poste / contraintes : horaires décalés en semaine par roulement : 8 h/12 h et 12 h 45/16 h 27 ou 12 h 18/20 h, permanences week-end et jours fériés de 8 h 30 à 16 h, par roulement. Déplacements sur le territoire. Conduite de véhicules (Permis B). Port d'Équipement de Protection Individuelle (EPI) et de vêtements de travail. Port de charges lourdes. Traitement de sang ou de fluides humains.

Le DFAS est fortement exposé en raison des enjeux et risques propres à ses activités.

#### PROFIL SOUHAITÉ

*Qualités requises :*

- 1) Motivation, aptitude physique au port de charge (appareils, literie) ;
- 2) Bonne présentation et tenue correcte exigée ;
- 3) Capacité au travail en équipe.

*Connaissances professionnelles :*

- 1) Maîtrise des populations de nuisibles ;
- 2) Lutte anti vectorielle ;
- 3) Outils de gestion (Word, Excel), Outlook.

*Savoir-faire :*

- 1) Manipulation de matériel technique ;
- 2) Réglementation hygiène et sécurité.

L'agent-e part en formation réglementaire pour l'exercice du métier : application de produits biocides (certification « Certibiocides ») s'il-elle n'est pas déjà détenteur-riche et à jour dudit certificat. Formation en interne sur l'application métier (EUDONET-BDD rongeurs).

#### CONTACTS

Nohal ELISSA, Cheffe du DFAS / Joseph DAUFOUR, Adjoint à la Cheffe du DFAS et responsable d'exploitation.

Service : DFAS.

Tél. : 01 40 33 74 50.

Emails : [nohal.elissa@paris.fr](mailto:nohal.elissa@paris.fr) / [joseph.daufour@paris.fr](mailto:joseph.daufour@paris.fr).

Poste à pourvoir à compter du : Dès que possible.

**3<sup>e</sup> poste :**

Corps (grades) : Adjoint technique eau et assainissement ou Adjoint Technique (F/H).

Poste n<sup>o</sup> : 61429 ATEA et 61428 AT.

Spécialité : Santé Publique et Environnement.

Correspondance fiche métier : Agent de désinfection (F/H).

Intitulé du poste : Agent opérationnel d'intervention.

## LOCALISATION

DASES / Sous-direction de la Santé.

Service Parisien de Santé Environnementale (SPSE) 11, rue George Eastman, 75013.

Département Faune et Actions de Salubrité (DFAS) 66, rue de Meaux (75019).

66, rue de Meaux 75019. Métro Jaurès.

## DESCRIPTION DU SERVICE

Rattaché à la sous-direction de la santé, le Service Parisien de Santé Environnementale participe à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique de santé environnementale de la Ville, définie notamment dans le plan parisien de santé environnementale. Il réalise des études, des mesures, des rapports et des interventions de terrain. Il assure dans le cadre défini par la Ville certaines prestations pour les parisiens et pour des partenaires publics et privés. Le DFAS est un service opérationnel comptant environ 70 agents qui répond aux demandes de conseil, d'expertise et d'intervention des Directions de la Ville, des associations, des travailleurs sociaux et des élus en matière de lutte contre les animaux porteurs de risques pour la santé humaine, notamment rongeurs (ex : rats et souris) et insectes (ex : punaises de lit) sur le territoire parisien (espace public, parcs et jardins, établissements recevant du public, lieux de vie...). Le DFAS assure également certaines interventions de désinfection et de décontamination.

## NATURE DU POSTE

Contexte hiérarchique : sous l'autorité de 4 agents de maîtrise Responsables Opérationnels (RO).

Encadrement : non.

Au quotidien, l'agent-e de désinfection repère la présence d'espèces nuisibles (acariens, insectes, rongeurs...) et de contamination. Il-elle participe à la constatation de la nature et à l'étendue des dégâts, diagnostique le type d'infestation et à la détermination du mode de traitement, qui peut s'effectuer sous forme de traitements chimiques ou alternatifs. Il-elle effectue des opérations de désinfection, décontamination, dératisation et désinsectisation selon les règles de sécurité et la réglementation sanitaire.

Les activités sont menées en intérieur et en extérieur.

Les activités de l'agent-e opérationnel-le d'intervention sont les suivantes :

6. Élimination ou limitation de la propagation d'espèces (insectes, rongeurs...) par capture ou destruction :

- préparation du matériel adapté ;
- sécurisation du périmètre d'intervention ;
- réaliser des interventions en lien avec la salubrité et le traitement des nuisibles :

- contre les insectes/acariens : traitements chimiques (par pulvérisation, nébulisation, fumigation) et/ou traitements alternatifs (mécaniques et ou à la chaleur) ;

- contre les rongeurs : traitements chimiques (par la mise en place de boîtes d'appâtage sécurisées et des produits) et traitements alternatifs (mécaniques : placement et mise en route de pièges) ;

- désinfection et décontamination des locaux, surfaces, lieux insalubres : par nébulisation, pulvérisation ou fumigation ;

- enlèvement d'objets souillés et traitement d'un lieu de vie suite à un décès, pour cause de mort naturelle, suicide ou accident ;

- saisie des données sur l'application informatique dédiée ;

- informer des dégradations, dégâts, infections, constatés ;

- communication/explication des consignes du DFAS aux usagers/partenaires.

7. Gestion des cadavres de rongeurs : il-elle suit les procédures en vigueur de conservation des cadavres de rongeurs.

8. Participation aux enquêtes sanitaires :

- compte-rendu ;
- préconisations adaptées à la situation ;
- suivi des sites signalés.

9. Hygiène et sécurité :

- il-elle doit mettre en œuvre au cours de ses interventions (désinsectisation, dératisation, décontamination et désinfection) les bonnes pratiques métier (port des EPI, utilisation du matériel et des produits, réalisation des enquêtes et des suivis...) et les règles d'hygiène et de sécurité ;

- entretien quotidien des véhicules (rangement, évacuation des déchets, nettoyage...);

- nettoyage du matériel d'intervention, notamment les masques, cagoules, pulvérisateurs, nébulisateurs, ...) au retour des interventions.

10. Il-elle adapte ses pratiques aux évolutions réglementaires inhérentes aux activités du DFAS et aux nouveaux outils numériques mis à la disposition des agents.

Les activités sont susceptibles d'évoluer en fonction des missions du service.

Spécificités du poste / contraintes : horaires décalés en semaine par roulement : 8 h/12 h et 12 h 45/16 h 27 ou 12 h 18/20 h, permanences week-end et jours fériés de 8 h 30 à 16 h, par roulement. Déplacements sur le territoire. Conduite de véhicules (Permis B). Port d'Équipement de Protection Individuelle (EPI) et de vêtements de travail. Port de charges lourdes. Traitement de sang ou de fluides humains.

Le DFAS est fortement exposé en raison des enjeux et risques propres à ses activités.

## PROFIL SOUHAITÉ

*Qualités requises :*

4) Motivation, aptitude physique au port de charge (appareils, literie) ;

5) Bonne présentation et tenue correcte exigée ;

6) Capacité au travail en équipe.

*Connaissances professionnelles :*

4) Maîtrise des populations de nuisibles ;

5) Lutte anti vectorielle ;

6) Outils de gestion (Word, Excel), Outlook.

*Savoir-faire :*

3) Manipulation de matériel technique ;

4) Réglementation hygiène et sécurité.

L'agent-e part en formation réglementaire pour l'exercice du métier : application de produits biocides (certification « Certibiocides ») s'il-ellen'est pas déjà détenteur-riche et à jour dudit certificat. Formation en interne sur l'application métier (EUDONET-BDD rongeurs).

## CONTACTS

Nohal ELISSA, Cheffe du DFAS / Joseph DAUFOR, Adjoint à la Cheffe du DFAS et responsable d'exploitation.

Service : DFAS.

Tél. : 01 40 33 74 50.

Emails : [nohal.elissa@paris.fr](mailto:nohal.elissa@paris.fr) / [joseph.daufour@paris.fr](mailto:joseph.daufour@paris.fr).

Poste à pourvoir à compter du : Dès que possible.

**Direction Constructions Publiques et Architecture. – Avis de vacance d'un poste de catégorie C (F/H) – adjoint technique principal spécialité maintenance des bâtiments.**

Direction : DCPA.

Avis de vacance d'un poste de cat. C (F/H).

## FICHE DE POSTE

Corps (grades) : Adjoint Technique Principal.

Spécialité : Maintenance des bâtiments.

## LOCALISATION

Direction : DCPA.

Service : SERP / Section Locale d'Architecture des 8<sup>e</sup>, 9<sup>e</sup> et 10<sup>e</sup> arrondissements – Atelier 10/11.

8, rue Yves Toudic, 75010 Paris.

Accès (métro RER) : Métro, République.

## DESCRIPTION DU BUREAU OU DE LA STRUCTURE

La DCPA assure la maintenance et gère l'énergie de 3 600 bâtiments (écoles, crèches...). Elle est maître d'ouvrage de constructions, restructurations et programmes annuels de travaux (70 M€ par an) et de contrats globaux notamment pour la transition énergétique. Son action s'inscrit dans les plans stratégiques de la ville (Résilience, Plan Climat Air Énergie, Économie Circulaire, Accessibilité pour tous...) et dans la dynamique d'innovation de la collectivité.

## NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : Adjoint-e technique principal-e maintenance des bâtiments.

Contexte hiérarchique : Sous l'autorité du chef d'atelier et de ses adjoints.

Encadrement : Non.

## PROFIL SOUHAITÉ

Activités principales :

– travaux de réparation et d'entretien (serrurerie, menuiserie, vitrerie...) dans les Mairies, écoles, crèches, bibliothèques, etc. des 10<sup>e</sup> et 11<sup>e</sup> arrondissements ;

– travaux de serrurerie sur grille d'entrée, porte et fenêtre ;

– vérification, maintenance des portes coupe-feu avant Commission de Sécurité ;

– vérification, maintenance des ouvrants potentiellement dangereux ;

– mise en sécurité d'éléments divers, remplacement de vitres ;

– pose d'étagères et d'éléments divers ;

– vérification, réparation de faux-plafonds ;

– réparation, maintenance préventive des anti-pinces doigts.

Horaires fixes : de 7:45 à 11:45 et de 12:45 à 16h33.

Travail itinérant – Interventions en milieux occupés – Permis B souhaité.

*Qualités requises :*

– N° 1 : Soigneux et méthodique ;

– N° 2 : Polyvalence dans plusieurs corps d'état du bâtiment ;

– N° 3 : Esprit d'équipe ;

– N° 4 : Disponibilité et autonomie.

*Connaissances professionnelles :*

– N° 1 : Règles et consignes en hygiène et sécurité ;

– N° 2 : Connaître les techniques du bâtiment (second œuvre, maçonnerie, plâtrerie, peinture...);

– N° 3 : Serrurerie, reproduction de clés ;

– N° 4 : Vitrerie et soudure.

*Savoir-faire :*

– N° 1 : Appliquer les règles de sécurité ;

– N° 2 : Rendre compte ;

– N° 3 : Utilisation de l'application SIMA MOBILE sur smartphone.

## CONTACTS

Daniel EGIDI, Chef d'atelier.

Email : [daniel.egidi@paris.fr](mailto:daniel.egidi@paris.fr).

Tél. : 01 80 05 44 25 ou 01 53 38 46 20.

Poste à pourvoir à compter du : 21 octobre 2021.

Fiche de poste n° : 61156.

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. – Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) – Ingénieur et Architecte (IAAP) – Spécialité Systèmes d'information et du numérique.**

Poste : Responsable (F/H) de l'équipe systèmes.

Service : Sous-Direction des Moyens – Service organisation informatique.

Contact : Florian GIRARDEAU.

Tél. : 01 40 01 48 70.

Email : [florian.girardeau@paris.fr](mailto:florian.girardeau@paris.fr).

Référence : Intranet IAAP n° 61411.

*Le Directeur de la Publication :*

Frédéric LENICA